



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

GAEC ARROUART à Dommartin-Varimont (51330)



Demande d'autorisation environnementale

Projet d'extension de l'élevage porcin

PARTIE 3 : ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE

GES n° 220921

Avril 2025

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

SOMMAIRE

ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE

AVANT PROPOS	3
1. CARACTERISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE	4
1.1. LES REJETS PAR LES PORCS	4
L'ELEVAGE DE PORCS EST ACTUELLEMENT CLASSE IED SOUS LA RUBRIQUE 3660.	4
1.2. LES FLUX FERTILISANTS PRODUITS	6
1.3. LES DEJECTIONS PRODUITES PAR L'EXPLOITATION	6
2. PRESENTATION DU PLAN D'EPANDAGE	7
2.1. EVOLUTION DU PLAN D'EPANDAGE	7
2.2. COMMUNES CONCERNÉES	7
2.3. CULTURES PRATIQUEES	8
2.4. ELEVAGE	8
2.5. PLAN D'EPANDAGE EXTERIEUR	9
2.6. CURAGE DE FOSSES SEPTIQUES	9
2.7. CONVENTION D'EPANDAGE	10
2.8. LOCALISATION DU PLAN D'EPANDAGE	10
2.9. CAPTAGES D'EAU POTABLE	11
3. APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE ET EXCLUSIONS REGLEMENTAIRES	13
4. ADEQUATION DU PLAN D'EPANDAGE AUX FLUX DE DEJECTION ANIMALES	14
4.1. DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE – METHODOLOGIE ET DONNEES DE REFERENCE	14
4.2. BILAN DE FERTILISATION DU PLAN D'EPANDAGE	15
4.3. APPORTS MOYENS PAR LES EFLUENTS D'ELEVAGE	16
5. MODALITES DE STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE	17
5.1. OUVRAGES DE STOCKAGE	17
5.2. CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU STOCKAGE DES EFFLUENTS	18
6. MODALITES DE REALISATION DES EPANDAGES	19
6.1. ORGANISATION DES EPANDAGES ET DOCUMENTATION	19
6.2. ANALYSES DE SOL	20
6.3. CALENDRIER D'EPANDAGES	21
6.4. DOSES D'EPANDAGES	22
ANNEXES ET PLANS	23

AVANT PROPOS

Le plan de cette partie s'articule sur l'article 27-2 (Section 5 - Epandage et traitement des effluents d'élevage) de l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des ICPE¹.

Les effluents d'élevage actuellement produits sont valorisés par épandage sur des parcelles agricoles, en substitution aux engrains minéraux du commerce.

La valorisation des lisiers par épandage constitue un traitement prévu par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

Dans la continuité du fonctionnement actuel de l'exploitation, le GAEC ARROUART souhaite poursuivre la valorisation agricole en épandage des lisiers de porcs produits par l'élevage.

Le plan d'épandage du GAEC ARROUART est actualisé à l'occasion de ce dossier.

¹ ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

1. CARACTERISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

1.1. LES REJETS PAR LES PORCS

1.1.1. Méthodologie

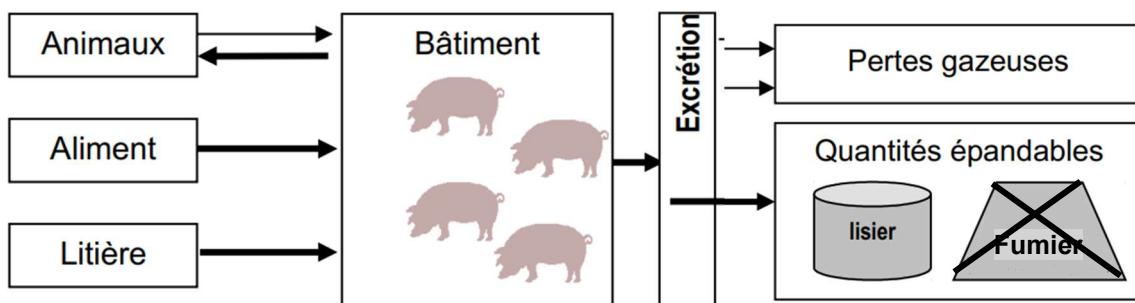
L'élevage de porcs est actuellement classé IED sous la rubrique 3660.

Les déjections porcines doivent donc être déterminées au moyen d'un *Bilan Réel Simplifié*.

L'outil de calcul *BRS* a été développé par l'INRAE et le RMT. Il utilise la méthode du bilan massique pour estimer les flux à stocker et les flux épandables (= excréts – volatilisés) à partir :

- des caractéristiques des aliments consommés par les animaux (quantités, formulations),
- des modalités de logement des animaux (densité de chargement, litière),
- des performances zootechniques de l'élevage (taux de mortalité, poids des animaux).

Le schéma de principe du *BRS* est synthétisé ci-après (source : INRAE et RMT).



1.1.2. Application au GAEC ARROUART

Les BRS détaillés pour chaque catégorie d'animaux du GAEC ARROUART en situation actuelle (BRS 2024 sur l'année 2023) sont présentés en annexe.

Le BRS permet de définir les rejets épandables par animaux.

On différencie les rejets :

- par reproducteur (truies, cochettes, verrats),
- par animal en post sevrage,
- par animal à l'engraissement.

Les rejets épandables par animal sont synthétisés ci-après.

Tableau 1.1 : Rejets épandables par type d'animaux (BRS)

	Données BRS		Rejet par animal (kg/place)		
	Nexcrété	P ₂ O ₅	Nexcrété	Népandable*	P ₂ O ₅
Truies :	3 625	2 669	18,3	12,9	13,5
- Maternité	1 015	747	21,1	14,9	15,6
- Gestante	2 610	1 922	17,4	12,3	12,8
Cochettes	440	235	11,6	8,2	6,2

* Azote épandable = 2 874 kg N épandable / 4 066 kg N excrétré = 70,68 % de l'azote excrétré

Soit 29,32 % de l'azote excrétré est volatilisé

Tableau 1.2 : Rejets épandables par animaux produits (BRS)

	Données BRS		Nombre de porcs produits (situation actuelle) **	Rejet par animal (kg/porc)		
	Nexcrété	P ₂ O ₅		Nexcrété	Népandable*	P ₂ O ₅
Porcelets en post-sevrage	931	288	5 439	0,17	0,12	0,05
Porcs charcutiers	17 511	8 214	4 968	3,52	2,49	1,65

* Porcelets → Azote épandable = 658 kg N épandable / 931 kg N excrétré = 70,68 % de N excrétré

Porcs charcutiers → Azote épandable = 12 377 kg N épandable / 17 511 kg N excrétré = 70,68 % de N excrétré

Soit 29,32 % de l'azote excrétré est volatilisé

** La différence du nombre de porcs s'explique par la vente de 67 porcelets en fin de post-sevrage + la mortalité des porcs à l'engraissement

Tableau 1.3 : Synthèse des rejets épandables par catégorie d'animaux (BRS)

	Rejets épandables retenus		
	Népandable	P ₂ O ₅	
Truies :			
- Maternité	kg/place	14,9	15,6
- Gestantes		12,3	12,8
Verrats *	kg/place	12,3	12,8
Cochettes	kg/place	8,2	6,2
Porcelets en post-sevrage	kg/porc	0,12	0,05
Porcs charcutiers	kg/porc	2,49	1,65

* Les verrats sont assimilés à des truies gestantes.

1.2. LES FLUX FERTILISANTS PRODUITS

Les flux d'éléments fertilisants contenus dans les lisiers en situation future sont calculés à partir des références de rejet par catégorie d'animal sur l'année 2023 ainsi que :

- du nombre de places projetées de truies, cochettes et verrats,
 - des objectifs de production pour les porcelets en post-sevrage et les porcs charcutiers.

Tableau 1.4 : Flux fertilisants produits par l'élevage porcin

	Situation actuelle			Situation après projet		
	Nb de places / Nb de porcs	N	P ₂ O ₅	Nb de places / Nb de porcs	N	P ₂ O ₅
Truies :						
- Maternité	48	715	749	80	1 192	1 248
- Gestante	150	1 845	1 920	246	3 026	3 149
Cochettes (dont 40aine)	48	394	298	94	771	583
Verrats	2	25	26	3	37	38
Porcelets en post-sevrage	5 439	653	272	9 750	1 170	488
Porcs charcutiers	4 968	12 370	8 197	9 750	24 278	16 088
Total (kg/an) :	16 002	11 462			29 282	20 346

Les flux augmenteront de 91 % pour l'azote et de 75% pour le phosphore par rapport à la situation actuelle.

1.3. LES DEJECTIONS PRODUITES PAR L'EXPLOITATION

Les porcs sont élevés uniquement en bâtiment.

Les rejets d'effluents sont donc intégralement maîtrisables.

Les volumes de lisiers produits sont estimés avec l'outil *Pré-DeXel* (cf. annexe).

Tableau 1.5 : Déjections produites par l'exploitation - Situation projetée

Animaux sur caillebotis	Nombre de places totales	Norme unitaire¹ (m³/an/place)	Volume de lisier (m³/an)
Maternités	80	7,55	604
Gestantes (+ verrats)	249	5,04	1 254
Cochettes en 40aine	94	1,51	142
Porcelets en post-sevrage	1 182	1,01	1 190
Porcs charcutiers	4 138	1,51	6 251

¹ Références = logiciel Pré-Dexel

9 441 m³/an

Le volume de lisier à épandre sera d'environ 9 440 m³/an après projet.

2. PRESENTATION DU PLAN D'EPANDAGE

2.1. EVOLUTION DU PLAN D'EPANDAGE

Tableau 2.1 : Evolution du plan d'épandage du GAEC ARROUART

Structure agricole	SMD* autorisée 2005 (ha)	SMD* autorisée à date (ha)	Evolution	SMD* après projet (ha)
GAEC ARROUART	76,33	128,37**	Extension	131,66
EARL BARREAU	112,32	112,32	Retrait	-
EARL OUDY	66,25	66,25	Extension	160,43
EARL DES PERRIERES	42,76	42,76	Retrait	-
EARL DE LA CARPIERRE	-	-	Ajout	79,51
EARL DE LA YEVRE	-	-	Ajout	103,03
SCEA DE LAVAL	-	-	Ajout	82,04
Total	297,66	349,70	-	556,67

* SMD : Surfaces Mises à Disposition

** Extensions de 2009 (îlots 7 et 8 = +19,41 ha), 2017 (îlots 15 et 16 = +16,70 ha), 2019 (îlots 17 et 18 = +12,91 ha) et 2023 (îlots 9, 19 et 21 = + 3,02 ha), dont les justificatifs sont en annexe.

Le plan d'épandage mis à jour comporte 5 exploitations agricoles (incluant les parcelles du GAEC ARROUART), pour un total de 556,67 ha mis à disposition.

2.2. COMMUNES CONCERNÉES

Tableau 2.2 : Communes concernées par le plan d'épandage

Commune	SMD* autorisée 2005 (ha)	SMD* autorisée à date (ha)	SMD après projet (ha)	ZV (1)	ZAR (2)
DOMMARTIN-VARIMONT	253,66	274,82	426,01		
EPENSE	-	-	43,85		
SIVRY-ANTE	-	-	25,00		
HERPONT	14,48	34,49	20,00		
DAMPIERRE-LE-CHÂTEAU	-	-	18,13		
REMICOURT	12,79	12,79	12,81		
AUVE	-	8,45	8,45		
SOMME-TOURBE	-	1,27	1,27		
SAINT-MARD-SUR-LE-MONT	-	1,15	1,15		
SOMME-YEVRE	16,73	16,73	-		
Total	297,66	349,70	556,67		

(1) ZV = Zone Vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse – arrêtés SGAR des 23/07/2007, 18/07/2008, 08/10/2015 et 03/10/2016).

(2) ZAR = Zone d'Actions Renforcées : Programme d'actions régional (Arrêté préfectoral du 04/07/24).

Les communes du plan d'épandage actualisé sont localisées en ZV et l'une d'elles en ZAR.

La parcelle du plan d'épandage localisée à Somme-Tourbe n'est toutefois pas située en ZAR.

2.3. CULTURES PRATIQUEES

Tableau 2.3 : Cultures pratiquées sur le plan d'épandage actualisé

Culture	Surface / SAU (ha)	Surface / SMD (ha)	Surfaces (%)	Rendements (moyenne olympique)
Blé tendre (paille enfouie)	123,0	86,74	28%	87 qx/ha
Blé tendre (paille exportée)	98,4	69,39		88 qx/ha
Orge (paille enfouie)	106,0	74,75	22%	75 qx/ha
Orge (paille exportée)	64,7	45,63		80 qx/ha
Colza hiver (paille enfouie)	106,5	75,10	14%	33 qx/ha
Prairie permanente	94,0	66,29	12%	6 t MS/ha
Betteraves sucrières	76,8	54,16	10%	82 t/ha
Luzerne	46,9	33,07	6%	11 t MS/ha
Triticale (paille exportée)	21,9	15,44	3%	85 qx/ha
Chanvre	16,0	11,28	2%	8 t MS/ha
Jachère	13,2	9,31	2%	-
Pois de printemps	11,3	7,97	1%	39 qx/ha
Maïs ensilage	9,0	6,35	1%	17 t MS/ha
Prairie temporaire	1,7	1,20	< 1%	9 t MS/ha
Total	789,5	556,67	100%	

2.4. ELEVAGE

Le GAEC ARROUART et l'EARL DE LA CARPIERE disposent d'une activité d'élevage.

➤ GAEC ARROUART

L'exploitation élève un troupeau de brebis dont les agneaux sont vendus à 6 mois, en complément de l'élevage de porcs.

Tableau 2.3 : Flux fertilisants générés par l'élevage d'ovins du GAEC ARROUART

GAEC ARROUART	Effectifs	Restitutions par animal (kg/an)		Flux à épandre (kg/an)	
		N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅
Brebis	40	11	6	440	240
Agneaux	40	0,8	1,8	32	72
Restitutions annuelles totales				472	312

➤ EARL DE LA CARPIERE

L'exploitation élève un troupeau de vaches allaitantes de race Charolaise.

Tableau 2.4 : Flux fertilisants générés par l'élevage bovin de l'EARL DE LA CARPIERE

Catégories d'animaux	Effectifs	Restitutions par animal (kg/an)		Flux à épandre (kg/an)	
		N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅
Vaches allaitantes	75	68	39	5 100	2 925
Veaux	64	25	7	1 600	448
Taurillons (+1 an)	47	42,5	18	1 998	846
Femelles (1-2 ans)	32	42,5	18	1 360	576
Femelles (+2 ans)	38	54	25	2 052	950
Taureaux	3	73	34	219	102
Restitutions annuelles totales				12 330	5 846

2.5. PLAN D'EPANDAGE EXTERIEUR

La SCEA DE LAVAL fait partie du plan d'épandage du méthaniseur de la SAS CHAMPARGONNE BIOGAZ à Noirlieu (51330).

Environ 400 m³ de digestat sont épandus chaque année sur les parcelles de la SCEA DE LAVAL, soit :

- 1720 kg N/an,
- 1 200 kg P₂O₅/an.

Après projet, la SCEA DE LAVAL remplacera les épandages de digestat par des lisiers de porcs issus du GAEC ARROUART. Ils ne figurent donc pas dans le bilan de fertilisation en annexe.

2.6. CURAGE DE FOSSES SEPTIQUES

Quentin, Bruno et Nadine ARROUART sont également gérants de la société SNC ARROUART qui a pour unique activité la vidange d'installations d'assainissement non collectif (ANC) : fosses septiques, fosses toutes eaux.

La SNC ARROUART dispose d'un agrément (cf. arrêté préfectoral en annexe) et répond chaque année avec l'EARL DU PONT A L'ISLE à un appel d'offre pour le curage des installations d'ANC du canton.

Ces effluents d'installations d'ANC sont soit directement épandus sur les parcelles de leur plan d'épandage si le calendrier réglementaire le permet, soit stockés dans une fosse spécifique de 450 m³ appartenant à l'EARL DU PONT A L'ISLE (La Neuville-au-Pont).

Une analyse de valeur agronomique et d'éléments traces métalliques des effluents est effectuée chaque année (cf. annexe).

Tableau 2.5 : Flux épandus sur le plan d'épandage du GAEC ARROUART

Produit	Volume maximum épandu (m ³ /an)	Flux générés (kg/an)	
		N	P ₂ O ₅
Effluents d'ANC	450	225	31

Tableau 2.6 : Teneurs en Eléments Traces Métalliques des effluents (mg/kg MS)

	Effluents ANC 08/03/2024	Valeurs limites Arrêté du 08/01/1998
Cadmium	mg/kg MS	3,4
Chrome	mg/kg MS	15,3
Cuivre	mg/kg MS	231,1
Mercure	mg/kg MS	0,17
Nickel	mg/kg MS	20,4
Plomb	mg/kg MS	34,0
Zinc	mg/kg MS	1069
Cu+Cr+Ni+Zn	mg/kg MS	1336

Les effluents issus d'ANC sont susceptibles d'être épandus sur l'intégralité des surfaces épandables du plan d'épandage du GAEC ARROUART.

Cela représente globalement 6,5 ha/an épandus avec des effluents d'ANC, soit 2 à 3 parcelles en moyenne.

A noter qu'il n'y a jamais de superposition d'épandages de lisier de porcs et d'effluents issus d'ANC pour une même culture.

2.7. CONVENTION D'EPANDAGE

Les conventions d'épandage avec les exploitations du plan d'épandage des lisiers de porcs du GAEC ARROUART ont été actualisées (cf. annexe).

Chaque exploitation dispose d'un exemplaire de sa convention d'épandage avec le relevé des parcelles intégrées.

2.8. LOCALISATION DU PLAN D'EPANDAGE

Les cartes de localisation du plan d'épandage sont disponibles en annexe (cf. dossier de mise à jour du plan d'épandage).

Les parcelles du plan d'épandage sont localisées dans un rayon de 9 km autour du site d'élevage (exceptée une parcelle de 1,27 ha à 17 km).

2.9. CAPTAGES D'EAU POTABLE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est a été interrogée sur l'existence de captages et forages protégés destinés à l'alimentation en eau potable, sur le secteur d'étude.

Tableau 2.7 : Captages sur le secteur d'étude

Commune	Lieu-dit	Eloignement du site d'élevage		Eloignement des parcelles	
		Par rapport au captage	Par rapport au périmètre de protection	Par rapport au captage	Par rapport au périmètre de protection
Dommartin-Varimont	Le Terme Chaze	1,7 km	1,6 km du PPE	45 m	ARR17 à l'intérieur du PPE ARR18 : - 4,44 ha dans le PPR, - 7,61 ha dans le PPE.
Dampierre-le-Château	Les pendants de laval	4,5 km	3,2 km du PPE	270 m	ARR09 à l'intérieur du PPE
Herpont	Hameau Herpine	3,1 km	2,4 km du PPE	860 m	640 m du PPE
	Herpont	3,6 km	3,4 km du PPR	2,0 km	1,9 km du PPR
Rapsecourt	Le sentier	6,1 km	5,2 km du PPE	1,4 km	1,0 km du PPE
Braux-Saint-Rémy		9,0 km	8,3 du PPR	1,3 km	800 m du PPR
Somme-Tourbe	La Houarde	15,2 km	14,4 km du PPE	1,3 km	1,1 km du PPE
Saint-Jean-sur-Tourbe	La voie de Somme Tourbe	17,8 km	17,4 km du PPE	1,5 km	620 m du PPE

PPR : Périmètre de Protection Rapprochée

PPE : Périmètre de Protection Eloignée

Les périmètres de protection de captages sont indiqués sur les cartes d'aptitudes à l'épandage en annexe.

3 parcelles du plan d'épandage sont situées à l'intérieur de périmètre de protection de captage :

- ARR09 (0,59 ha intégralement épandable) : PPE du captage de Dampierre-le-Château,
- ARR17 (0,86 ha dont 0,12 ha épandable) : PPE du captage de Dommartin-Varimont,
- ARR18 (12,05 ha) partiellement à l'intérieur du captage de Dommartin-Varimont :
 - o 4,44 ha à l'intérieur du PPR (non épandables),
 - o 7,61 ha à l'intérieur du PPE (épandables).

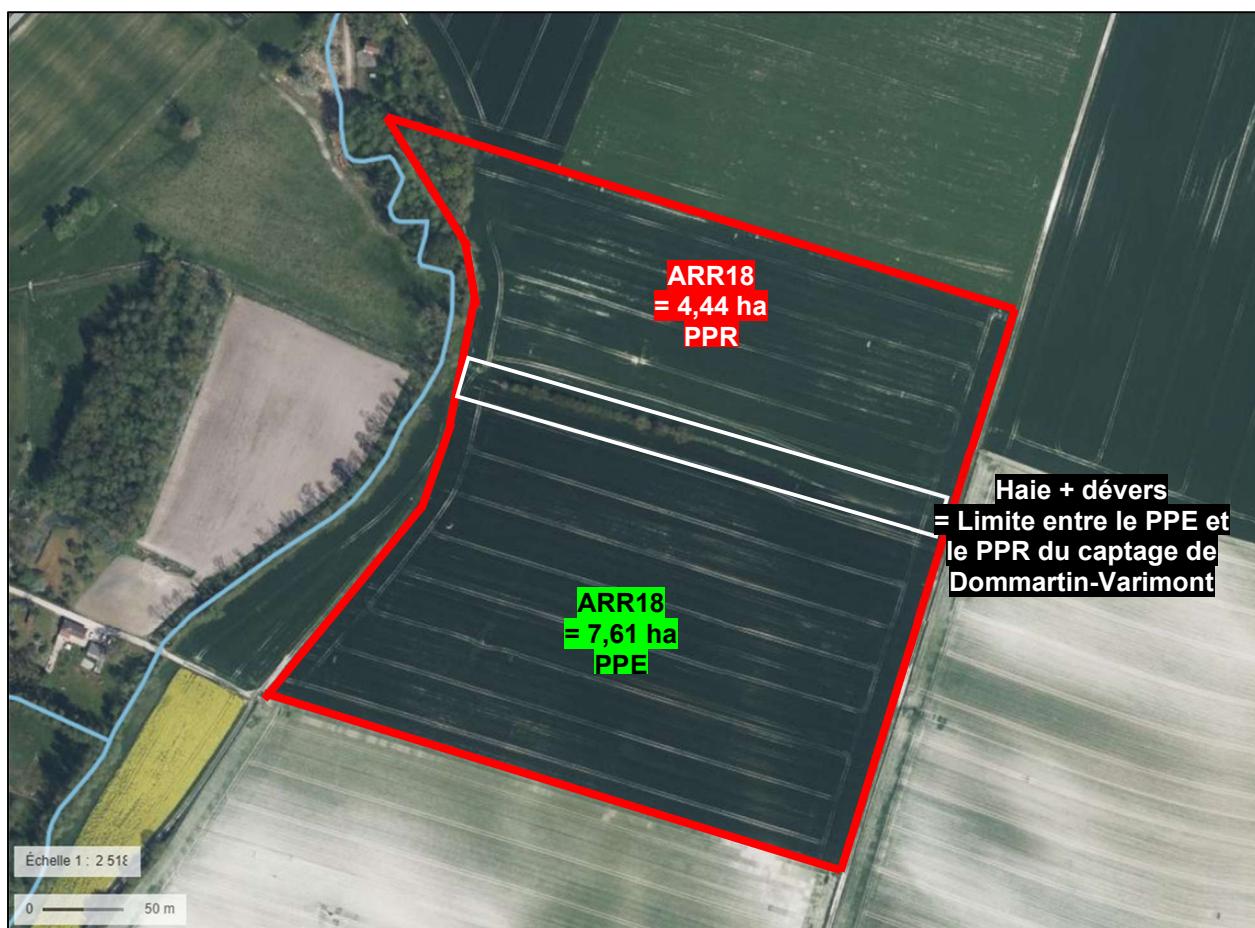
Conformément aux arrêté DUP :

- aucun épandage de lisier ne sera effectué sur les 4,44 ha à l'intérieur du PPR du captage de Dommartin-Varimont,
- des épandages de lisier de porcs pourront être effectués sur les parcelles à l'intérieur des PPE des captages de Dampierre-le-Château et de Dommartin-Varimont, avec les précautions suivantes : épandages uniquement en période de déficit hydrique des sols (aptitude 1), doses raisonnées (méthodologie GREN) et si possible fractionnées, respect du calendrier réglementaire.

A noter que la parcelle ARR18 est cultivée parallèlement à la limite entre le PPR et le PPE, et qu'il existe une séparation physique via une haie et un dévers important entre la partie en PPR et celle en PPE.

Il n'y a donc pas de difficultés à garantir l'absence d'épandage de lisier dans le PPR du captage de Dommartin-Varimont.

Tableau 2.7 : Captages sur le secteur d'étude



3. APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE ET EXCLUSIONS REGLEMENTAIRES

3 classes d'aptitude des sols à l'épandage sont distinguées.

Epandables	Classe 2	Bonne aptitude à l'épandage : épandage possible toute l'année dans le respect du calendrier réglementaire.
	Classe 1	Aptitude moyenne à l'épandage : épandages uniquement en période de déficit hydrique des sols.
Non épandables	Classe 0	Aptitude nulle à l'épandage

Les exclusions réglementaires prévues par le programme d'actions national (arrêté modifié du 19 décembre 2011) et l'arrêté modifié de prescriptions générales applicables aux installations classées 3660 du 27 décembre 2013 ont été appliquées.

	Cas général	Cas particuliers
Distances d'exclusion		
Par rapport aux habitations et zones de loisirs	50 m	- Ramené à 15 m en cas d'enfouissement direct des lisiers.
Par rapport aux berges des cours d'eau	35 m	- Ramené à 10 m si implantation d'une couverture végétale permanente d'au moins 10 m ne recevant aucun intrant. - Porté à 100 m si pente de la parcelle supérieure à 10 % et absence de talus perpendiculaire à la pente, - Porté à 50 m des berges du cours d'eau sur un linéaire de 1 km le long des cours d'eau en amont d'une pisciculture.
Par rapport aux puits, forages et sources	35 m	Porté à 50 m si l'utilisation de l'eau pour l'alimentation humaine est déclarée.
Pente maximale des parcelles		
Fertilisants de type II (lisiers)	10 %	15 % si dispositif continu perpendiculaire à la pente permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement en dehors des îlots cultureaux.

Tableau 3.1 : Répartition des surfaces par classe d'aptitude (ha)

Surface totale mise à disposition	Epandables		Non épandables		
	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers	Autres exclusions
556,67	474,57	59,36	7,56	0,47	14,69
	533,93				

Les parcelles aptes à l'épandage représentent une surface de 533,93 ha, soit 96% de la surface mise à disposition.

Les cartes d'aptitude des sols à l'épandage des lisiers de porcs au 1/10 000^{ème} figure en annexe.

La répartition des surfaces par classe d'aptitude pour chaque parcelle est détaillée en annexe (cf. relevés parcellaires).

4. ADEQUATION DU PLAN D'EPANDAGE AUX FLUX DE DEJECTIONS ANIMALES

4.1. DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE – METHODOLOGIE ET DONNEES DE REFERENCE

4.1.1. Méthodologie

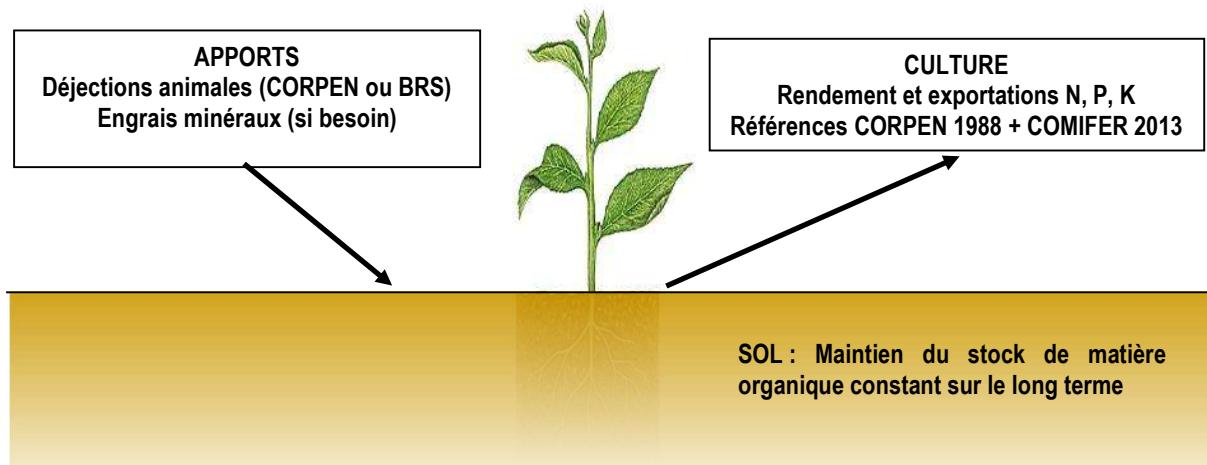
Le principe du dimensionnement de l'épuration par épandage est basé sur la capacité des cultures à exporter et donc à recycler les éléments fertilisants contenus dans les matières épandues.

L'objectif est de démontrer que le plan d'épandage dispose d'une capacité d'épuration suffisante pour valoriser les éléments fertilisants totaux contenus dans les matières organiques épandues, sans risque de surfertilisation et conformément à la réglementation en vigueur.

L'épandage constitue une solution durable de substitution aux engrains minéraux du commerce par des matières organiques valorisables et produites localement.

Les bilans de fertilisation des exploitations sont établis selon la méthode CORPEN, en référence à l'annexe « *Modalités de calcul du dimensionnement du plan d'épandage* » de l'arrêté modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages soumis à autorisation.

Le principe de base de la fertilisation raisonnée est le suivant :



L'équilibre de la fertilisation par la stricte compensation des exportations des cultures (apports = exportations) permet l'entretien du potentiel de fertilité du sol (réserves maintenues constantes).

L'agrégation des disponibilités de chaque exploitation permet de dimensionner le plan d'épandage dans sa globalité.

La disponibilité agronomique du plan d'épandage (= exportations des cultures – restitutions des animaux – imports de matières organiques extérieures), est comparée aux flux contenus dans les lisiers de porcs du GAEC ARROUART après projet.

Les engrais minéraux sont exclus de ce bilan car les lisiers épandus viennent en substitution aux engrais actuellement consommés.

4.1.2. Données de référence

Les données de référence utilisées pour les bilans de fertilisation des exploitations sont les suivantes :

- Flux fertilisants :

Références de rejet par animaux (BRS pour les IED),
Nombre de places ou nombre d'animaux produits.

- Exportations culturales :

Références CORPEN (cf. annexe),
Rendements culturaux selon la moyenne olympique (moyenne sur 5 ans, hors rendement le plus faible et le plus fort),
Répartition des surfaces par culture (cf. paragraphe 2.).

4.2. BILAN DE FERTILISATION DU PLAN D'EPANDAGE

Les bilans de fertilisation de chaque exploitation du plan d'épandage sont présentés en annexe.

Tableau 6 : Disponibilités sur la SMD épandable avant épandages des lisiers de porcs

SMD épandable (ha)	Surfaces épandables mises à disposition : 533,93 ha								
	Capacité d'exportation des cultures (kg/an)		Effluents d'élevage (kg/an) (1)		Autres matières organiques (kg/an) (2)		Disponibilités agronomiques (kg/an) (3)		
	N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅	
GAEC ARROUART	120,82	23 066	9 628	434	200	225	31	22 407	9 397
EARL DE LA CARPIERE	79,00	12 686	4 757	5 463	2 590	0	0	7 223	2 167
EARL DE LA YEVRE	100,70	14 935	6 530	0	0	0	0	14 935	6 530
EARL OUDY	151,58	22 028	9 757	0	0	0	0	22 028	9 757
SCEA DE LAVAL	81,83	12 077	5 288	0	0	0	0	12 077	5 288
Total	533,93	84 792	35 960	5 897	2 790	225	31	78 670	33 139

(1) Effluents d'élevage = apports par les effluents d'élevage sur les surfaces épandables (hors lisiers du GAEC ARROUART).

(2) Import d'autres matières organiques = effluents d'ANC pour le GAEC ARROUART.

(3) Disponibilités du plan d'épandage = capacité d'exportation des cultures – effluents d'élevage – imports d'autres matières organiques.

Les 5 exploitations du plan d'épandage présentent toutes des disponibilités agronomiques permettant d'épandre des lisiers de porcs du GAEC ARROUART.

Une projection des épandages des 9 441 m³ de lisiers produits en situation projetée a été simulée ci-après au prorata des disponibilités agronomiques de chaque exploitation du plan d'épandage.

Tableau 7 : Répartition prévisionnelle des lisiers de porcs et bilan de fertilisation après projet

SMD épandable (ha)	SMD épandable : 533,93 ha					
	Disponibilité agronomiques (kg/an)		Apports prévisionnels des lisiers de porcs du GAEC ARROUART (kg/an)		Bilan de fertilisation (kg/an)	
	N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅
GAEC ARROUART	120,82	22 407	9 397	8 379	5 822	14 028
EARL DE LA CARPIERE	79,00	7 223	2 167	1 954	1 358	5 269
EARL DE LA YEVRE	100,70	14 935	6 530	5 888	4 091	9 047
EARL OUDY	151,58	22 028	9 757	8 798	6 113	13 230
SCEA DE LAVAL	81,83	12 077	5 288	4 263	2 962	7 814
Total	533,93	78 670	33 139	29 282	20 346	49 388
						12 793

Le plan d'épandage actualisé permettra de valoriser, sans risque de surfertilisation, la totalité des flux fertilisants contenus dans les lisiers de porcs produits après projet.

4.3. APPORTS MOYENS PAR LES EFLUENTS D'ELEVAGE

Le programme d'actions national (arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011) mentionne que la quantité moyenne d'azote apportée par les effluents d'élevage doit être inférieure à 170 kg N/ha SAU/ an en zone vulnérable.

Exceptée le GAEC ARROUART, seule l'EARL DE LA CARPIERE dispose d'une activité d'élevage (vaches allaitantes).

Aucune des 5 exploitations du plan d'épandage ne reçoit d'effluents d'élevage extérieurs (hormis les lisiers de porcs du GAEC ARROUART).

Tableau 4.4 : Répartition prévisionnelle et charge en azote sur les exploitations après projet

Exploitation	SAU (ha)	Restitutions animales hors lisier du GAEC ARROUART (kgN/ha)	Apport prévisionnel de lisier de porcs après projet du GAEC ARROUART (kgN/ha)	Indice global après projet (kgN/an)
GAEC ARROUART	133,62	472	8 379	66
EARL DE LA CARPIERE	179,45	12 330	1 954	80
EARL DE LA YEVRE	117,65	-	5 888	50
EARL OUDY	182,87	-	8 798	48
SCEA DE LAVAL	175,93	-	4 263	24
Total/ moyenne	789,52	12 802	29 282	53

⇒ Les apports azotés moyens par les effluents d'élevages seront inférieurs à 170 kg N/ha/an pour les 5 exploitations du plan d'épandage.

5. MODALITES DE STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Tous les porcs sont élevés sur caillebotis intégral.

5.1. OUVRAGES DE STOCKAGE

Les lisiers et eaux de lavage sont collectés dans des préfosses étanches situées sous les caillebotis avant d'être envoyés gravitairement vers les ouvrages de stockage (lagunes + nouvelle fosse à lisier).

Des bouchons de vidange en PVC ou en béton empêchent les écoulements des préfosses vers les ouvrages de stockage. Ces bouchons sont ouverts manuellement lorsque les éleveurs souhaitent évacuer les lisiers des préfosses.

Photos 5.1 : Bouchons de vidanges



Un jeu de vannes permet ensuite d'orienter les lisiers issus des préfosses vers le bon ouvrage de stockage.

Photo 5.2 : Vannes d'orientation des lisiers vers les ouvrages de stockage



Tableau 5.1 : Capacité de stockage des effluents d'élevage

Bâtiment/ ouvrage		Type d'ouvrage	Capacité utile disponible (m ³)
Existant	Préfosse maternités salle 1	Sous caillebotis	29
	Préfosse maternités salle 2		74
	Préfosse gestantes		347
	Préfosse post-sevrage salles 1+2		59
	Préfosse post-sevrage salle 3		57
	Préfosse salle 7		138
	Préfosse salle 8		138
	Préfosse salle 9		138
	Préfosses salles 11+12+13+14		124
	Préfosses salles 15+16		130
	Préfosse embarquement		34
	Lagune de stockage L2 (valorisation du biogaz)	Géomembrane	3 000
	Lagune de stockage L1		1 505
Projeté	Préfosse extension bâtiment truies	Sous caillebotis	311
	Préfosse extension post-sevrage		201
	Préfosses nouveau bâtiment engrangement		2 279
	Fosse à lisier (valorisation du biogaz)	Fosse béton	2 177
Total			10 741

5.2. CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU STOCKAGE DES EFFLUENTS

La conformité des ouvrages de stockage a été étudiée par le logiciel Pré-DeXeL (cf. annexe).

Tableau 5.2 : Conformité des capacités de stockage des effluents d'élevage après projet

Type d'effluents	Capacité utile disponible	Capacité minimale réglementaire	Commentaire
Lisiers de porcs	10 741 m ³ > 1 an (1)	7,5 mois (2)	CONFORME

(1) Source : Pré-Dexel

(2) Source : Programme d'Actions National → applicable en Zone Vulnérable

Après projet, les capacités de stockage de l'élevage seront nettement supérieures aux capacités prescrites par l'arrêté modifié du 19/12/2011.

6. MODALITES DE REALISATION DES EPANDAGES

6.1. ORGANISATION DES EPANDAGES ET DOCUMENTATION

6.1.1. Le matériel utilisé pour les épandages

L'ensemble des lisiers produits après projet seront épandus par le GAEC ARROUART (sur leurs parcelles et celles des prêteurs) via avec un tracteur muni d'une tonne à lisier de 18 m³ équipée d'une rampe à pendillards de 9 m en propriété.

La rampe à pendillards à sabots trainés permettra d'apporter le lisier sous le couvert en réduisant au maximum le phénomène de volatilisation de la fraction ammoniaquée du lisier.

Photo 6.1 : Exemple de tonne à lisier munie d'une rampe à pendillards



Les lisiers épandus sur terres nues seront enfouis dans un délai de 4 h après l'épandage, ou sous 12 h maximum en cas de contraintes organisationnelles.

La tonne à lisier utilisée pour les épandages n'étant pas équipée d'enfouisseurs, l'enfouissement se fera via le passage postérieur d'un outil de travail du sol (labour, outil à dents ou à disques).

6.1.2. Le programme prévisionnel

Un plan prévisionnel de fumure est tenu par les agriculteurs eux-mêmes avant chaque campagne d'épandage pour l'ensemble des parcelles cultivées.

Il est établi à partir des prévisions culturales et de la fertilisation envisagée : périodes d'épandage, type de fertilisants et doses prévues, apports minéraux complémentaires...

La méthodologie employée est celle fixée par l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 (référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Grand Est).

Le plan prévisionnel de fumure permet de vérifier chaque année l'adéquation entre les quantités de déjections animales à valoriser, les flux fertilisants correspondants et les disponibilités culturales (capacité d'épuration, périodes d'apports possibles). Il permet d'ajuster au strict nécessaire les besoins en fertilisation minérale complémentaire après valorisation des matières organiques.

Ces dispositions seront maintenues dans le cadre du projet.

6.1.3. Le cahier d'enregistrement

Un cahier d'enregistrement des apports fertilisants est tenu à jour par le GAEC ARROUART.

Il comporte notamment, pour chaque parcelle de l'exploitation :

- la référence de la parcelle (repérée par son code PAC), la surface totale, la surface épandable,
- les dates d'apport,
- les cultures fertilisées,
- les types de fertilisants apportés (lisiers, engrais minéraux) et leur valeur fertilisante (N, P₂O₅, K₂O),
- les quantités et doses épandues,
- la vérification de la conformité des apports fertilisants avec ceux prévus dans le cadre du plan prévisionnel de fumure.

Le cahier d'épandage est un élément essentiel pour le suivi des pratiques de fertilisation. Il permet notamment de vérifier chaque année l'adéquation du plan d'épandage avec les effluents d'élevage à épandre.

6.1.4. Bordereaux d'épandage

Des bordereaux d'épandage seront remis après chaque épandage aux agriculteurs mettant des terres à disposition.

6.2. ANALYSES DE SOL

2 analyses de valeur agronomique des sols sont au minimum effectuées chaque année afin de contrôler leurs évolutions.

Des mesures de reliquats azotés en sortie d'hiver sont effectués chaque année sur 2 parcelles avant l'implantation de cultures de printemps.

Des analyses de reliquats azotés avant épandages pourront également être effectuées en cas d'épandage sur intercultures longues entre le 15 octobre et le 15 novembre (cf. partie 6.3).

6.3. CALENDRIER D'EPANDAGES

Les périodes d'épandage prévisionnelles sont calées sur les disponibilités culturelles sur l'ensemble du périmètre étudié ainsi que sur le calendrier réglementaire fixé par les Programmes d'Actions National et Régional.

Tableau 6.2 : Lisiers de porcs : Fertilisant de type II

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2024 (Programme d'actions régional)

Arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 (Programme d'actions national)

	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D
Sols non cultivés, jachères												
Cultures de printemps (betteraves)		X	X									
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colzas)		X	X									
Colza implanté à l'automne		X						30 uNeff Autorisé dès 15 jours avant le semis				
Intercultures longues (CINE, CIE)							70 kg APLSH Autorisé 15 jours avant l'implantation d'une CIPAN jusqu'à 20 jours avant la destruction	X	X	X	X	

	Périodes d'interdiction d'épandage
	Périodes d'épandage autorisé
	Période de flexibilité agro-méorologique - Eppardage possible après validation des services administratifs
	Périodes d'épandage autorisé sous condition de respect des doses maximales
	Période d'épandage autorisé sous condition de mise en place d'un dispositif de surveillance des reliquats azotés
X	Période prévisionnelle d'épandage

Les lisiers de porcs seront principalement épandus :

- sur céréales en place,
- sur colza à l'implantation,
- sur betteraves à l'implantation,
- sur CINE à l'automne pour l'implantation de betteraves au printemps suivant.

Le GAEC ARROUART souhaite avoir la possibilité d'épandage des lisiers sur les intercultures longues entre le 15 octobre et le 15 novembre.

6.4. **DOSES D'EPANDAGES**

Tableau 6.3 : Valeur fertilisante des lisiers (sources : tableaux 1.4 et 1.5)

Volume de lisier à épandre après projet	N	P2O5
9 441 m ³ /an	3,1 kg/m ³	2,2 kg/m ³

Les doses maximales réglementaires ont été calculées selon la méthodologie du GREN Grand-Est du 22/08/2019 (cf. Calculs de doses en annexe).

Tableau 6.4 : Doses maximales préconisées pour les principales cultures épandues à la valeur fertilisante décrite ci-dessus

Principales cultures fertilisées	Coefficient d'efficacité de l'azote	Dose maximale annuelle	Paramètre limitant	Apports parcellaire N efficace	P2O5
Betteraves sucrières (82 t/ha)	0,50	77 m ³ /ha	Azote efficace	120	170
Maïs fourrager (16 t MS/ha)		78 m ³ /ha		120	171
Blé en place (85 qx/ha)	0,45	60 m ³ /ha	Phosphore	84	133
Colza au semis (33 qx/ha)	0,05	56 m ³ /ha		9	123
CINE	0,05	28 m ³ /ha	APLSH	4 (70 kg APLSH) ¹	62

¹ Limité à 70 kg APLSH/ha avec un coefficient retenu de 80% (PAR Grand-Est du 04/07/2024 + Note du COMIFER de novembre 2024)

Ces doses maximales seront respectées par l'ensemble des exploitations du plan d'épandage.

Ces doses d'épandage seront revues chaque année en fonction des résultats d'analyses du lisier.

Dans la pratique, les épandages ne seront pas systématiquement effectués aux doses maximales, mais à la dose moyenne d'environ 35 m³/ha.

Les lisiers de porcs seront donc épandus sur une surface d'environ 270 ha/an, soit un délai de retour sur une même parcelle d'environ 2 ans.

Les besoins non couverts par les lisiers pourront être assurés par des apports d'effluents d'élevage, d'engrais minéraux et d'effluents d'ANC pour le GAEC ARROUART.

ANNEXES ET PLANS

Annexe 3-1 Bilans Réels Simplifiés (BRS)

Annexe 3-2 Lettres d'accord d'extension du plan d'épandage de 2009, 2017, 2019 et 2023

Annexe 3-3 Arrêté préfectoral d'agrément de la SNC ARROUART

Annexe 3-4 Résultats d'analyses des effluents d'ANC

Annexe 3-5 Méthode de détermination de l'aptitude des sols à l'épandage

Annexe 3-6 Relevés parcellaires

Annexe 3-7 Conventions d'épandage

Annexe 3-8 Bilans de fertilisation

Annexe 3-9 Pré-Dexel

Annexe 3-10 Calculs de doses

Carte 1 Cartes de localisation des parcelles du plan d'épandage vis-à-vis des sites naturels remarquables (Fond IGN, Echelle 1/25 000^{ème})

Cartes 2 Cartes d'aptitudes des sols à l'épandage, zone humides et périmètre de protection de captage (Fond IGN, Echelle 1/10 000^{ème})

Annexe 3-1 :

Bilans Réels Simplifiés (BRS)
Année 2023

TRUIES

BRSPorc

Bilan Réel Simplifié "Porc"

[D'après le document du RMT Elevage et Environnement](#)

Evaluation des rejets d'azote - phosphore - potassium - cuivre et zinc des porcs.

Influence de l'alimentation, du mode de logement et de la gestion des effluents (2016)



Le bilan simplifié a été développé par le CORPEN
à partir du modèle INRA de calcul des rejets (Réalisation J.Y. Dourmad)
Cette nouvelle version tient compte des mises-à-jour réalisées par le RMT
version 4.03 Février 2020

Composition du groupe de travail

Jean-Yves Dourmad, INRA Agrocampus Ouest, UMR Pegase (animateur)
Pascal Levasseur, IFIP-Institut du Porc (animateur)
Marie-Line Daumer, Irstea, Rennes
Mélynda Hassouna, INRA Agrocampus Ouest, UMR SAS
Brigitte Landrain, Chambres d'Agricultures de Bretagne.
Nolwenn Lemaire, Union des Groupements de Producteurs de Viande de Bretagne.
Aurore Loussouarn, Chambres d'Agricultures de Bretagne.
Yvon Salaün, IFIP-Institut du Porc
Sandrine Espagnol, IFIP-Institut du Porc, Animatrice du RMT Élevages et Environnement

L'utilisation de cet outil ou des résultats qu'il produit est faite sous la responsabilité de l'utilisateur, et ne saurait engager celle du RMT ou de l'INRA.

Références de l'élevage	GAEC ARROUART
-------------------------	---------------

PERIODE de BILAN

Date début	01/01/2023
Date fin	31/12/2023
Durée	365

EFFLUENTS

Choisir le mode de gestion des effluents. Il est possible de combiner des gestions sur litière, sur caillebotis et avec raclage en V. Pour cela choisir le type de litière et le mode de raclage puis indiquer dans le tableau ci-dessous (trois colonnes de droite) la proportion d'animaux logés sur litière et avec raclage en V, les autres étant considérés comme produisant du lisier

100% LISIER (en % de N excréte)

ANIMAUX - EFFECTIFS

	Effectif 01/01/2023	Effectif 31/12/2023	PV moyen 01/01/2023	PV moyen 31/12/2023	% sur litières	% raclage en V	% sur lisier
Truies en production ¹	168	168	200	200			100
Jeunes truies ²	38	38	140	140			100
Verrats	2	2	250	250			100
Porcelets en post sevrage							100
Porcs en croissance/finition							100

- Les quatre premières colonnes permettent de définir les effectifs d'animaux présents en début et en fin d'exercice, ainsi que leurs poids moyens. Ceci permet de tenir compte dans le calcul du bilan des variations d'inventaire d'animaux (élevage en accroissement ou en réduction d'effectif) et des "stockages" et "déstockages" associés de nutriments .

Il s'agit du poids moyen des animaux présents en début d'exercice pour la catégorie concernée

Il s'agit du poids moyen des animaux présents en fin d'exercice pour la catégorie concernée

SORTIE D'ANIMAUX

	Nombre	Poids vif moyen, kg	T.M.P. ³	Poids total, kg
Porcelets sevrés	5 439	8,0	61,2	43 512
Porcelets "de 25-35 kg"				0
Jeunes Reproducteurs ⁴				0
Porcs charcutiers				0
Truies de réforme	68	275,0		18 700
Équarissage et saisies				2 282

- Ces trois dernières colonnes sont utilisées pour spécifier pour chaque stade la proportion des animaux qui est élevée sur litière, ou sur raclage en V.

- Pour les truies il s'agit uniquement de la proportion de truies gestantes car les truies allaitantes sont toujours considérées comme logées sur caillebotis. Si toutes les truies gestantes sont sur litière on retient donc la valeur de 100%

ACHATS D'ANIMAUX

	Nombre	Poids vif kg
Porcelets sevrés		
Porcelets "de 25-35 kg"		
Cochettes et verrats		

Indiquer ici le nombre et les caractéristiques (Poids moyen et TMP) des animaux vendus au cours de l'exercice ainsi que le poids totals d'animaux partis à l'équarissage

¹Entre la première IA fécondante et la réforme

²Cochettes jusqu'à la première IA fécondante

³Teneur en maigre des pièces. Dans le cas d'une vente en vif donner la teneur prévisible du TMP vers 115 kg

⁴Dans le cas d'élevages de sélection ou de multiplication

Indiquer ici le nombre et les caractéristiques (Poids) des animaux achetés au cours de l'exercice

Références de l'élevage	GAEC ARROUART										
ALIMENTS	01-janv-23	au	31-déc-23	Variations de stocks		<input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non				
Aliment complets				Quantité	Protéines	Phosphore	Potassium	Cuivre	Zinc	Azote	Phosphore
Matières premières				kg	%	total, %	%	ppm	ppm	kg	P, kg
Complémentaires											K, kg
Type d'aliment	257 767	13,8	0,63	0,52		0	0	5 683	1 612	1 333	0
1 Gestantes	190 709	13,0	0,626	0,47				3 967	1 194	904	0
2 Allaitantes	67 058	16,0	0,624	0,64				1 717	418	429	0
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											

BRSPorc

Saisie des caractéristiques de l'élevage

Elevage

Aliments

Litières

Affichage des résultats

Récapitulatif

Bilan
Simplifié

Excrétion

Cohérence

N

P

K

Imprimer un rapport

Détaillé

Bilan

Graphique

Références - Contacts

[Rapport RMT Elevage et Environnement \(2016\)](#)

[Envoyer vos remarques sur cet outil](#)



Bilan Réel Simplifié "Porc"

D'après le document du RMT Elevage&Environnement

**Evaluation des rejets d'azote - phosphore -
potassium - cuivre et zinc des porcs.**

Influence de l'alimentation, du mode de logement
et de la gestation des effluents (2016)

Élevage

GAEC ARROUART

du 01-janv-23 au 31-déc-23

Effluent épandable

Azote	2 874 kg
Phosphore (P_2O_5)	2 904 kg
Potassium (K_2O)	1 427 kg

*L'utilisation de cet outil ou de ses résultats est faite sous l'entièvre responsabilité
de l'utilisateur et ne saurait engager celle de l'INRA ou du RMT*

BRSPorc

Excrétion de N et P₂O₅

Élevage

GAEC ARROUART

du 01-janv-23 au 31-déc-23

Nombre de places

Truies	198
<i>dont maternité</i>	48
<i>dont gestation</i>	150
Porcelets post-sevrage	
Porcs à l'engrais et jeunes truies	38

Azote excrétré, kg

	Total	%	Par place
Truies	3 625	89,2%	18,3
<i>dont maternité</i>	1 015	25,0%	21,1
<i>dont gestation</i>	2 610	64,2%	17,4
Porcelets PS	0	0,0%	-
Porcs à l'engrais et jeunes truies	440	10,8%	11,59
Total élevage	4 066	100%	

Phosphore excrétré, kg P₂O₅

	Total	%	Par place
Truies	2 669	91,9%	13,5
<i>dont maternité</i>	747	25,7%	15,6
<i>dont gestation</i>	1 922	66,2%	12,8
Porcelets PS	0	0,0%	-
Porcs à l'engrais et jeunes truies	235	8,1%	6,18
Total élevage	2 904	100%	

*L'utilisation de cet outil ou de ses résultats est faite sous l'entièvre responsabilité
de l'utilisateur et ne saurait engager celle de l'INRA ou du RMT*

Références
de l'élevage

GAEC ARROUART

Effluent

100% LISIER (en % de N excrétré)

ELEVAGE

Début de période	01-janv-23
Fin de période	31-déc-23
Durée	365
Truies en production	168
Verrats	2
Porcs produits / truie en prod.	32,4
I.C. global, kg/kg	4,14

LITIERE

Quantité totale utilisée	kg brut	kg MS	%MS
	0		

EMANATIONS GAZEUSES, % N excrété

Emanations gazeuses, %	Bâtiment	Bâtiment + stockage et/ou compostage
	24,0	29,3

REJETS

	AZOTE kg	PHOSPHORE P, kg	P ₂ O ₅ ,kg	POTASSIUM K, kg	K ₂ O,kg	CUIVRE kg	ZINC kg
Aliment	5 683	1 612	-	1 333	-	-	-
Apport par la litière	0	0	-	0	-	-	-
Variation stock animaux	0	0	-	0	-	-	-
Exporté / sorties porcs & porcelets	1 618	345	-	144	-	-	-
Excrété	4 066	1 267	2 904	1 189	1 427	-	-
Emanations gazeuses	1 192	-	-	-	-	-	-
Effluent épandable dont	2 874	1 267	2 904	1 189	1 427	-	-
<i>lisier</i>	2 874	1 267	2 904	1 189	1 427	#VALEUR!	#VALEUR!
<i>fumier</i>	0	0	0	0	0	#VALEUR!	#VALEUR!
<i>raclage-solide</i>	0	0	0	0	0	#VALEUR!	#VALEUR!
<i>raclage-liquide</i>	0	0	0	0	0	#VALEUR!	#VALEUR!

BILAN ENTREES/SORTIES

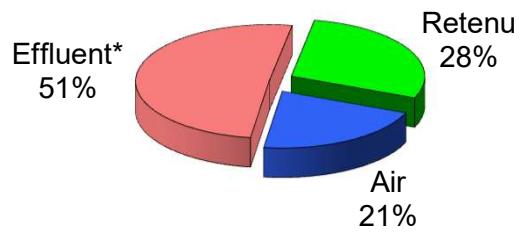
	Début	Fin	Achats	Ventes	Bilan
Aliments					
- kg	0	0	257 767	-	257 767
- Azote, kg	0	0	5 683	-	5 683 (N entré)
- Phosphore, kg (P)	0	0	1 612	-	1 612 (P entré)
- Potassium, kg (K)	0	0	1 333	-	1 333 (K entré)
- Cuivre, kg	0,00	0,00	0,00	-	0,00 (Cu entré)
- Zinc, kg	0,00	0,00	0,00	-	0,00 (Zn entré)
Animaux					
- kg	39 420	39 420	0	64 494	64 494
- Azote, kg	988	988	0	1 618	1 618 (N retenu)
- Phosphore, kg (P)	211	211	0	345	345 (P retenu)
- Potassium, kg (K)	74	74	0	144	144 (K retenu)
- Cuivre, kg	0,04	0,04	0,00	0,06	0,07 (Cu retenu)
- Zinc, kg	0,86	0,86	0,00	1,41	1,41 (Zn retenu)
Litières					
- kg	-	-	0	-	0
- Azote, kg	-	-	0	-	0 (N entré)
- Phosphore, kg (P)	-	-	0	-	0 (P entré)
- Potassium, kg (K)	-	-	0	-	0 (K entré)

Bilan d'azote

du 01-janv-23 au 31-déc-23

100% LISIER (en % de N excrétré)

Devenir de l'azote utilisé



Bilan d'azote de l'élevage

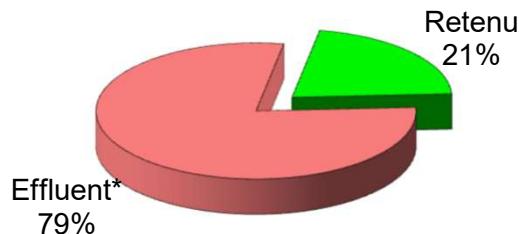
	kg	% intrants	% excrétré
Aliment	5 683	100%	
Apport par la litière	-		
Variation stock animaux	-		
Exporté / sorties porcs	1 618	28%	
Excrété	4 066	72%	100%
Volatilisation	1 192	21%	29%
Effluent épandable	2 874	51%	71%
<i>lisier</i> <i>fumier</i> <i>raclage-solide</i> <i>raclage-liquide</i>	2 874		

Bilan de phosphore

du 01-janv-23 au 31-déc-23

100% LISIER (en % de N excrétré)

Devenir du phosphore utilisé



Bilan de phosphore de l'élevage

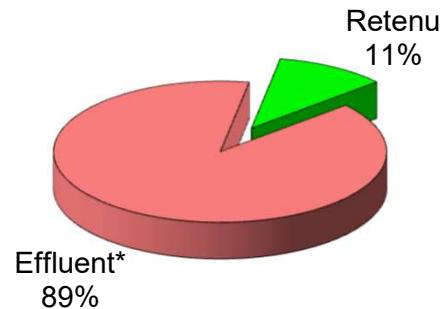
	Phosphore		P, % intrants
	P, kg	P ₂ O ₅ , kg	
Aliment	1 612		100%
Apport par la litière	-		
Variation stock animaux	-		
Exporté / sorties porcs	345		21%
Excrété	1 267		79%
Effluent épandable	1 267	2 902	79%
<i>lisier fumier raclage-solide raclage-liquide</i>	1 267	2 904	

Bilan de potassium

du 01-janv-23 au 31-déc-23

100% LISIER (en % de N excrété)

Devenir du potassium utilisé



Bilan de potassium de l'élevage

	Potassium		K, % intrants
	K, kg	K ₂ O, kg	
Aliment	1 333		100%
Apport par la litière	-		
Variation stock animaux	-		
Exporté / sorties porcs	144		11%
Excrété	1 189	1 427	89%
Effluent épandable	1 189	1 427	89%
<i>lisier</i>	1 189	1 427	
<i>fumier</i>			
<i>raclage-solide</i>			
<i>raclage-liquide</i>			

BRSPorc : Analyses de la cohérence des données (1/2)

Fichier ARROUART_Truies_BrsPorc_03_2024.xlsx

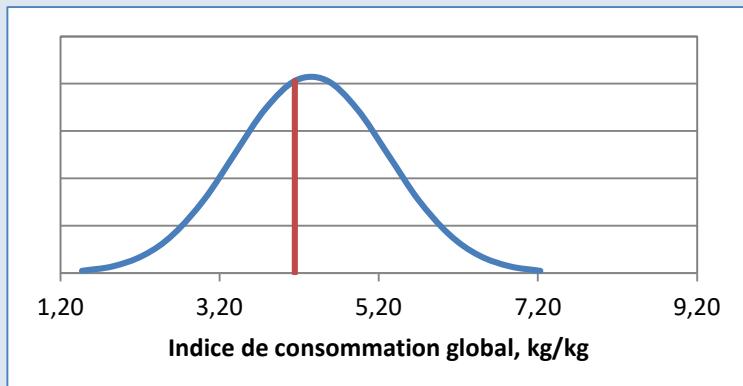
Elevage

GAEC ARROUART

du 01/01/2023

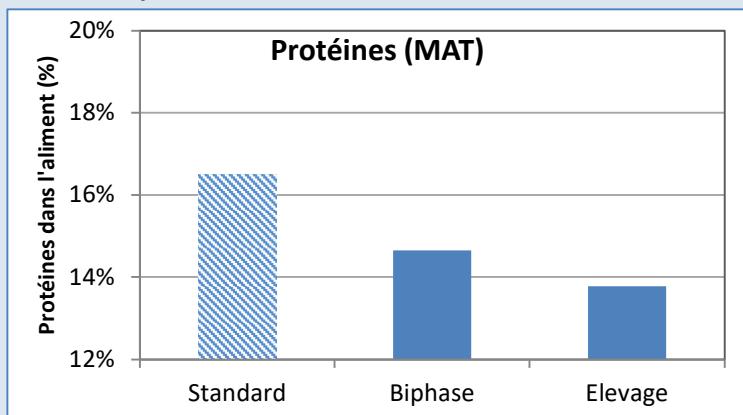
au 31/12/2023

Indice de consommation



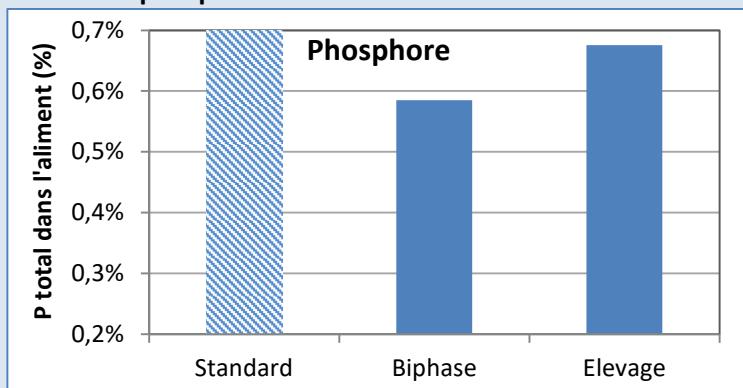
- L'indice de consommation global (kg porc sorti / kg aliment entré) estimé par le BRS s'élève à 4,14 kg/kg. Ceci place l'élevage dans les 41% des meilleurs compte tenu de la variabilité des élevages suivis en Gestion Technico-Economique en 2014.

Teneur en protéines des aliments



- La teneur moyenne en protéines de l'aliment est de 13,8 %. Elle est inférieure de 0,9 point(s) à la valeur de 14,7 % qu'aurait cet élevage avec une alimentation biphasée. Cet écart nécessite un assez bon niveau technique.

Teneur en phosphore des aliments



- La teneur moyenne en phosphore de l'aliment est de 0,63%. Elle est supérieure à celle qu'aurait cet élevage avec une alimentation biphasée

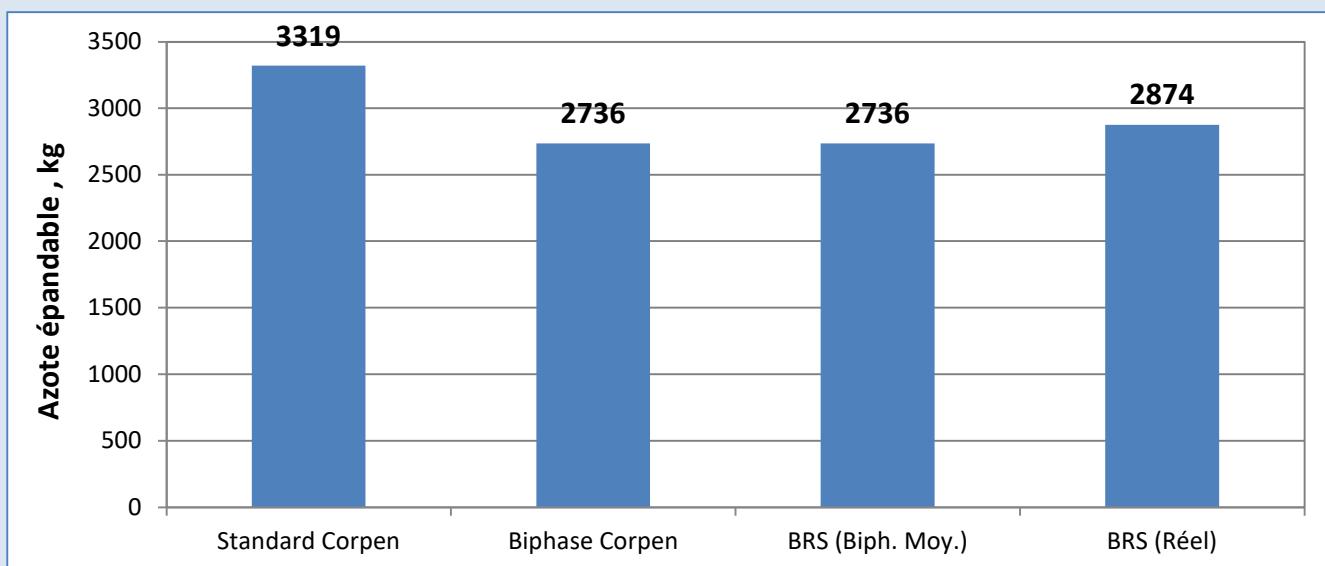
BRSPorc : Analyses de la cohérence des données (2/2)

Caractéristiques de l'élevage

Compte tenu de ses ventes cet élevage peut être considéré à :

100%	Naisseur vente au sevrage
0%	Naisseur vente à 30 kg
0%	Post-sevreur
0%	Post sevrage-engraisseur
0%	Engraisseur

Quantité d'azote épandable



BRS (Réel) / Biphase Corpen : 105,0%

BRS (Réel) / BRS (Biph. Moy.) : 105,0%

BRS (Réel) / Standard Corpen : 86,6%

0%

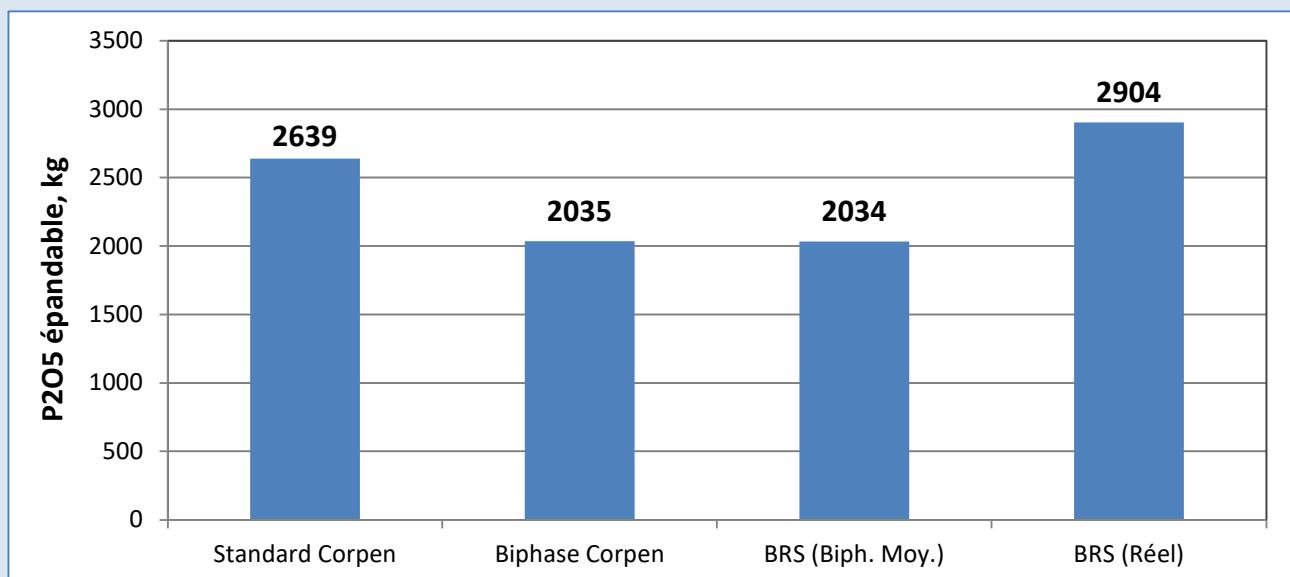
- La quantité d'azote épandable est supérieure de 5,0% à celle qu'aurait cet élevage avec les références Biphase Corpen

- La quantité d'azote épandable est supérieure de 5,0% à celle qu'aurait cet élevage avec une alimentation biphasée avec des performances moyennes

■ Perf. ■ Alim.

BRSPorc : Analyses de la cohérence des données (3/3)

Quantité de P₂O₅ épandable



BRS (Réel) / Biphasic Corpen : 142,7%

BRS (Réel) / BRS (Biphasic) : 142,7%

BRS (Réel) / Standard Corpen : 110,0%

0%

- La quantité de phosphore épandable est supérieure de 42,7% à celle qu'aurait cet élevage avec les référence Biphasic Corpen

- La quantité de phosphore épandable est supérieure de 42,7% à celle qu'aurait cet élevage avec une alimentation biphasique avec des performances moyennes

■ Perf. ■ Alim.

PORCELETS

BRSPorc

Bilan Réel Simplifié "Porc"

[D'après le document du RMT Elevage et Environnement](#)

Evaluation des rejets d'azote - phosphore - potassium - cuivre et zinc des porcs.

Influence de l'alimentation, du mode de logement et de la gestion des effluents (2016)



Le bilan simplifié a été développé par le CORPEN
à partir du modèle INRA de calcul des rejets (Réalisation J.Y. Dourmad)
Cette nouvelle version tient compte des mises-à-jour réalisées par le RMT
version 4.03 Février 2020

Composition du groupe de travail

Jean-Yves Dourmad, INRA Agrocampus Ouest, UMR Pegase (animateur)
Pascal Levasseur, IFIP-Institut du Porc (animateur)
Marie-Line Daumer, Irstea, Rennes
Mélynda Hassouna, INRA Agrocampus Ouest, UMR SAS
Brigitte Landrain, Chambres d'Agricultures de Bretagne.
Nolwenn Lemaire, Union des Groupements de Producteurs de Viande de Bretagne.
Aurore Loussouarn, Chambres d'Agricultures de Bretagne.
Yvon Salaün, IFIP-Institut du Porc
Sandrine Espagnol, IFIP-Institut du Porc, Animatrice du RMT Élevages et Environnement

L'utilisation de cet outil ou des résultats qu'il produit est faite sous la responsabilité de l'utilisateur, et ne saurait engager celle du RMT ou de l'INRA.

Références de l'élevage	GAEC ARROUART
-------------------------	---------------

PERIODE de BILAN

Date début	01/01/2023
Date fin	31/12/2023
Durée	365

EFFLUENTS

Choisir le mode de gestion des effluents. Il est possible de combiner des gestions sur litière, sur caillebotis et avec raclage en V. Pour cela choisir le type de litière et le mode de raclage puis indiquer dans le tableau ci-dessous (trois colonnes de droite) la proportion d'animaux logés sur litière et avec raclage en V, les autres étant considérés comme produisant du lisier

100% LISIER (en % de N excréte)

ANIMAUX - EFFECTIFS

	Effectif 01/01/2023	Effectif 31/12/2023	PV moyen 01/01/2023	PV moyen 31/12/2023	% sur litières	% raclage en V	% sur lisier
Truies en production ¹							100
Jeunes truies ²							100
Verrats							100
Porcelets en post sevrage	558	558	12	12			100
Porcs en croissance/finition							100

SORTIE D'ANIMAUX

	Nombre	Poids vif moyen, kg	T.M.P. ³	Poids total, kg
Porcelets sevrés				0
Porcelets "de 25-35 kg"	5 439	20,0	61,2	108 780
Jeunes Reproducteurs ⁴				0
Porcs charcutiers				0
Truies de réforme				0
Équarissage et saisies				799

ACHATS D'ANIMAUX

	Nombre	Poids vif kg
Porcelets sevrés		
Porcelets "de 25-35 kg"		
Cochettes et verrats		

- Les quatres premières colonnes permettent de définir les effectifs d'animaux présents en début et en fin d'exercice, ainsi que leurs poids moyens. Ceci permet de tenir compte dans le calcul du bilan des variations d'inventaire d'animaux (élevage en accroissement ou en réduction d'effectif) et des "stockages" et "déstockages" associés de nutriments .

Il s'agit du poids moyen des animaux présents en début d'exercice pour la catégorie concernée

Il s'agit du poids moyen des animaux présents en fin d'exercice pour la catégorie concernée

- Ces trois dernières colonnes sont utilisées pour spécifier pour chaque stade la proportion des animaux qui est élevée sur litière, ou sur raclage en V.

- Pour les truies il s'agit uniquement de la proportion de truies gestantes car les truies allaitantes sont toujours considérées comme logées sur caillebotis. Si toutes les truies gestantes sont sur litière on retient donc la valeur de 100%

Indiquer ici le nombre et les caractéristiques (Poids moyen et TMP) des animaux vendus au cours de l'exercice ainsi que le poids totals d'animaux partis à l'équarissage

¹Entre la première IA fécondante et la réforme

²Cochettes jusqu'à la première IA fécondante

³Teneur en maigre des pièces. Dans le cas d'une vente en vif donner la teneur prévisible du TMP vers 115 kg

⁴Dans le cas d'élevages de sélection ou de multiplication

Indiquer ici le nombre et les caractéristiques (Poids) des animaux achetés au cours de l'exercice

Références de l'élevage	GAEC ARROUART										
	Variations de stocks										
ALIMENTS	01-janv-23	au	31-déc-23				<input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non			
Aliment complets											
Matières premières	Quantité kg	Protéines %	Phosphore total, %	Potassium %	Cuivre ppm	Zinc ppm	Azote kg	Phosphore P, kg	Potassium K, kg	Cuivre Cu, g	Zinc Zn, g
Type d'aliment	129 500	17,8	0,55	0,59	0	0	3 684	712	762	0	0
1 Premier âge	24 000	19,0	0,510	0,30			730	122	73	0	0
2 Deuxième âge	105 500	17,5	0,559	0,65			2 954	590	689	0	0
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											

BRSPorc

Saisie des caractéristiques de l'élevage

Elevage

Aliments

Litières

Affichage des résultats

Récapitulatif

Bilan
Simplifié

Excrétion

Cohérence

N

P

K

Imprimer un rapport

Détaillé

Bilan

Graphique

Références - Contacts

[Rapport RMT Elevage et Environnement \(2016\)](#)

[Envoyer vos remarques sur cet outil](#)



Bilan Réel Simplifié "Porc"

D'après le document du RMT Elevage&Environnement

**Evaluation des rejets d'azote - phosphore -
potassium - cuivre et zinc des porcs.**

Influence de l'alimentation, du mode de logement
et de la gestation des effluents (2016)

Élevage

GAEC ARROUART

du 01-janv-23 au 31-déc-23

Effluent épandable

Azote	658 kg
Phosphore (P_2O_5)	288 kg
Potassium (K_2O)	590 kg

*L'utilisation de cet outil ou de ses résultats est faite sous l'entièvre responsabilité
de l'utilisateur et ne saurait engager celle de l'INRA ou du RMT*

BRSPorc

Excrétion de N et P₂O₅

Élevage

GAEC ARROUART

du 01-janv-23 au 31-déc-23

Nombre de places

Truies	
<i>dont maternité</i>	
<i>dont gestation</i>	
Porcelets post-sevrage	558
Porcs à l'engrais et jeunes truies	

Azote excrétré, kg

	Total	%	Par place
Truies	0	0,0%	-
<i>dont maternité</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>	-
<i>dont gestation</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>	-
Porcelets PS	931	100,0%	1,67
Porcs à l'engrais et jeunes truies	0	0,0%	-
Total élevage	931	100%	

Phosphore excrétré, kg P₂O₅

	Total	%	Par place
Truies	0	0,0%	
<i>dont maternité</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>	
<i>dont gestation</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>	-
Porcelets PS	288	100,0%	0,52
Porcs à l'engrais et jeunes truies	0	0,0%	
Total élevage	288	100%	

*L'utilisation de cet outil ou de ses résultats est faite sous l'entièvre responsabilité
de l'utilisateur et ne saurait engager celle de l'INRA ou du RMT*

Références
de l'élevage

GAEC ARROUART

Effluent

100% LISIER (en % de N excrétré)

ELEVAGE

Début de période	01-janv-23
Fin de période	31-déc-23
Durée	365
Truies en production	0
Verrats	0
Porcs produits / truie en prod.	
I.C. global, kg/kg	1,19

LITIERE

Quantité totale utilisée	kg brut	kg MS	%MS
	0		

EMANATIONS GAZEUSES, % N excrété

Emanations gazeuses, %	Bâtiment	Bâtiment + stockage et/ou compostage
	24,0	29,3

REJETS

	AZOTE kg	PHOSPHORE P, kg	P ₂ O ₅ ,kg	POTASSIUM K, kg	K ₂ O,kg	CUIVRE kg	ZINC kg
Aliment	3 684	712	-	762	-	-	-
Apport par la litière	0	0	-	0	-	-	-
Variation stock animaux	0	0	-	0	-	-	-
Exporté / sorties porcs & porcelets	2 753	586	-	270	-	-	-
Excrété	931	126	288	492	590	-	-
Emanations gazeuses	273	-	-	-	-	-	-
Effluent épandable dont	658	126	288	492	590	-	-
<i>lisier</i>	658	126	288	492	590	#VALEUR!	#VALEUR!
<i>fumier</i>	0	0	0	0	0	#VALEUR!	#VALEUR!
<i>raclage-solide</i>	0	0	0	0	0	#VALEUR!	#VALEUR!
<i>raclage-liquide</i>	0	0	0	0	0	#VALEUR!	#VALEUR!

BILAN ENTREES/SORTIES

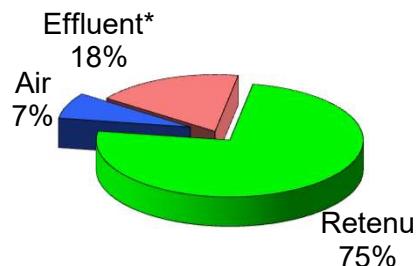
	Début	Fin	Achats	Ventes	Bilan
Aliments					
- kg	0	0	129 500	-	129 500
- Azote, kg	0	0	3 684	-	3 684 (N entré)
- Phosphore, kg (P)	0	0	712	-	712 (P entré)
- Potassium, kg (K)	0	0	762	-	762 (K entré)
- Cuivre, kg	0,00	0,00	0,00	-	0,00 (Cu entré)
- Zinc, kg	0,00	0,00	0,00	-	0,00 (Zn entré)
Animaux					
- kg	6 696	6 696	0	109 579	109 579
- Azote, kg	168	168	0	2 753	2 753 (N retenu)
- Phosphore, kg (P)	36	36	0	586	586 (P retenu)
- Potassium, kg (K)	17	17	0	270	270 (K retenu)
- Cuivre, kg	0,00	0,01	0,00	0,11	0,12 (Cu retenu)
- Zinc, kg	0,15	0,15	0,00	2,39	2,39 (Zn retenu)
Litières					
- kg	-	-	0	-	0
- Azote, kg	-	-	0	-	0 (N entré)
- Phosphore, kg (P)	-	-	0	-	0 (P entré)
- Potassium, kg (K)	-	-	0	-	0 (K entré)

Bilan d'azote

du 01-janv-23 au 31-déc-23

100% LISIER (en % de N excrétré)

Devenir de l'azote utilisé



Bilan d'azote de l'élevage

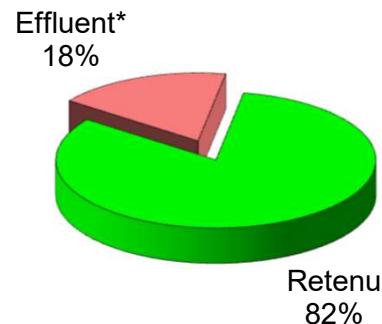
	kg	% intrants	% excrétré
Aliment	3 684	100%	
Apport par la litière	-		
Variation stock animaux	-		
Exporté / sorties porcs	2 753	75%	
Excrété	931	25%	100%
Volatilisation	273	7%	29%
Effluent épandable	658	18%	71%
<i>lisier</i> <i>fumier</i> <i>raclage-solide</i> <i>raclage-liquide</i>	658		

Bilan de phosphore

du 01-janv-23 au 31-déc-23

100% LISIER (en % de N excrétré)

Devenir du phosphore utilisé



Bilan de phosphore de l'élevage

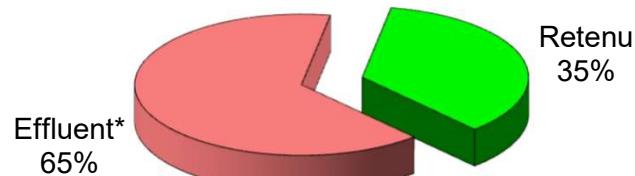
	Phosphore		P, % intrants
	P, kg	P ₂ O ₅ , kg	
Aliment	712		100%
Apport par la litière	-		
Variation stock animaux	-		
Exporté / sorties porcs	586		82%
Excrété	126		18%
Effluent épandable	126	288	18%
<i>lisier fumier raclage-solide raclage-liquide</i>	126	288	

Bilan de potassium

du 01-janv-23 au 31-déc-23

100% LISIER (en % de N excrété)

Devenir du potassium utilisé



Bilan de potassium de l'élevage

	Potassium		K, % intrants
	K, kg	K ₂ O, kg	
Aliment	762		100%
Apport par la litière	-		
Variation stock animaux	-		
Exporté / sorties porcs	270		35%
Excrété	492	590	65%
Effluent épandable	492	590	65%
<i>lisier</i> <i>fumier</i> <i>raclage-solide</i> <i>raclage-liquide</i>	492	590	

BRSPorc : Analyses de la cohérence des données (1/2)

Fichier ARROUART_PS_BrsPorc_03_2024.xlsm

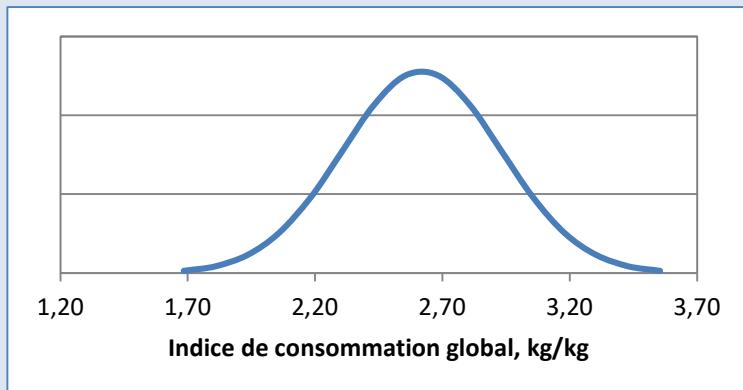
Elevage

GAEC ARROUART

du 01/01/2023

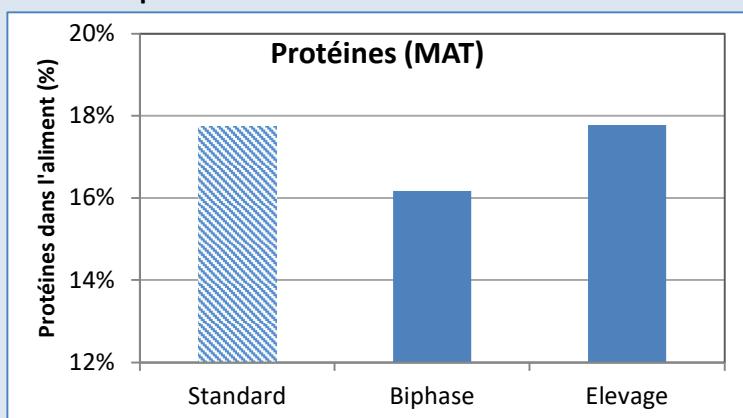
au 31/12/2023

Indice de consommation



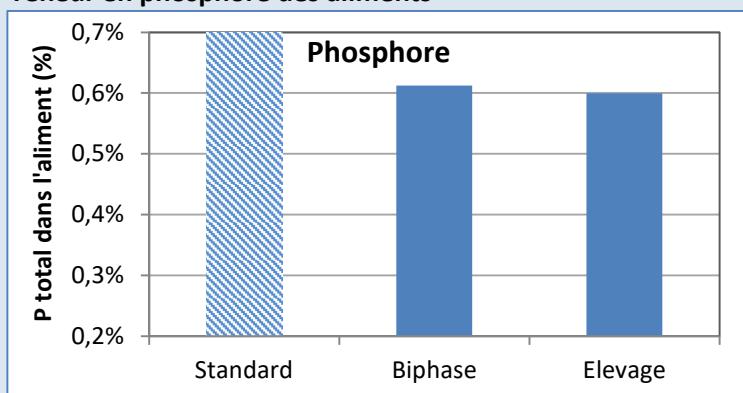
- L'indice de consommation global (kg porc sorti / kg aliment entré) estimé par le BRS s'élève à 1,19 kg/kg. Ceci place l'élevage dans les 0% des meilleurs compte tenu de la variabilité des élevages suivis en Gestion Technico-Economique en 2014.

Teneur en protéines des aliments



- La teneur moyenne en protéines de l'aliment est de 17,8%. Elle est supérieure à celle qu'aurait cet élevage avec une alimentation biphase.

Teneur en phosphore des aliments



- La teneur moyenne en phosphore de l'aliment est de 0,55 %. Elle est inférieure de 0,01 point(s) à la valeur de 0,56 % qu'aurait cet élevage avec une alimentation biphase. Cet écart est très facile à atteindre techniquement.

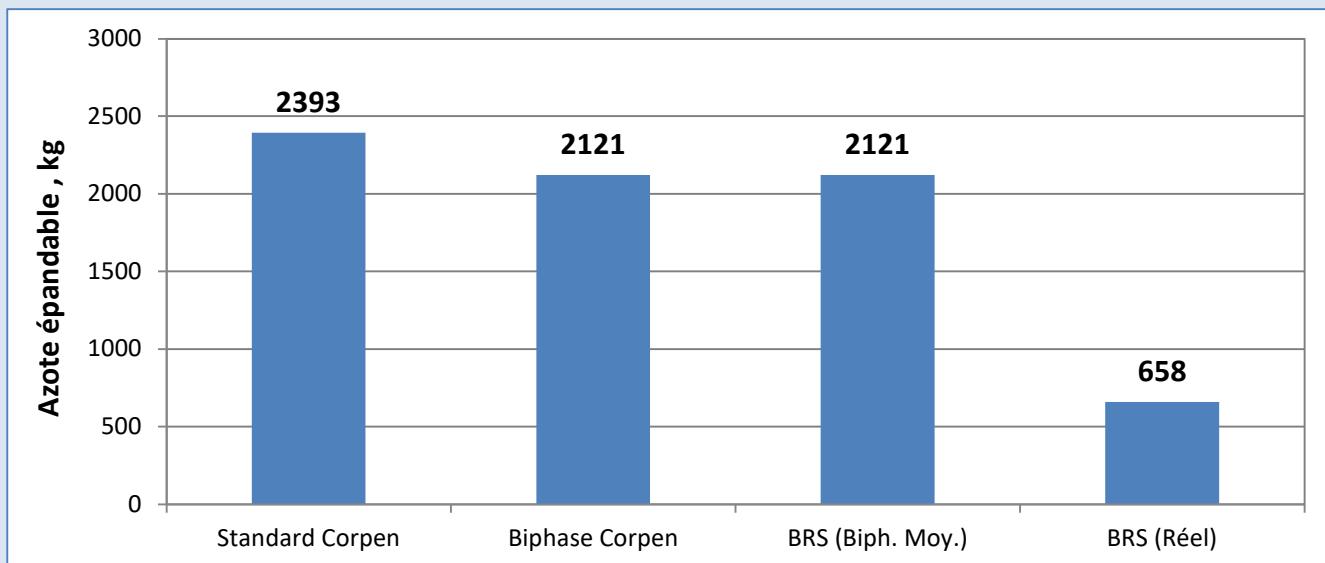
BRSPorc : Analyses de la cohérence des données (2/2)

Caractéristiques de l'élevage

Compte tenu de ses ventes cet élevage peut être considéré à :

0%	Naisseur vente au sevrage
100%	Naisseur vente à 30 kg
0%	Post-sevreur
0%	Post sevreur-engraisseur
0%	Engraisseur

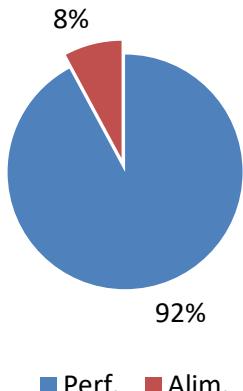
Quantité d'azote épandable



BRS (Réel) / Biphase Corpen : 31,0%

BRS (Réel) / BRS (Biph. Moy.) : 31,0%

BRS (Réel) / Standard Corpen : 27,5%



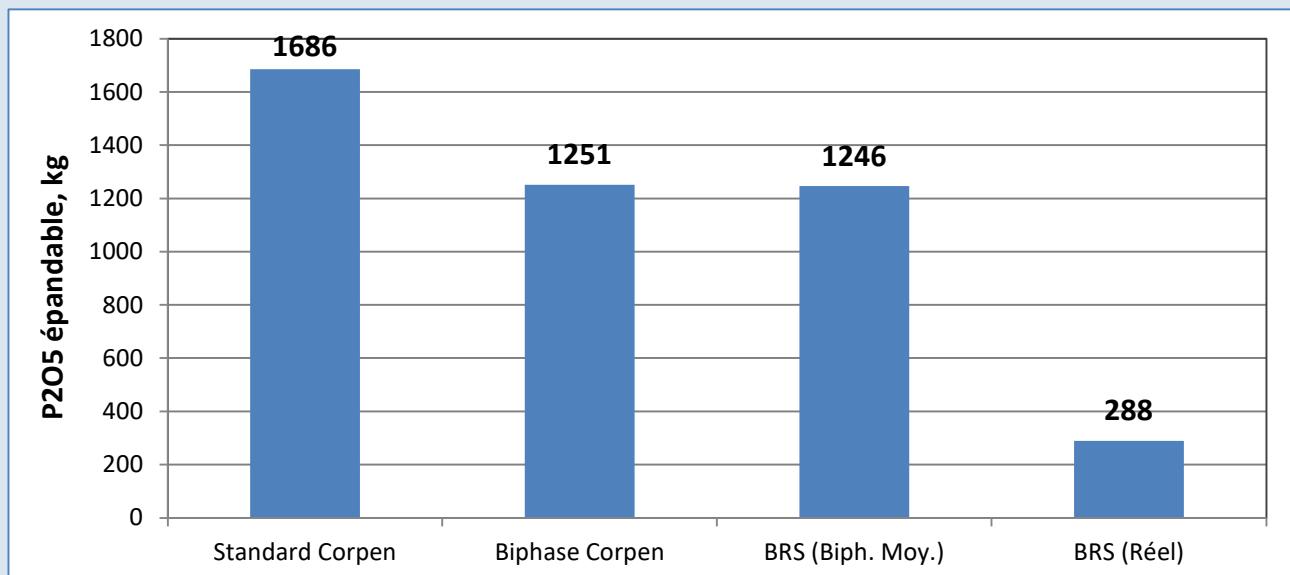
- *La réduction de la quantité d'azote épandable (BRS Réel) par rapport à la valeur calculée avec les références "Biphase Corpen" est estimée à 69,0%*

- *La réduction de la quantité d'azote épandable (BRS Réel) par rapport à celle du même élevage alimenté en biphasé avec des performances moyennes (BRS Biph. Moy.) est estimée à 69,0%*

- *92 % de cette réduction provient des performances et 8 % de cette réduction provient de l'alimentation.*

BRSPorc : Analyses de la cohérence des données (3/3)

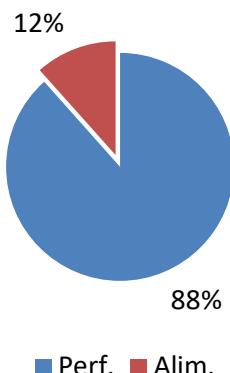
Quantité de P₂O₅ épandable



BRS (Réel) / Biphasic Corpen : 23,1%

BRS (Réel) / BRS (Biphasique) : 23,1%

BRS (Réel) / Standard Corpen : 17,1%



- La réduction de la quantité de phosphore épandable (BRS Réel) par rapport à la valeur calculée avec les références "Biphasic Corpen" est estimée à 76,9%

- La réduction de la quantité de phosphore épandable (BRS Réel) par rapport à celle du même élevage alimenté en biphasique avec des performances moyennes (BRS Biph. Moy.) est estimée à 76,9%

- 88 % de cette réduction provient des performances et 12 % de cette réduction provient de l'alimentation.

PORCS CHARCUTIERS A L'ENGRAISSEMENT

BRSPorc

Bilan Réel Simplifié "Porc"

[D'après le document du RMT Elevage et Environnement](#)

Evaluation des rejets d'azote - phosphore - potassium - cuivre et zinc des porcs.

Influence de l'alimentation, du mode de logement et de la gestion des effluents (2016)



Le bilan simplifié a été développé par le CORPEN
à partir du modèle INRA de calcul des rejets (Réalisation J.Y. Dourmad)
Cette nouvelle version tient compte des mises-à-jour réalisées par le RMT
version 4.03 Février 2020

Composition du groupe de travail

Jean-Yves Dourmad, INRA Agrocampus Ouest, UMR Pegase (animateur)
Pascal Levasseur, IFIP-Institut du Porc (animateur)
Marie-Line Daumer, Irstea, Rennes
Mélynda Hassouna, INRA Agrocampus Ouest, UMR SAS
Brigitte Landrain, Chambres d'Agricultures de Bretagne.
Nolwenn Lemaire, Union des Groupements de Producteurs de Viande de Bretagne.
Aurore Loussouarn, Chambres d'Agricultures de Bretagne.
Yvon Salaün, IFIP-Institut du Porc
Sandrine Espagnol, IFIP-Institut du Porc, Animatrice du RMT Élevages et Environnement

L'utilisation de cet outil ou des résultats qu'il produit est faite sous la responsabilité de l'utilisateur, et ne saurait engager celle du RMT ou de l'INRA.

Références de l'élevage	GAEC ARROUART
-------------------------	---------------

PERIODE de BILAN

Date début	01/01/2023
Date fin	31/12/2023
Durée	365

EFFLUENTS

Choisir le mode de gestion des effluents. Il est possible de combiner des gestions sur litière, sur caillebotis et avec raclage en V. Pour cela choisir le type de litière et le mode de raclage puis indiquer dans le tableau ci-dessous (trois colonnes de droite) la proportion d'animaux logés sur litière et avec raclage en V, les autres étant considérés comme produisant du lisier

100% LISIER (en % de N excréte)

ANIMAUX - EFFECTIFS

	Effectif 01/01/2023	Effectif 31/12/2023	PV moyen 01/01/2023	PV moyen 31/12/2023	% sur litières	% raclage en V	% sur lisier
Truies en production ¹							100
Jeunes truies ²							100
Verrats							100
Porcelets en post sevrage							100
Porcs en croissance/finition	1 728	1 728	69	69			100

SORTIE D'ANIMAUX

	Nombre	Poids vif moyen, kg	T.M.P. ³	Poids total, kg
Porcelets sevrés				0
Porcelets "de 25-35 kg"				0
Jeunes Reproducteurs ⁴				0
Porcs charcutiers	4 968	122,0	61,2	606 096
Truies de réforme				0
Équarissage et saisies				10 982

ACHATS D'ANIMAUX

	Nombre	Poids vif kg
Porcelets sevrés		
Porcelets "de 25-35 kg"		
Cochettes et verrats		

- Les quatres premières colonnes permettent de définir les effectifs d'animaux présents en début et en fin d'exercice, ainsi que leurs poids moyens. Ceci permet de tenir compte dans le calcul du bilan des variations d'inventaire d'animaux (élevage en accroissement ou en réduction d'effectif) et des "stockages" et "déstockages" associés de nutriments .

Il s'agit du poids moyen des animaux présents en début d'exercice pour la catégorie concernée

Il s'agit du poids moyen des animaux présents en fin d'exercice pour la catégorie concernée

- Ces trois dernières colonnes sont utilisées pour spécifier pour chaque stade la proportion des animaux qui est élevée sur litière, ou sur raclage en V.

- Pour les truies il s'agit uniquement de la proportion de truies gestantes car les truies allaitantes sont toujours considérées comme logées sur caillebotis. Si toutes les truies gestantes sont sur litière on retient donc la valeur de 100%

Indiquer ici le nombre et les caractéristiques (Poids moyen et TMP) des animaux vendus au cours de l'exercice ainsi que le poids totals d'animaux partis à l'équarissage

¹Entre la première IA fécondante et la réforme

²Cochettes jusqu'à la première IA fécondante

³Teneur en maigre des pièces. Dans le cas d'une vente en vif donner la teneur prévisible du TMP vers 115 kg

⁴Dans le cas d'élevages de sélection ou de multiplication

Indiquer ici le nombre et les caractéristiques (Poids) des animaux achetés au cours de l'exercice

Références de l'élevage	GAEC ARROUART										
ALIMENTS	01-janv-23	au	31-déc-23	Variations de stocks		<input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non				
Aliment complets				Quantité	Protéines	Phosphore	Potassium	Cuivre	Zinc	Azote	Phosphore
Matières premières	kg	%	total, %			%		ppm	ppm	kg	P, kg
Complémentaires											K, kg
Type d'aliment	1 366 264	15,2	0,50	0,99	0	0	33 320	6 886	13 478	0	0
1 Croissance	610 262	15,5	0,504	1,00						15 134	3 076
2 Finition	756 002	15,0	0,504	0,98						18 185	3 810
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											

BRSPorc

Saisie des caractéristiques de l'élevage

Elevage

Aliments

Litières

Affichage des résultats

Récapitulatif

Bilan
Simplifié

Excrétion

Cohérence

N

P

K

Imprimer un rapport

Détaillé

Bilan

Graphique

Références - Contacts

[Rapport RMT Elevage et Environnement \(2016\)](#)

[Envoyer vos remarques sur cet outil](#)



Bilan Réel Simplifié "Porc"

D'après le document du RMT Elevage&Environnement

**Evaluation des rejets d'azote - phosphore -
potassium - cuivre et zinc des porcs.**

Influence de l'alimentation, du mode de logement
et de la gestation des effluents (2016)

Élevage

GAEC ARROUART

du 01-janv-23 au 31-déc-23

Effluent épandable

Azote	12 377 kg
Phosphore (P_2O_5)	8 214 kg
Potassium (K_2O)	14 606 kg

*L'utilisation de cet outil ou de ses résultats est faite sous l'entièvre responsabilité
de l'utilisateur et ne saurait engager celle de l'INRA ou du RMT*

BRSPorc

Excrétion de N et P₂O₅

Élevage

GAEC ARROUART

du 01-janv-23 au 31-déc-23

Nombre de places

Truies	
<i>dont maternité</i>	
<i>dont gestation</i>	
Porcelets post-sevrage	
Porcs à l'engrais et jeunes truies	1728

Azote excrétré, kg

	Total	%	Par place
Truies	0	0,0%	-
<i>dont maternité</i>	0	0,0%	-
<i>dont gestation</i>	0	0,0%	-
Porcelets PS	2 196	12,5%	-
Porcs à l'engrais et jeunes truies	15 315	87,5%	8,86
Total élevage	17 511	100%	

Phosphore excrétré, kg P₂O₅

	Total	%	Par place
Truies	0	0,0%	-
<i>dont maternité</i>	0	0,0%	-
<i>dont gestation</i>	0	0,0%	-
Porcelets PS	1 084	13,2%	
Porcs à l'engrais et jeunes truies	7 130	86,8%	4,13
Total élevage	8 214	100%	

*L'utilisation de cet outil ou de ses résultats est faite sous l'entièvre responsabilité
de l'utilisateur et ne saurait engager celle de l'INRA ou du RMT*

Références
de l'élevage

GAEC ARROUART

Effluent

100% LISIER (en % de N excrétré)

ELEVAGE

Début de période	01-janv-23
Fin de période	31-déc-23
Durée	365
Truies en production	0
Verrats	0
Porcs produits / truie en prod.	
I.C. global, kg/kg	2,25

LITIERE

Quantité totale utilisée	kg brut	kg MS	%MS
	0		

EMANATIONS GAZEUSES, % N excrété

	Bâtiment	Bâtiment + stockage et/ou compostage
Emanations gazeuses, %	24,0	29,3

REJETS

	AZOTE kg	PHOSPHORE P, kg	P ₂ O ₅ ,kg	POTASSIUM K, kg	K ₂ O,kg	CUIVRE kg	ZINC kg
Aliment	33 320	6 886	-	13 478	-	-	-
Apport par la litière	0	0	-	0	-	-	-
Variation stock animaux	0	0	-	0	-	-	-
Exporté / sorties porcs & porcelets	15 809	3 301	-	1 306	-	-	-
Excrété	17 511	3 585	8 214	12 172	14 606	-	-
Emanations gazeuses	5 134	-	-	-	-	-	-
Effluent épandable dont	12 377	3 585	8 214	12 172	14 606	-	-
<i>lisier</i>	12 377	3 585	8 214	12 172	14 606	#VALEUR!	#VALEUR!
<i>fumier</i>	0	0	0	0	0	#VALEUR!	#VALEUR!
<i>raclage-solide</i>	0	0	0	0	0	#VALEUR!	#VALEUR!
<i>raclage-liquide</i>	0	0	0	0	0	#VALEUR!	#VALEUR!

BILAN ENTREES/SORTIES

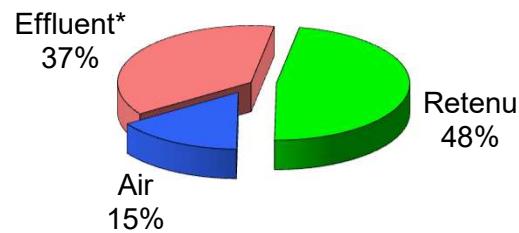
	Début	Fin	Achats	Ventes	Bilan
Aliments					
- kg	0	0	1 366 264	-	1 366 264
- Azote, kg	0	0	33 320	-	33 320 (N entré)
- Phosphore, kg (P)	0	0	6 886	-	6 886 (P entré)
- Potassium, kg (K)	0	0	13 478	-	13 478 (K entré)
- Cuivre, kg	0,00	0,00	0,00	-	0,00 (Cu entré)
- Zinc, kg	0,00	0,00	0,00	-	0,00 (Zn entré)
Animaux					
- kg	119 232	119 232	0	617 078	617 078
- Azote, kg	3 036	3 036	0	15 809	15 809 (N retenu)
- Phosphore, kg (P)	638	638	0	3 301	3 301 (P retenu)
- Potassium, kg (K)	274	274	0	1 306	1 306 (K retenu)
- Cuivre, kg	0,00	0,12	0,00	0,62	0,74 (Cu retenu)
- Zinc, kg	2,60	2,60	0,00	13,45	13,45 (Zn retenu)
Litières					
- kg	-	-	0	-	0
- Azote, kg	-	-	0	-	0 (N entré)
- Phosphore, kg (P)	-	-	0	-	0 (P entré)
- Potassium, kg (K)	-	-	0	-	0 (K entré)

Bilan d'azote

du 01-janv-23 au 31-déc-23

100% LISIER (en % de N excrétré)

Devenir de l'azote utilisé



Bilan d'azote de l'élevage

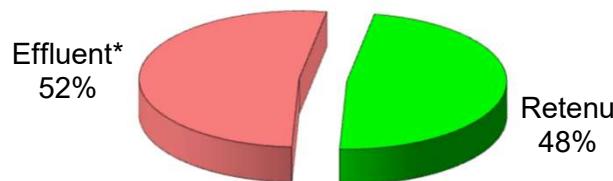
	kg	% intrants	% excrétré
Aliment	33 320	100%	
Apport par la litière	-		
Variation stock animaux	-		
Exporté / sorties porcs	15 809	47%	
Excrété	17 511	53%	100%
Volatilisation	5 134	15%	29%
Effluent épandable	12 377	37%	71%
<i>lisier</i>	12 377		
<i>fumier</i>			
<i>raclage-solide</i>			
<i>raclage-liquide</i>			

Bilan de phosphore

du 01-janv-23 au 31-déc-23

100% LISIER (en % de N excrétré)

Devenir du phosphore utilisé



Bilan de phosphore de l'élevage

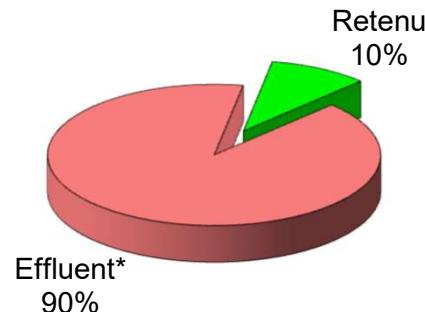
	Phosphore		P, % intrants
	P, kg	P ₂ O ₅ , kg	
Aliment	6 886		100%
Apport par la litière	-		
Variation stock animaux	-		
Exporté / sorties porcs	3 301		48%
Excrété	3 585		52%
Effluent épandable	3 585	8 209	52%
<i>lisier fumier raclage-solide raclage-liquide</i>	3 585	8 214	

Bilan de potassium

du 01-janv-23 au 31-déc-23

100% LISIER (en % de N excrété)

Devenir du potassium utilisé



Bilan de potassium de l'élevage

	Potassium		K, % intrants
	K, kg	K ₂ O, kg	
Aliment	13 478		100%
Apport par la litière	-		
Variation stock animaux	-		
Exporté / sorties porcs	1 306		10%
Excrété	12 172	14 606	90%
Effluent épandable	12 172	14 606	90%
<i>lisier</i>	12 172	14 606	
<i>fumier</i>			
<i>raclage-solide</i>			
<i>raclage-liquide</i>			

BRSPorc : Analyses de la cohérence des données (1/2)

Fichier ARROUART_ENGR_BrsPorc_03_2024.xlsm

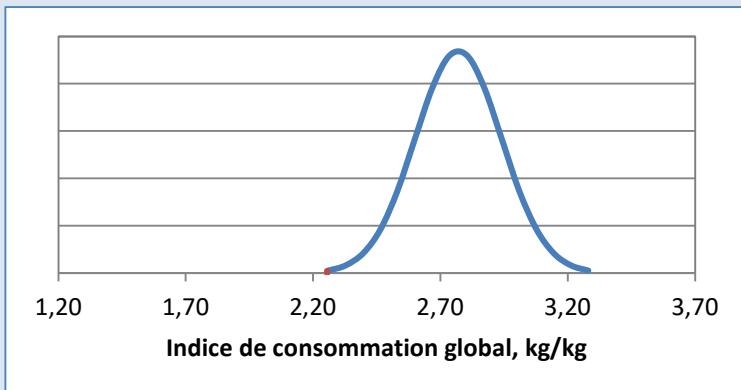
Elevage

GAEC ARROUART

du 01/01/2023

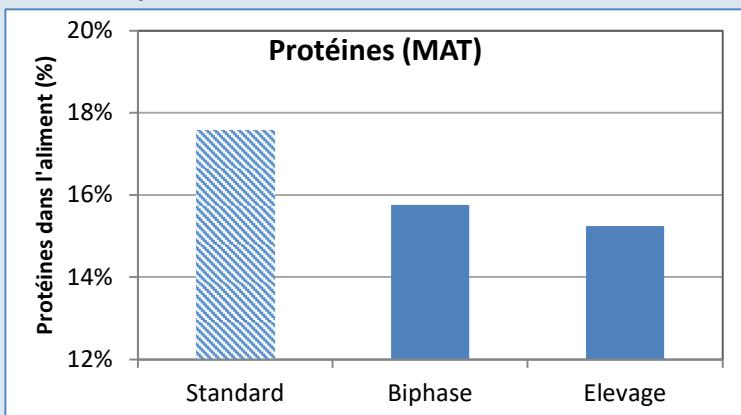
au 31/12/2023

Indice de consommation



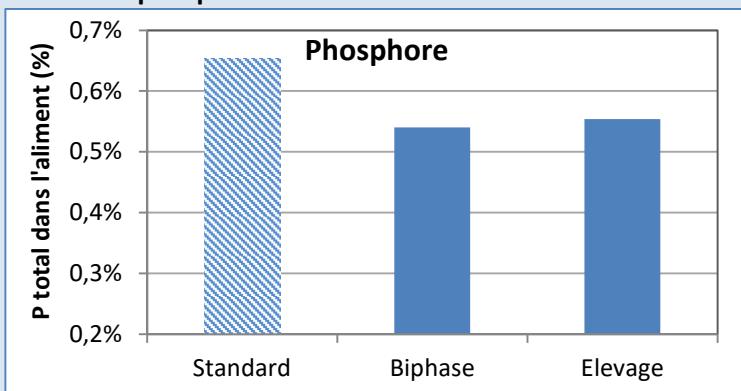
- L'indice de consommation global (kg porc sorti / kg aliment entré) estimé par le BRS s'élève à 2,25 kg/kg. Ceci place l'élevage dans les 0% des meilleurs compte tenu de la variabilité des élevages suivis en Gestion Technico-Economique en 2014.

Teneur en protéines des aliments



- La teneur moyenne en protéines de l'aliment est de 15,2 %. Elle est inférieure de 0,5 point(s) à la valeur de 15,8 % qu'aurait cet élevage avec une alimentation biphasée. Cet écart est facile à atteindre techniquement.

Teneur en phosphore des aliments



- La teneur moyenne en phosphore de l'aliment est de 0,50%. Elle est supérieure à celle qu'aurait cet élevage avec une alimentation biphasée.

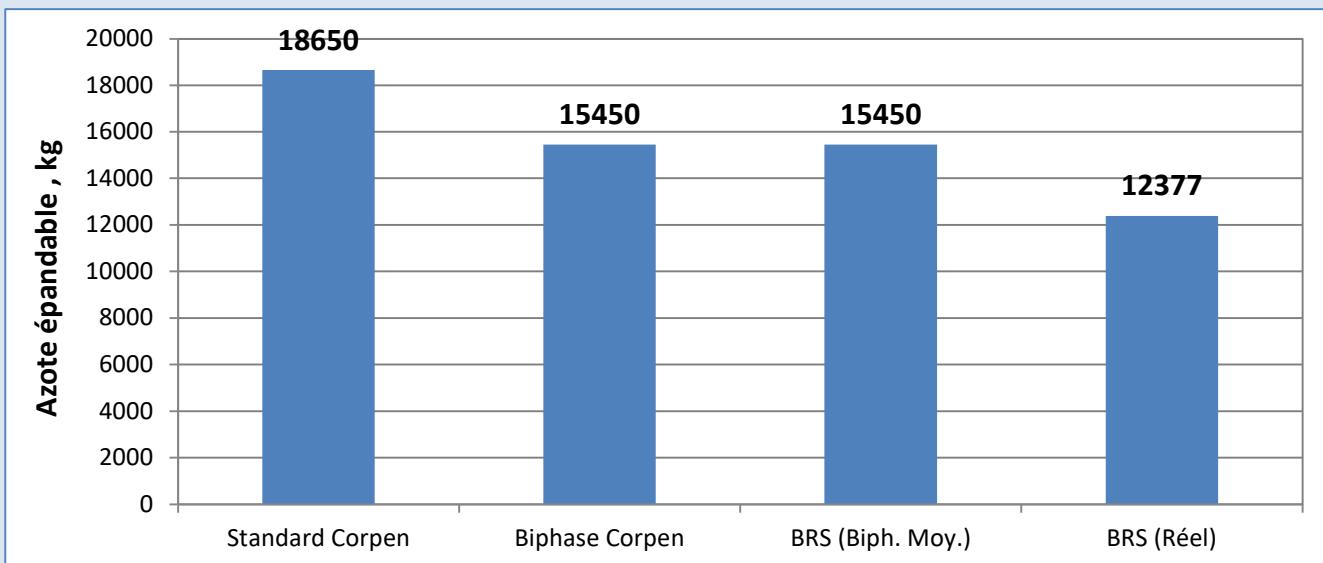
BRSPorc : Analyses de la cohérence des données (2/2)

Caractéristiques de l'élevage

Compte tenu de ses ventes cet élevage peut être considéré à :

100%	Naisseur engrisseur
0%	Naisseur vente au sevrage
0%	Naisseur vente à 30 kg
0%	Post-sevreur
0%	Post sevrage-engraisseur
0%	Engrisseur

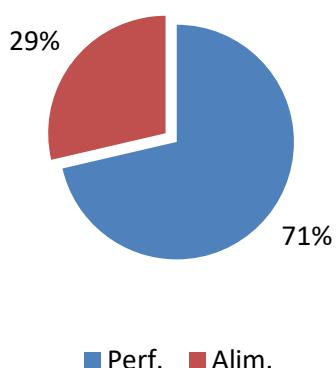
Quantité d'azote épandable



BRS (Réel) / Biphasic Corpen : 80,1%

BRS (Réel) / BRS (Biph. Moy.) : 80,1%

BRS (Réel) / Standard Corpen : 66,4%



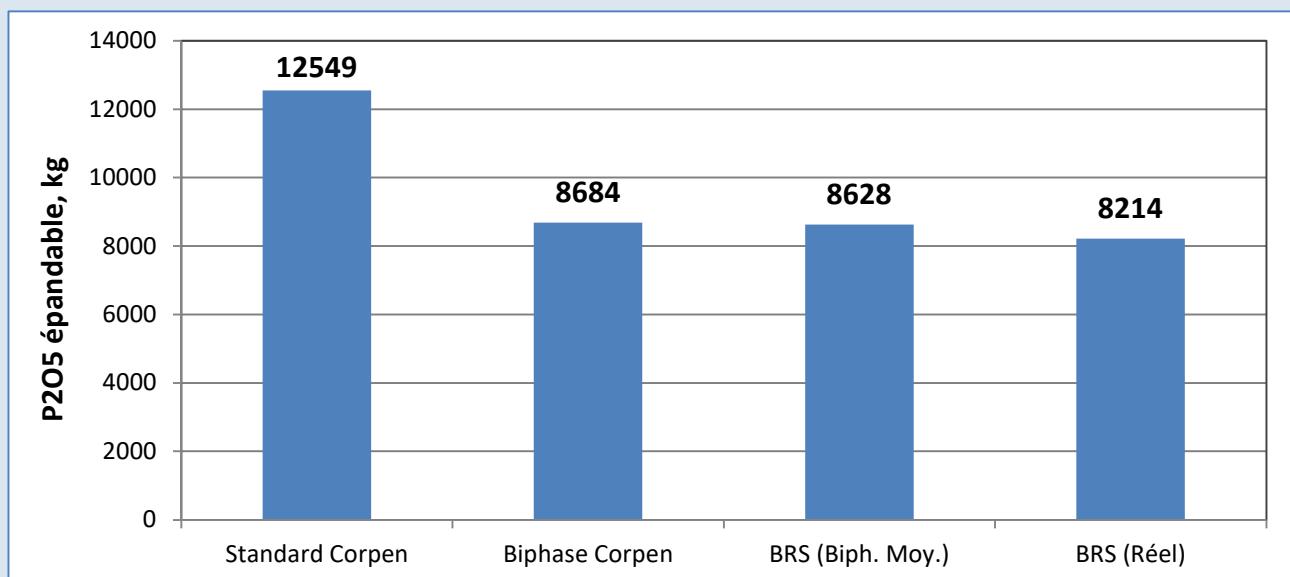
- La réduction de la quantité d'azote épandable (BRS Réel) par rapport à la valeur calculée avec les références "Biphasic Corpen" est estimée à 19,9%

- La réduction de la quantité d'azote épandable (BRS Réel) par rapport à celle du même élevage alimenté en biphasique avec des performances moyennes (BRS Biph. Moy.) est estimée à 19,9%

- 71 % de cette réduction provient des performances et 29 % de cette réduction provient de l'alimentation.

BRSPorc : Analyses de la cohérence des données (3/3)

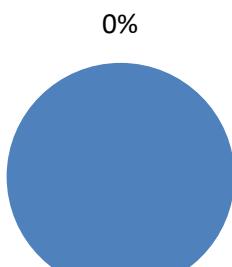
Quantité de P₂O₅ épandable



BRS (Réel) / Biphase Corpen : 94,6%

BRS (Réel) / BRS (Biphase) : 95,2%

BRS (Réel) / Standard Corpen : 65,5%



- La réduction de la quantité de phosphore épandable (BRS Réel) par rapport à la valeur calculée avec les références "Biphase Corpen" est estimée à 5,4%

- La réduction de la quantité de phosphore épandable (BRS Réel) par rapport à celle du même élevage alimenté en biphase avec des performances moyennes (BRS Biph. Moy.) est estimée à 4,8%

- 100 % de cette réduction provient des performances et

Annexe 3-2 :

**Lettres d'accord d'extension du plan d'épandage
de 2009, 2017, 2019 et 2023**

EARL ARROUART Bruno
12 Rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN VARIMONT
Tél + Fax : 03.26.60.30.41

Le 20 mars 2009

PREFECTURE de la MARNE
Monsieur Le Préfet
1 Rue Jessaint
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Monsieur Le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation d'épandre des effluents organiques (fumier ou lisier) de type « porcins » sur les parcelles suivantes :

ZK 72, ZK 125, et ZK 128	Tremblay	pour	16 ha 61 a 85 ca
ZE 16	Chemin d'Herpine	pour	<u>2 ha 80 a 70 ca</u>
Soit un total de			19 ha 42 a 55 ca

Ces terres sont reprises suite au départ en retraite d'un oncle. Elles recevaient déjà des effluents organiques (fumier) de type « bovins ».

Elles se situent sur la commune d'Herpont. Cette commune était concernée par le rayon d'affichage de l'enquête publique concernant la dernière demande d'exploiter du 8 novembre 2004.

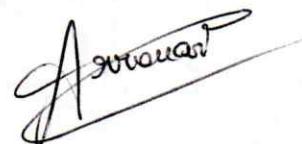
Actuellement, la surface épandable de l'EARL ARROUART Bruno est de 297.7 ha, (carte jointe).

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

ARROUART Bruno

ARROUART Nadine



P.J. : Deux cartes de situation

P.S. : Copie envoyée à la DSV, à l'attention de Madame ROY .

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire

Projet du Préfet de la Marne
Départemental
14 rue Jules Gessain
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Numéro de l'envoi : 1A 024 065 9688 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Exécuteur

SE MENEHOULD PARC D'ARGONNE 27-3-2009 MARNE SUIVI

OL' ARROUART Bruno
12 Rue St Nicolas
51330 Varennes

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Le site internet : www.laposte.fr/csuivi
- Le service vocal interactif : ☎ N° Indigo 0 820 80 3000 (0,12 € TTC/mn)

Date : 27/03/09 Prix : 4.70EUR CRBT : L 1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

SGR2 V6 D76 AA - N55274 - 10/08

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

RCS PARIS 356 000 000

En provenance de :

Projet du Préfet de la Marne
Départemental
14 rue Jules Gessain
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE 22015 FRAB

LETTER
SGR2 V6 D76 AA
PRIORITAIRE 31-03-09 FRANCE

OL' ARROUART Bruno
12 Rue St Nicolas
51330 Varennes

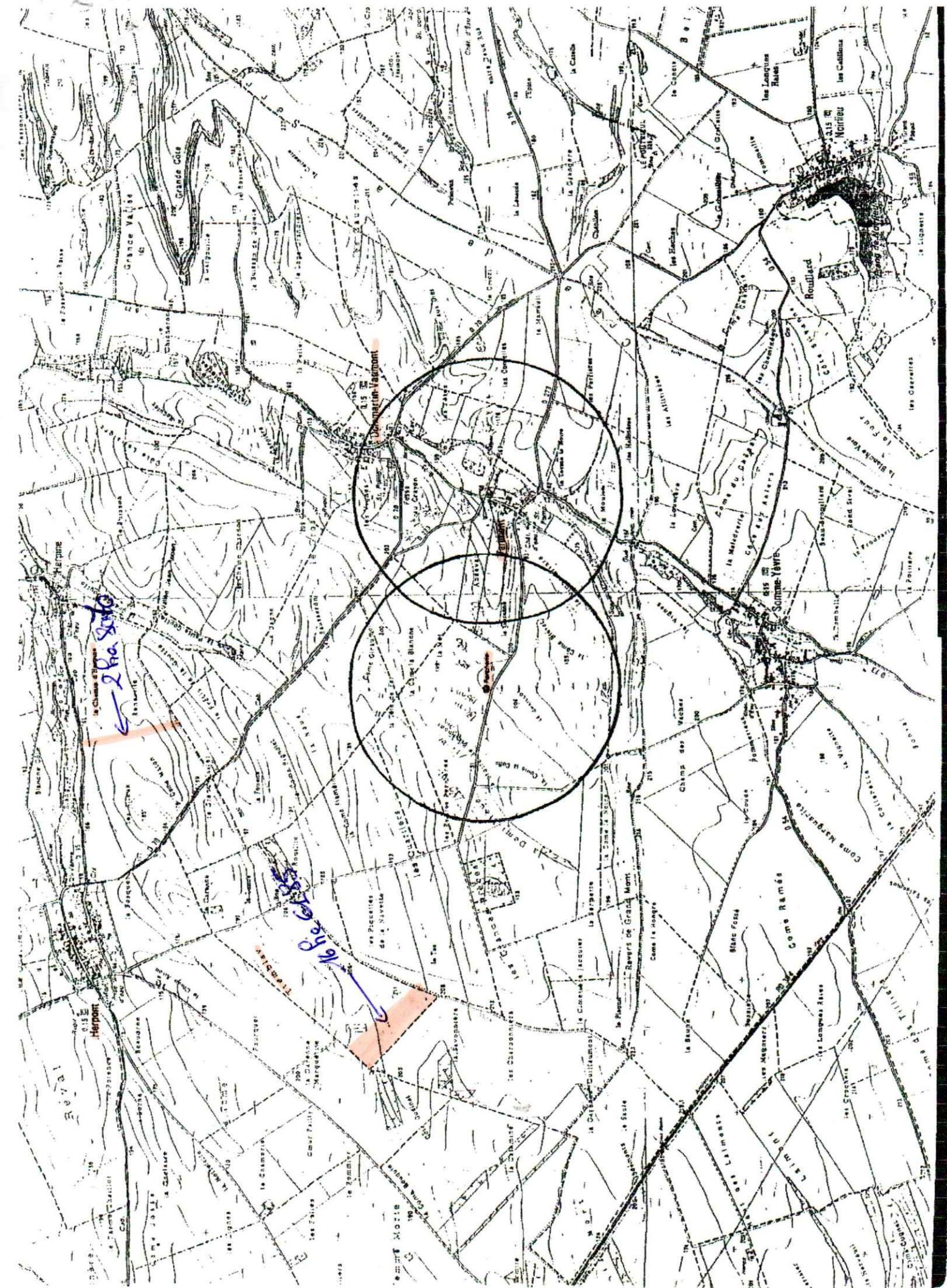
Présentation le :
Distribution le :
Signature du destinataire :
PRÉFECTURE DE LA MARNE
SML COURRIER
ou
(Précisez nom et prénom)
30 MARS 2009
COURRIER ARRIVÉE

RCR PARIS 356 000 000

FRAB

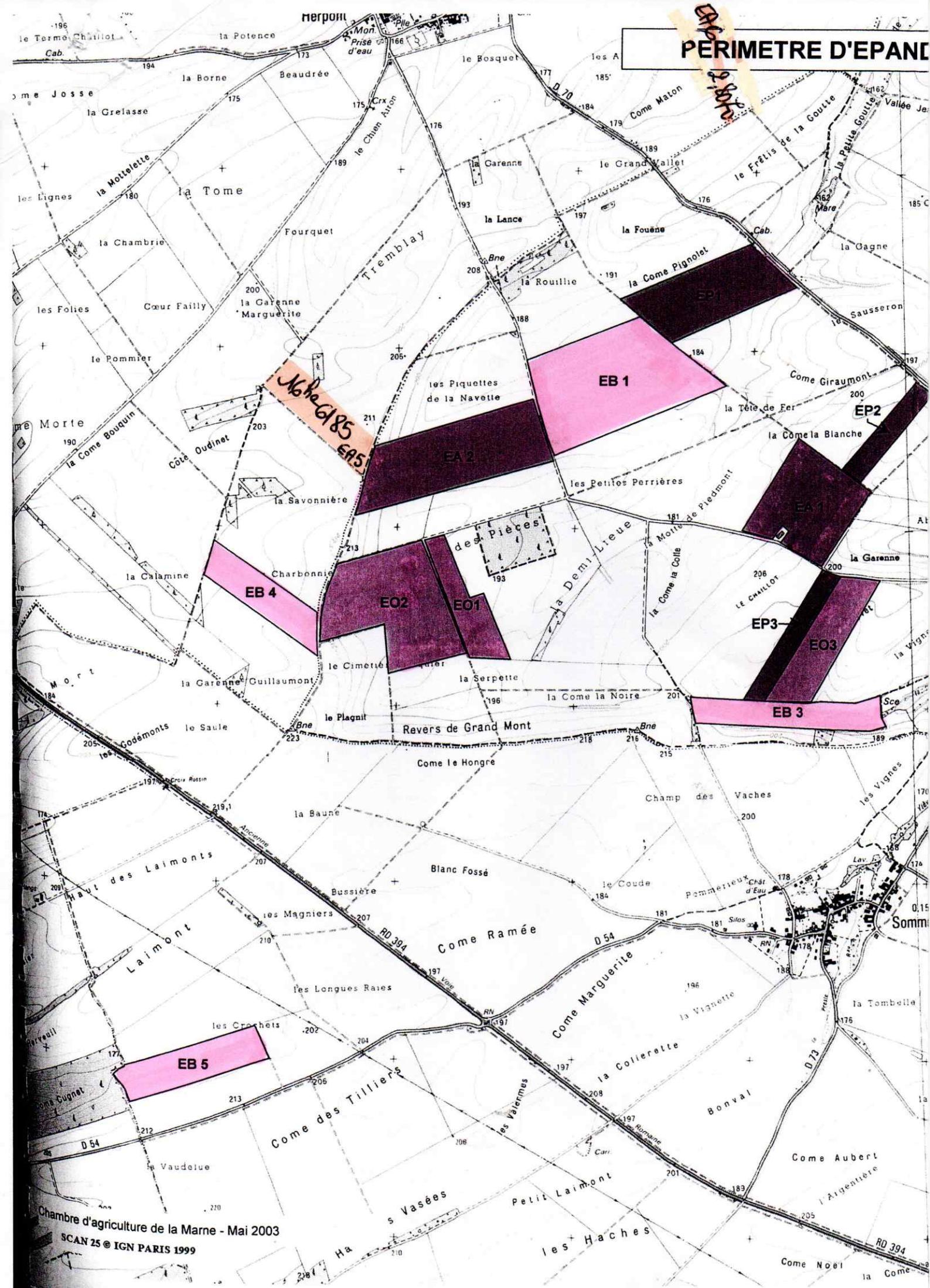
Retour à l'adresse ci-dessous :

12 Rue St Nicolas
51330 Varennes



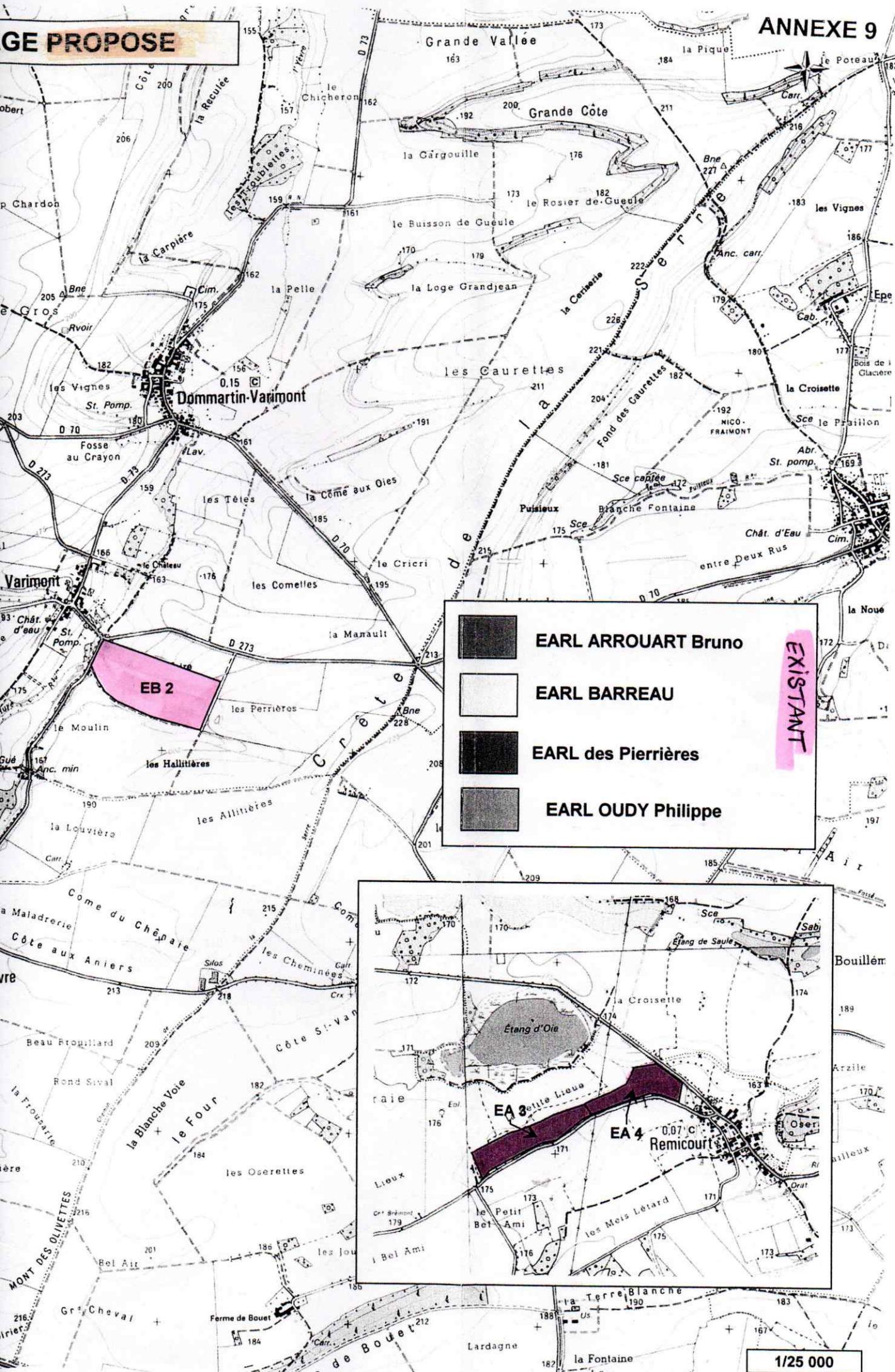
PERIMETRE D'EPAND

四



GE PROPOSE

ANNEXE 9



EARL ARROUART Bruno
12 Rue Saint Nicolas
51330 VARIMONT

Le 20 mars 2009

**Direction Départementale des
Services Vétérinaires
Madame ROY
Cité Tirlet
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex**

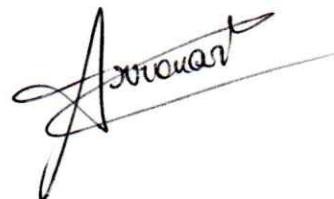
Madame

Veuillez trouverz ci-après pour information, une copie du courrier adressé par nos soins à Monsieur Le Préfet, concernant l'autorisation d'épandre des effluents organiques de type porcins sur deux nouvelles parcelles.

Vous en souhaitant bonne réception,

Recevez, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

ARROUART

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arrouart". It is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

P.J. : Courrier à l'attention de Monsieur Préfet + 2 cartes de situation.



PRÉFECTURE DE LA MARNE

Direction des Actions Interministérielles

bureau de l'environnement
et du développement durable

3D.3B/LF

BORDEREAU D'ENVOI A

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES	1	POUR EXÉCUTION.
SOUSS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE MENEHould	1	POUR INFORMATION
MONSIEUR LE GÉRANT EARL ARROUART 12 RUE SAINT NICOLAS 51330 DOMMARTIN-VARIMONT	1	POUR ATTRIBUTION *
* dans le cas où vous ne seriez pas le propriétaire, prière d'avertir ce dernier du classement de l'activité au titre des installations classées		
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT -	1	POUR INFORMATION.
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS -	1	POUR INFORMATION.
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT	1	POUR INFORMATION.
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	1	POUR INFORMATION.
DIRECTION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	1	POUR INFORMATION

INSTALLATIONS CLASSEES			
N° et date de récépissé	Demandeur	Objet	Commune d'implantation
DA-2009-599 juin 2009	EARL ARROUART	ajout de deux parcelles à son plan d'épandage	DOMMARTIN-VARIMONT

Châlons en Champagne, le 24 JUIL. 2009

pour le préfet,
et par délégation
l'Attaché Principal, chef de bureau,

Eric Dhellemme



PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

bureau de l'environnement
et du développement durable

3D.3B/LF

Dossier suivi par

Laurence FALEMPIN

T 03.26.26.11.23

Fax 03.26.22.43.98

INSTALLATIONS CLASSEES N° DA-2009-59

RECEPISSÉ DE DECLARATION

le Préfet
de la région Champagne Ardenne,
Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de l'environnement, Livre V, titre I^{er}
- l'arrêté préfectoral n°2005-A-146-IC du 14 octobre 2005
- le rapport de l'inspecteur des installations classées du 12 mai 2009

DELIVRE RECEPISSE

à: EARL ARROUART
12 rue Saint Nicolas

51330 DOMMARTIN-VARIMONT

de sa déclaration du 30 mars 2009, en vue de l'ajout de deux parcelles à son plan d'épandage sur le territoire de la commune de DOMMARTIN-VARIMONT
Les activités projetées relèvent de la nomenclature des installations classées soumises à autorisation, sous la rubrique n° 2102 1.

Par ailleurs, les activités suivantes ne sont pas classables au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : sans objet

L'installation devra être conforme aux prescriptions édictées par l'arrêté n° 2005-A-146 du 14 octobre 2005 et au dossier transmis à la préfecture.

Si l'établissement n'est pas ouvert dans un délai de trois ans à partir de la déclaration ou lorsque son exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel doit souscrire une nouvelle déclaration dans les formes réglementaires.

De même, tout projet de modification devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture. En effet, toute évolution de l'activité doit être signalée car elle peut entraîner un changement de statut.

Lorsque l'établissement changera d'exploitant, son successeur devra également en faire la déclaration dans le mois qui suivra la prise de possession.

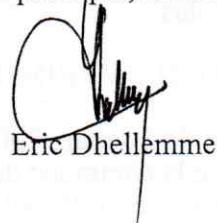
Le présent acte ne dispense pas l'intéressé, le cas échéant, de l'obtention du permis de construire.

Dès lors que l'activité relève du régime de la déclaration, que la demande est complète et régulière, la délivrance du récépissé est de droit. Le déclarant n'est cependant pas dispensé de s'assurer du respect des servitudes d'urbanisme, édictées notamment par le plan d'occupation des sols de la commune sur le territoire de laquelle le projet est envisagé.

Le présent acte sera remis au pétitionnaire, M. le Maire de DOMMARTIN-VARIMONT en recevra copie. Ce dernier recevra aussi un exemplaire du dossier de déclaration en vue de les communiquer sur place à tout requérant.

Châlons en Champagne le 9 juin 2009

Pour le préfet et par délégation
L'attaché principal, chef de bureau,


Eric Dhellemme

GAEC ARROUART
12 Rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN VARIMONT
Tél : 03.26.60.30.41
Mail : arrouart-bruno@orange.fr

Le 30 Novembre 2017

PREFECTURE de la MARNE
Monsieur Le Préfet
1 Rue Jessaint
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Monsieur Le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation d'épandre des effluents organiques (fumier + lisier) de type « porcins, ovins » sur les parcelles suivantes acquises auprès de la SAFER pour l'installation de notre fils :

XA 16 LA ROUGE VALLEE	sur la Commune d'AUVE	pour	5 ha 00 a 00 ca
XA 15 LA ROUGE VALLEE	sur la Commune d'AUVE	pour	3 ha 45 a 49 ca
YA 17 LA COMME LA COLLE	sur DOMMARTIN VARIMONT	pour	<u>8 ha 25 a 70 ca</u>
Soit un total de			16 ha 71 a 19 ca

Actuellement, la surface épandable du GAEC ARROUART est de 316.58 ha (carte jointe).

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

ARROUART Bruno

ARROUART Nadine

ARROUART Quentin

P.J. : Cartes de Situation

P.S. : Copie envoyée à la DSV, et à la Chambre d'Agriculture.

Destinataire

1A 136 397 9982 5

Numéro de l'envoi :

VILLE DE MARNE
1026 Ultonis / MARNE
Le Rue Tenuval
et Mentre

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Les avantages du service suivi :	Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.		
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :			
<input type="checkbox"/> Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 <input type="checkbox"/> Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). <input type="checkbox"/> Par téléphone : - Pour les particuliers, composez le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. - Pour les professionnels, composez le 3624 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.			
DEPART LE	01/12/17	Date :	16/11/17
Prix :	R 1	CRBT :	<input type="checkbox"/>
Le	30/11/17	Le	30/11/17
Niveau de garantie :	16 €	153 €	458 €

GAEc ARROUART
12 Rue St Nicolas
51230 DOMMARTIN VARMON

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

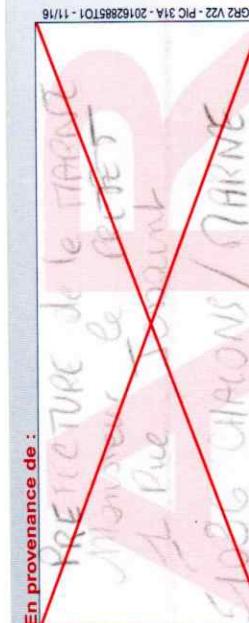
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

SGR2V22 - PIC 31A - 20162885T01 - 11/16
LA POSTE
Numéro de l'AR : AR 1A 136 397 9982 5



Renvoyer à

FRAB

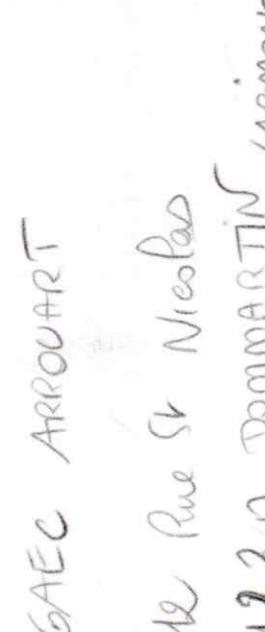
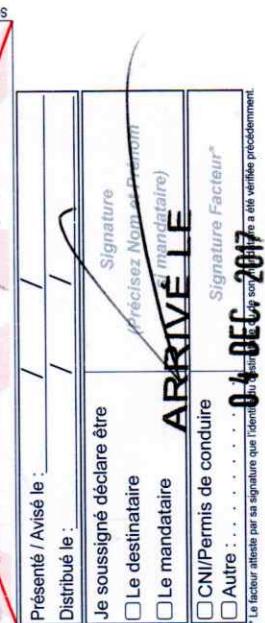


En provenance de :



GAEc ARROUART
12 Rue St Nicolas
51230 DOMMARTIN VARMON

FRAB



ARRIVÉ LE
04 DECEMBRE 2017

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée précédemment.

Bureau des Ressources
Techniques et Financières

REFÈRENCES

N° AFFAIRE : 170643
DATE : 29/08/2017
Réf. / RESP. : AD/RS

PLAN DE DIVISION
COMMUNE D' AUVÉ
DEPARTEMENT DE LA MARNE

Propriété de la SAFER

Section XA n°11

Lieu dit : "La Rouge Vallée"

Echelle : 1/2500

SECTION

LA ROUGE VALLÉE

858.61

841.6

815

887.91

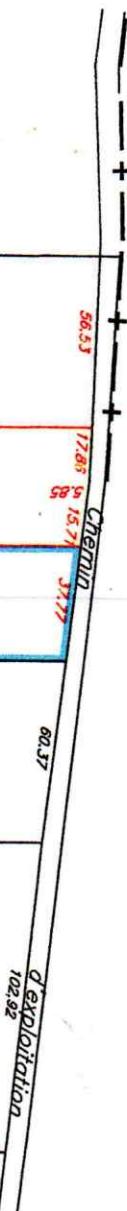
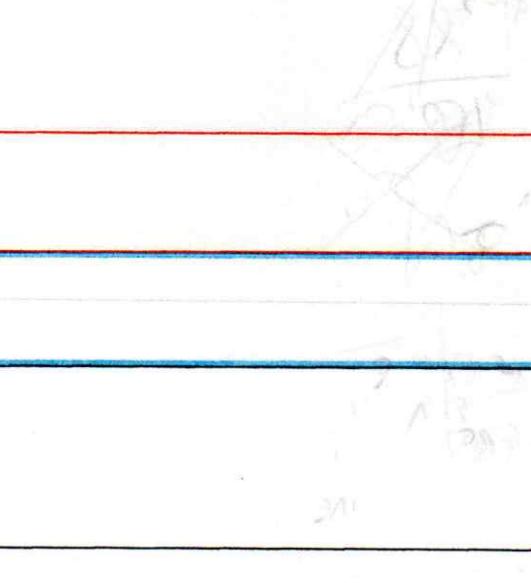
127046

869.65

XA 16

XA 15

XA 14



on exploitation

à 22.75m

à 20.75m

à 15.7m

à 17.85m

à 19.85m

à 21.75m

à 22.75m

à 24.75m

à 26.75m

à 28.75m

Département :
MARNE

Commune :
DOMMARTIN-VARIMONT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : ZT
Feuille : 000 ZT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

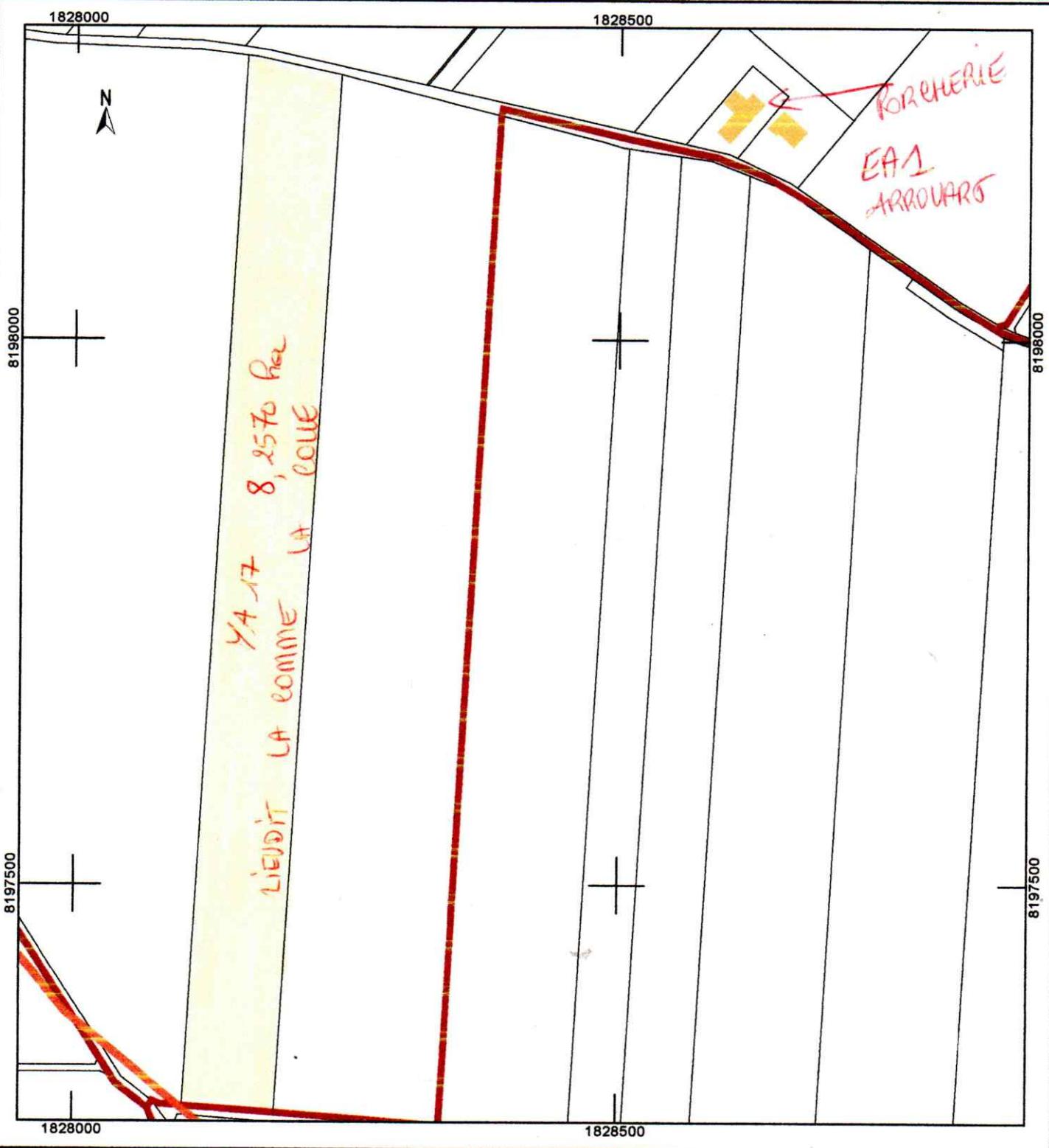
Date d'édition : 30/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

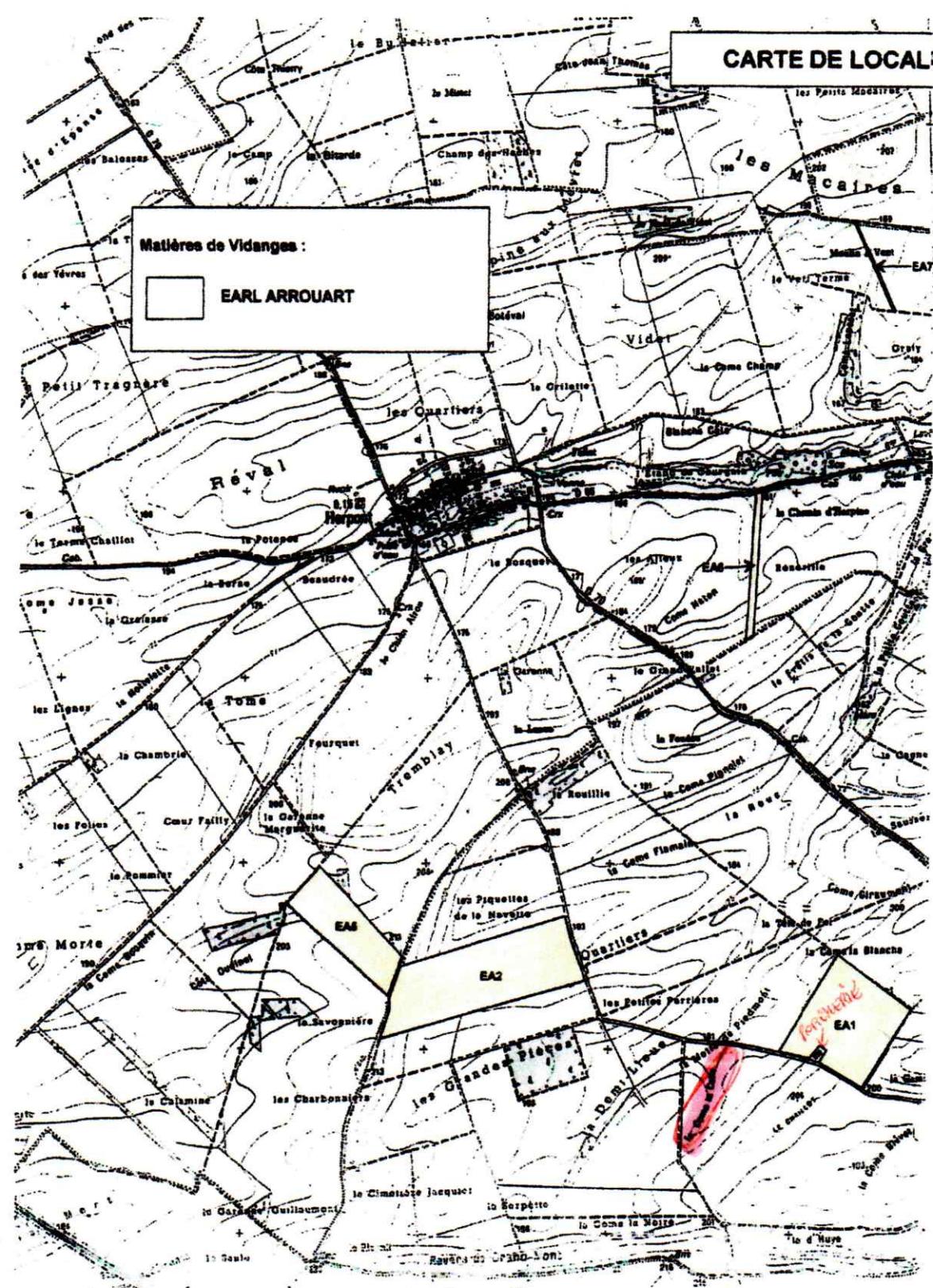
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHALONS EN CHAMPAGNE
Cité administrative Tillet 1er bâtiment
- 2ème étage 51036
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE
Cedex
tél. 03 26 69 09 26 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNE de SOMMARTIN
EMPLACEMENT LIEUDIT LA COMME LA POLE



GAEC ARROUART
12 Rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN VARIMONT
TEL : 03.26.60.30.41
Mail : arrouart-bruno@orange.fr

Le 30 Novembre 2017

DDCSPP
CIT2 Administrative Tirlet
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE
Cedex

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le courrier envoyé en recommandé avec accusé réception à Monsieur Le Préfet afin obtenir l'autorisation d'épandre sur 16 ha 71 a 19 ca supplémentaires au sein du GAEC.

Vous souhaitant bonne réception de la présente

Recevez, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ARROUART

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bruno Arrouart". It is written in a cursive style with a diagonal line through it.

GAEC ARROUART
12 Rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN VARIMONT
TEL : 03.26.60.30.41
Mail : arrouart-bruno@orange.fr

Le 30 Novembre 2017

CHAMBRE D'AGRICULTURE
Complexe Agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 90525
51009 CHALONS EN CHAMPAGNE
Cedex

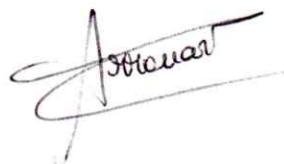
Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le courrier envoyé en recommandé avec accusé réception à Monsieur Le Préfet afin obtenir l'autorisation d'épandre sur 16 ha 71 a 19 ca supplémentaires au sein du GAEC.

Vous souhaitant bonne réception de la présente

Recevez, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ARROUART

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arrouart".



PREFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

Nos réf. : IC/2017/12-105
Affaire suivie par : Aurore PARIZET
aurore.parizet@marne.gouv.fr
Tél. 03.26.70.81.92
Courriel : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

LR n° 1A 145 152 52557

Châlons-en-Champagne, 20 DEC. 2017

Monsieur le gérant,

Par lettre du 30 novembre 2017, vous demandez l'autorisation d'épandre des effluents organiques (fumier et lisier) de types « porcins » et « ovins » sur de nouvelles parcelles acquises auprès de la SAFER sur les territoires de DOMMARTIN VARIMONT et AUVE pour l'installation de votre fils représentant une surface totale de 16ha 71a 19ca.

Après étude de votre dossier par les services de la DDCSPP, il s'avère que ces changements apparaissent comme non notables et non substantiels et n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'inspection des installations classées.

Ainsi, je prends acte des modifications pour votre exploitation concernant l'augmentation de la surface d'épandage à hauteur de 16ha 71a 19ca.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le gérant, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture


Denis GAUDIN

Monsieur le gérant
GAEC ARROUART
12, rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN VARIMONT

Copie : - DDCSPP51 (M. MORTAS)
- M. le maire de DOMMARTIN VARIMONT
- M le maire d'AUVE

www.marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h30
Tél. : 03 26 70 80 00
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex

GAEC ARROUART
12 Rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN VARIMONT
Tél : 03.26.60.30.41
Mail : arrouart-bruno@orange.fr

Le 12 Octobre 2018

PREFECTURE de la MARNE
Monsieur Le Préfet
1 Rue Jessaint
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Monsieur Le Préfet,

Nous avons acquis sur DOMMARTIN VARIMONT les parcelles suivantes auprès de la SAFER pour l'installation de notre fils (en jaune sur le plan) :

ZR 44 LA REPARANCE pour 0 ha 86 a 30 ca hors périmètre
ZR 61 LE TERME CHAZE pour 11 ha 90 a 70 ca dont 7.43 ha dans le périmètre éloigné.
ZR 57 LE TERME CHAZE pour 0 ha 32 a 90 ca
Soit un total de 13 ha 09 a 90 ca

Il existe un périmètre de captage d'eau sur la Commune.

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation d'épandre des effluents organiques (fumier + lisier) de type « porcins, ovins », sur le périmètre éloigné, (soit 7.43 ha en rose sur le plan). Une haie délimite le périmètre de protection rapprochée et éloignée), ainsi que sur la parcelle ZR44.

Actuellement, la surface épandable du GAEC ARROUART est de 333.29 ha (carte jointe).

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

ARROUART Bruno

ARROUART Nadine

ARROUART Quentin

P.J. : Cartes de Situation

P.S. : Copie envoyée à la DSV, et à la Chambre d'Agriculture.



1A 159 797 4363 6

Numéro de l'envoi :



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

BATE ARROUART
Bruno12 Rue Dr Nico Pas
51 330 VARIMONG

Destinataire

Préfecture de la Marne
1 Avenue de la Marne
51036 Châlons-en-Champagne Cedex 1
1 Rue Sénaud

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ;
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

51801 SAINTE MENEHOULD

DEP Date : 10H03 Prix : CRBT :
LE 16/10/18 5,70EUR R 1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

SGR 2 V2Z MSR 1B 15-1092920 06-18



SGR 2 V2Z MSR 2A 15-1092920 06-18

En provenance de :

~~Préfecture de la Marne
1 Avenue de la Marne
51036 Châlons-en-Champagne Cedex 1
1 Rue Sénaud~~



LA POSTE

Numéro de l'AR :

AR 1A 159 797 4363 6



Renvoyer à

FRAB

BATE ARROUART
Bruno

12 Rue Dr Nico Pas

51 330 VARIMONG

Le facteur attestera par sa signature que l'identité du destinataire ou son mandataire a été vérifiée.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de l'AR :

AR 1A 159 797 4363 6



Renvoyer à

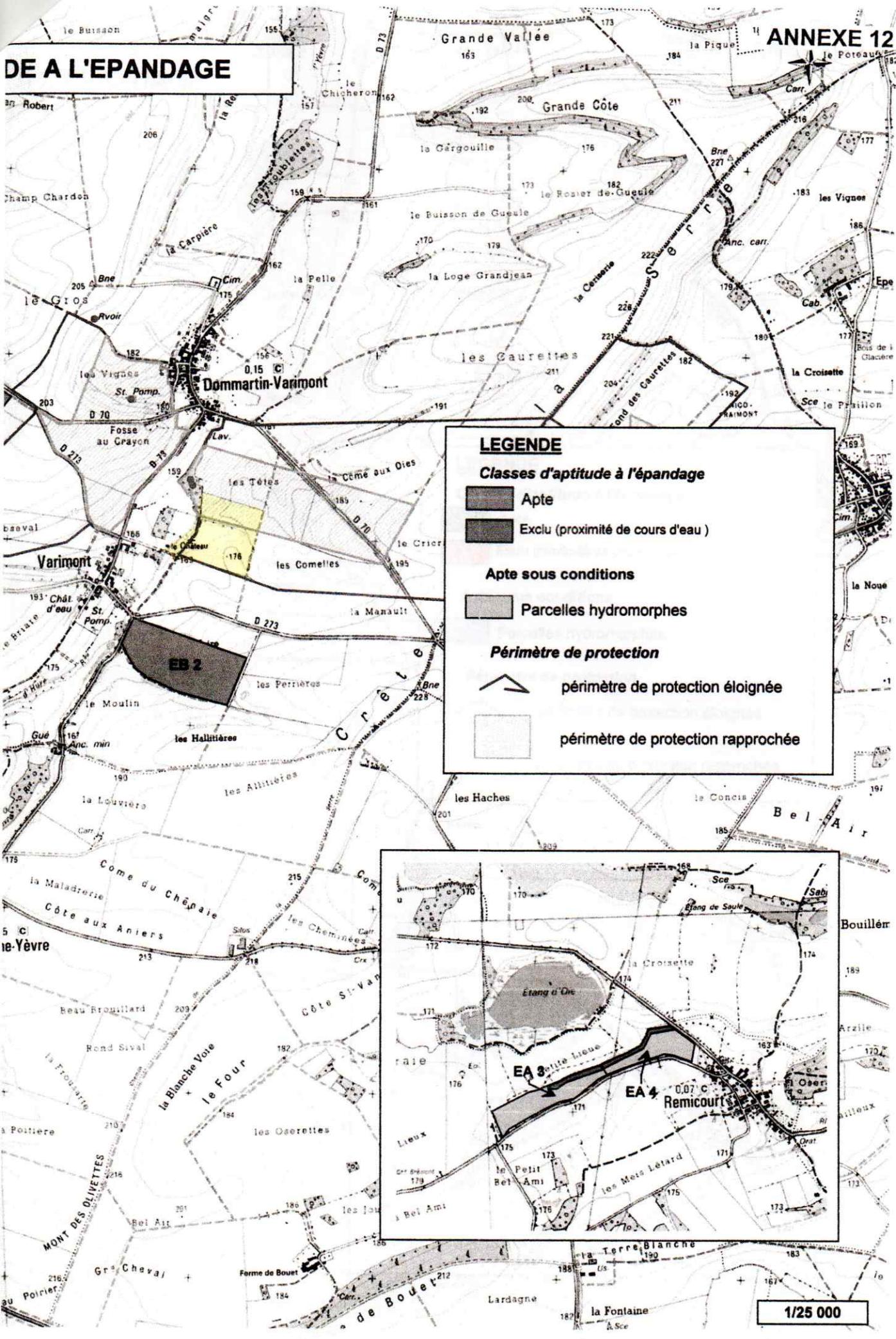
FRAB

BATE ARROUART
Bruno

Présenté / Avisé le : / / ARRIVÉ LE
Distribué le : / / ARRIVÉ LE
Je soussigné déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre : Bureau des Ressources Techniques et Financières

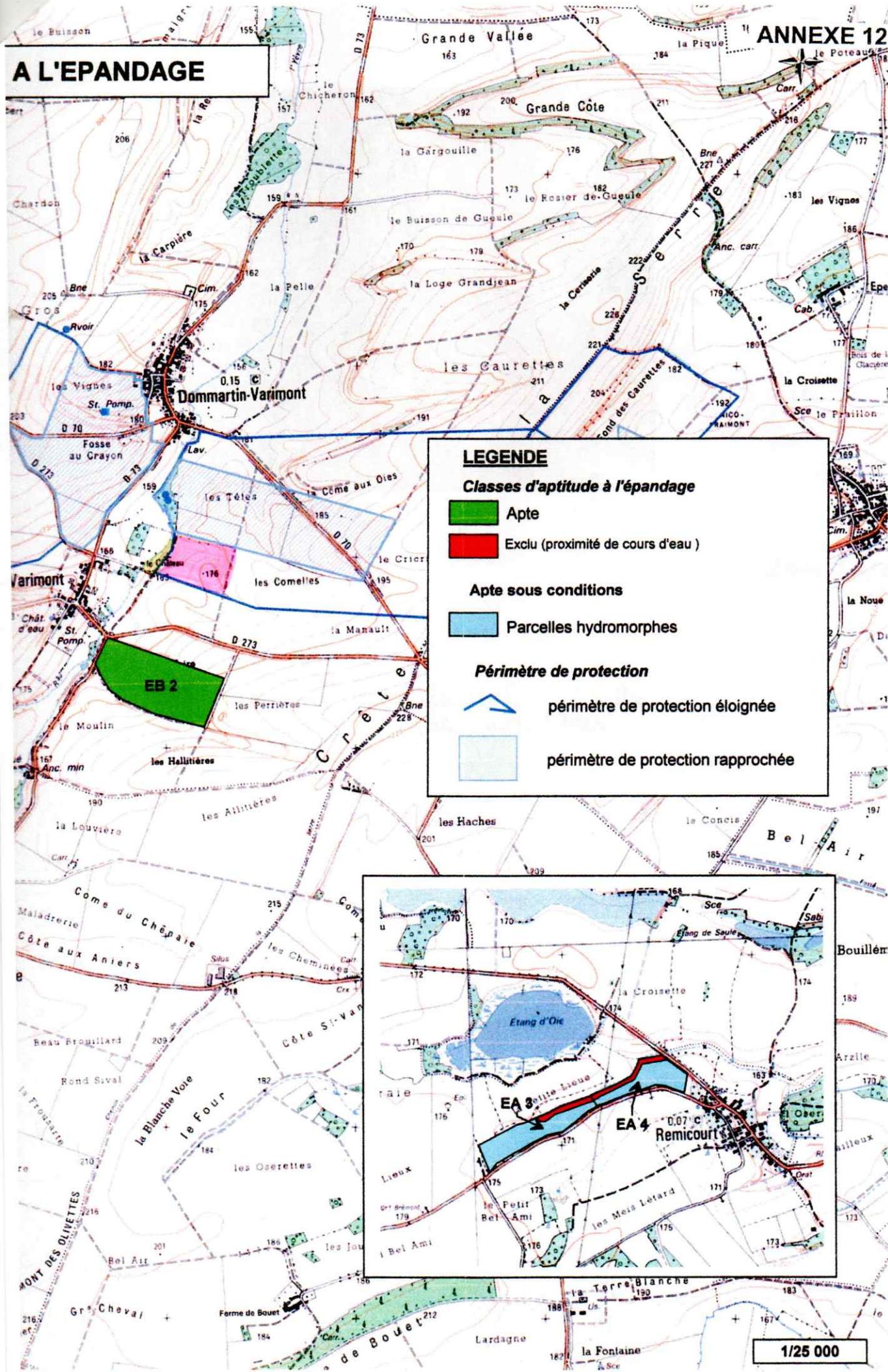
Signature :
P. 16 OCT. 2018

DE A L'EPANDAGE



ANNEXE 12

A L'EPANDAGE





LE TERME CHAZÉ

Dans le périmètre éloigné

LA REPARRANCE 0,863ha hors périmètre
0,62 cultivables



PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

Châlons-en-Champagne, le ~ 8 MARS 2019

Nos réf. :IC/ 2019/03/43
Affaire suivie par : Aurore PARIZET
aurore.parizet@marne.gouv.fr
Tél. 03 26 70 81 92
Courriel : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier daté du 12 octobre 2018, vous avez adressé un dossier de modification de votre plan d'épandage associé à votre élevage de porcs soumis à enregistrement au titre des ICPE sur la commune de DOMMARTIN-VARIMONT.

Ce dossier étant jugé complet par l'inspection des installations classées de la DDCSPP, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du récépissé 2019-01 ainsi que l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables à votre exploitation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

GAEC ARROUART
Monsieur le Gérant
12 rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN -VARIMONT

COPIES à : - DDCSPP – M. Mortas
- Mairie DOMMARTIN-VARIMONT



PREFET DE LA MARNE

*Direction départementale des territoires de la Marne
Service Environnement
Eau, Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales*

Châlons-en-Champagne, le

- 8 AVR. 2019

+ TERRE CHAZÉ
+ REPARANCE
DV.

RECEPISSE ACTANT LA MODIFICATION D'UN PLAN D'EPANDAGE

Le Préfet de la Marne,

INSTALLATIONS CLASSEES

N° DA 2019-01 MODIFICATIF

VU le code de l'environnement, Livre V, titre Ier et notamment les dispositions concernant les déclarations,

VU l'élevage composé de 168 emplacements de truies reproductrices et 1594 emplacements de porcs à l'engraissement du GAEC ARROUART à Dommartin-Varimont, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102-2a de la nomenclature des ICPE,

VU le courrier daté du 12/10/2018 du GAEC ARROUART déclarant une acquisition de 3 parcelles sur la commune de Dommartin-Varimont d'une surface totale de 13 ha 09 a 90 ca et demandant d'épandre des effluents organiques (fumier et lisier) de type « porcins » et « ovins » sur 8,05 ha supplémentaires au sein du GAEC ARROUART (7,43 ha parcelle ZR 61 Terme Chazé et 0,62 ha cultivable parcelle ZR 44 La Reparance)

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, reçu le 28/11/2018 validant la modification du plan d'épandage et jugeant que les modifications apportées ne constituent pas un changement substantiel,

DELIVRE RECEPISSE

**GAEC ARROUART
12 rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN VARIMONT**

afin d'épandre des effluents organiques (fumier et lisier) de type « porcins » et « ovins » sur 8,05 ha supplémentaires au sein du GAEC ARROUART. La surface épandable du GAEC ARROUART passe de 333,29 ha à 341,34 ha.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h30

Tél. : 03 26 70 80 00

40, boulevard Anatole France – BP 60554

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex (soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent acte sera remis au pétitionnaire et Monsieur le Maire de DOMMARTIN-VARIMONT en recevra copie en vue de le communiquer sur place à tout requérant.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de la Marne

Patrick CAZIN BOURGUIGNON

GAEC ARROUART
12 Rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN VARIMONT
Tél : 03.26.60.30.41
Mail : arrouart-brunorange.fr

Le 07 avril 2023

PREFECTURE DE LA MARNE
Monsieur Le Préfet
1 Rue Jessaint
51036 CHALONS SUR MARNE Cédex

Monsieur Le Préfet,

Nous avons repris sur la commune de :

SOMME TOURBE (51) la parcelle ZC 21 lieu dit FORCHURE pour 1 ha 27 a 40 ca

SAINT MARD SUR LE MONT (51) la parcelle W 67 Le Moulin Georget pour 1 ha 15 a 30 ca

HERPONT (51) la parcelle ZD 40 Le Moulin à vent pour 0 ha 59 a 62 ca

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation d'épandre des effluents organiques (lisier + fumier) de type « porcins, ovins ».

Actuellement, la surface épandable du GAEC est de 341.34 ha.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

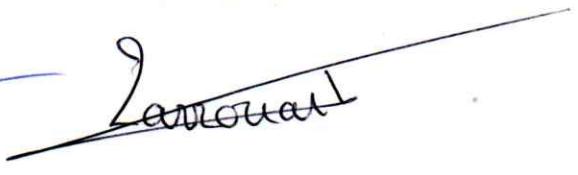
ARROUART Bruno



ARROUART Nadine



ARROUART Quentin



P.S. : Copie envoyée à la DDT et à la Chambre d'Agriculture.

Châlons-en-Champagne, le **7 AOUT 2024**

RECEPISSE DE DECLARATION

**Modification
GAEC ARROUART**

**Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

INSTALLATIONS CLASSEES

N° DA : 2024-05

VU le Code de l'environnement ;

VU la modification du plan d'épandage portée à la connaissance du Préfet le 5 mai 2023 et complétée par la suite ;

VU l'instruction technique finalisée le 14 juin 2024 par les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne.

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne

Donne acte

au GAEC ARROUART
12 rue Saint Nicolas
51330 Dommartin Varimont

de l'ajout de 3,02 hectares au plan d'épandage.

0,5962 Roulin Vérité
1,2714 S. Bourbe
1,1530 8t. Raud
3,0206

Le présent acte sera remis au pétitionnaire et Monsieur le Maire de Dommartin Varimont en recevra une copie en vue de le communiquer sur place à tout requérant.

**Pour le Préfet et par délégation
Par suppléance
Le Chef du Service environnement**


Raynald VICTOIRE

Annexe 3-3 :

Arrêté préfectoral d'agrément de la SNC ARROUART



PREFET DE LA MARNE

COPIE

**Direction départementale
des territoires de la Marne**

*Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources*

N° 63-2019-VID

**Arrêté préfectoral portant agrément de la SNC ARROUART
pour la réalisation des vidanges, le transport, et
l'élimination des matières extraites des installations
d'assainissement non collectif**

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement ; notamment ses articles R.211-25 à R.211-47, R.214-1 et R.541-50 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
VU le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;
VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application des articles R.211-25 à R.211-47 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
VU le dossier de demande d'agrément, reçu le 14 décembre 2012, jugé complet et régulier le 8 janvier 2013, présentée par l'EARL ARROUART Bruno ;
VU la modification de la raison sociale de l'EARL ARROUART Bruno en GAEC ARROUART portée à la connaissance de la DDT par courrier en date du 1^{er} mai 2015 ;
VU la demande de transfert de l'activité du GAEC ARROUART à la SNC ARROUART portée à la connaissance de la DDT par courrier en date du 28 août 2019 ;
VU l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de la Marne ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

CONSIDERANT le transfert de l'activité du GAEC ARROUART à la SNC ARROUART ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Marne,

- ARRÊTE -

Article 1 - Bénéficiaire de l'agrément

La SNC ARROUART représentée par M. ARROUART Bruno, M. ARROUART Quentin et Mme ARROUART-VASSET Nadine

domiciliée à l'adresse suivante :
12 rue St Nicolas
51330 DOMMARTIN VARIMONT

est agréée pour la vidange, le transport jusqu'au lieu d'élimination, et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro : **ANC-51-2019-001**.

Une copie certifiée conforme du récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route, de déchets non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule affecté au transport de déchet, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est accordé est de 450 m³.

Filières d'élimination des matières de vidange	Volume autorisé (m ³ /an)
Épandage en agriculture	450

Article 2 - Objet de l'agrément

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif. La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de l'installation d'assainissement non collectif. Le transport est l'opération consistant à acheminer les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination. L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral.

Article 3 - Règles de collecte, de stockage et d'épandage

La SNC ARROUART s'engage à collecter des matières de vidange durant les périodes où l'épandage est autorisé.

En dehors des périodes où l'épandage est autorisé, le volume de matière de vidange collecté ne devra pas dépasser la capacité de stockage indiquée dans le dossier. Ces unités de stockage doivent être spécifiques aux matières de vidange et conçues de façon à maîtriser les lixiviats générés au cours de la période d'entreposage et à minimiser les émissions d'odeurs.

Le mélange de matières de vidange avec celles prises en charge par un autre vidangeur est interdit.

Les matières de vidange épandues devront être enfouies dans les 48 heures.

Distances minimales d'isolement à respecter pour les épandages de matières de vidange :

Nature des activités à protéger	Distance d'isolement minimale
Puits, forages, sources, aqueducs transitant les eaux potables en écoulement libre, installations souterraines ou semi-souterraines utilisés pour le stockage des eaux	35 mètres si la pente du terrain est inférieure à 7%
	100 mètres si la pente du terrain est supérieure à 7%
Cours d'eau et plans d'eau	35 mètres si la pente du terrain est inférieure à 7%
	200 mètres si la pente du terrain est supérieure à 7%
Immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, zones de loisirs ou établissements recevant du public	100 mètres

L'épandage est interdit pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou enneigé et pendant les périodes de forte pluviosité.

L'épandage est interdit dans les périmètres de protection rapproché de **captage d'eau potable** lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique est pris.

L'épandage est interdit en dehors des terres régulièrement exploitées ou destinées à une remise en exploitation.

Les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en cours de validité devront être respectées.

En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne devra être dépassée afin d'éviter que la stagnation prolongée sur le sol, le ruissellement en dehors du champ d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

Article 4 - Modalités de surveillance de l'épandage agricole

Au minimum une analyse des éléments traces métalliques et des paramètres agronomiques sur les matières de vidange sera réalisé **pour 1000 m³ de matières de vidange épandues**, tel que défini dans l'arrêté du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Pour les dossiers soumis à déclaration (plus de 100 m³ de matières de vidange épandues par an) un **point de référence doit être prévu au maximum tous les 20 ha de terres homogènes**. Les points de références doivent faire l'objet d'une analyse de la valeur agronomique et des éléments traces métalliques sur chaque point de référence, avant le 1er épandage. Puis une analyse devra être réalisée au minimum tous les 10 ans ou après l'ultime épandage sur la parcelle en cas d'exclusion de celle-ci du périmètre d'épandage.

Article 5 - Traçabilité et documents à établir

L'entreprise agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009, est établi, pour chaque vidange, par l'entreprise agréée et en trois volets.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, l'entreprise agréée et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et l'entreprise agréée. Ceux conservés par l'entreprise agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

L'entreprise agréée tient un **registre**, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par l'entreprise agréée est de dix années.

Un **bilan d'activité de vidange** de l'année antérieure est adressé par l'entreprise agréée à la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources, Cellule Politique de l'Eau, avant le **1er avril de l'année suivant** celle de l'exercice de son activité. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose l'entreprise agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par l'entreprise agréée.

Lorsque l'épandage agricole est une filière d'élimination des matières de vidange, l'entreprise agréée doit également adresser :

- un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure avant le 1^{er} avril de l'année suivante à la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources, Cellule Politique de l'Eau ;
- la synthèse annuelle de votre registre d'épandage (cf. annexe VI de l'arrêté du 8 janvier 1998), pour expertise, à la Mission de Recyclage Agricole des Déchets de la Marne (MRAD) rattachée à la Chambre d'Agriculture de la Marne.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de l'entreprise agréée pendant dix années.

Lorsque l'épandage agricole est une filière d'élimination des matières de vidange, l'exploitant agricole recevant les matières de vidange doit inscrire ces apports sur son propre **cahier d'épandage**, dans un délai d'un mois.

Article 6 - Communication à des fins commerciales ou publicitaires

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : "Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture".

Article 7 - Durée de l'agrément

La validité de cet agrément est d'une durée de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 - Modification de l'activité

La personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange. Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément. La personne agréée poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

Lorsque le bénéfice de l'arrêté est transmis à une autre personne que celle qui a été mentionnée au dossier de demande d'agrément, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'activité.

Article 9 - Caractères de l'agrément

L'agrément est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009, l'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement de l'entreprise aux obligations de cet arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non respect des éléments déclarés à l'article 1 du présent arrêté.

Le préfet peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois lorsque :

- la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 1 du présent arrêté.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et soient éliminées conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 10 - Conditions de renouvellement de l'agrément

L'agrément peut faire l'objet d'une demande de renouvellement pour une même durée sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 - Publication et information des tiers

Le préfet tient à jour une liste des personnes agréées publiée sur le site internet de la préfecture et qui comporte au moins les informations suivantes : désignation de la personne agréée (nom, adresse), numéro départemental d'agrément et date de fin de validité de l'agrément.

Article 14 - Voies et délais de recours

En application de l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex soit en déposant une requête au greffe, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

2° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement dans le délai de deux mois, à compter de la date de la dernière formalité accomplie : notification, publication ou affichage de cette décision.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif, gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 15 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
Le maire de la commune de DOMMARTIN-VARIMONT,
Le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
Le Directeur départemental des territoires de la Marne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont une copie est adressée pour information au Président de la Chambre d'agriculture de la Marne et au Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Marne.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 14 oct. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Denis GAUDIN



PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des
Territoires de la Marne

Service environnement eau
préservation des ressources

SNC ARROUART
12 RUE SAINT NICOLAS
51330 DOMMARTIN VARIMONT

Dossier suivi par :
Diane DEMOLLIERE

Tel. : 03 26 70 82 01

Mel : diane.demolliere@marne.gouv.fr

Objet : Arrêté préfectoral portant agrément de la SNC ARROUART

Réf. : EAU 19-10-34

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 18 OCT. 2019

Madame,

Vous trouverez ci-joint, pour notification, l'arrêté préfectoral n°63-2019-VID portant agrément de la SNC ARROUART pour la réalisation des vidanges, le transport, et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Vous trouverez également l'arrêté préfectoral n°64-2019-VID portant abrogation d'agrément d'une entreprise réalisant des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro d'agrément qui vous est attribué est le suivant : ANC 51-2019-001.

La Direction départementale des territoires de la Marne reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de la cellule « politique de l'eau »

Ludivine BOUTINEAU

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service environnement eau préservation des ressources
40, boulevard Anatole France CS 60564 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex



PRÉFET DE LA MARNE

le 5 novembre 2019

Déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux

SNC ARROUART

Le préfet de la Marne

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Délivre à la société SNC ARROUART dont le siège social se situe 12 Rue Saint-nicolas 51330 Dommartin-Varimont

Récépissé de sa déclaration en date du 04/11/2019 relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux ;

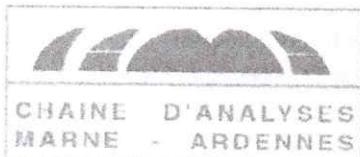
Récépissé n°1041829 délivré le 05/11/2019 à Châlons en Champagne.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Annexe 3-4 :

Résultats d'analyses des effluents d'ANC



CAMA - Centre de Recherches en Environnement et Agronomie
2 esplanade Roland Garros - 51100 Reims - Tel 03.26.77.36.07 - www.cama-labo.fr

Reims, le 08/03/2024

SNS Arrouart
12 rue St Nicolas
51330 Dommartin Varimont

Produit : Boue
Boue domestique

Prélèvement: 21/02/2024

Réf. Cama : 96 D

Résultats d'analyses Produit Organique

Matière sèche:	0,6%	du produit brut			
Analyses		Résultats sur le sec		Résultats sur le brut	
Matières Minérales		236	g/kg	1	g/kg
Matières Organiques		764	g/kg	5	g/kg
<u>Azote</u> Total	(N)	85,0	g/kg	0,5	g/kg
Azote Ammoniacal	(N-NH4)	31,7	g/kg	0,2	g/kg
<u>Minéraux totaux</u>					
Phosphore	(P2O5)	11,7	g/kg	< 0,1	g/kg
Potassium	(K2O)	12,3	g/kg	< 0,1	g/kg
Magnésium	(MgO)	11,3	g/kg	< 0,1	g/kg
Calcium	(CaO)	64,2	g/kg	0,4	g/kg
<u>Carbone</u> organique (%)	(C)	80,0	g/100g	0,5	g/100g
Rapport C / N			C / N	9,8	



CAMA - Centre de Recherches en Environnement et Agronomie
2 Esplanade Roland Garros - 51100 Reims - Tel 03 26 77 36 07 - Fax 03 26 77 36 06

Reims, le 08/03/2024

SNC Arrouart
12 rue St Nicolas
51330 Dommartin Varimont

Produit : **Boue**
Détail Boue domestique

Réf. Cama : 96 D

Résultats d'analyses Eléments-Traces

Matière sèche: 0,6% du produit brut

Analyses	mg/kg	Résultats sur le sec à 105°C		Résultats sur le brut	
		Cd	Cr	Cd	Cr
Cadmium total	mg/kg	Cd	3,40	Cd	< 0.10
Chrome total	mg/kg	Cr	15,3	Cr	< 1.0
Cuivre total	mg/kg	Cu	231,1	Cu	1,4
Mercure total	mg/kg	Hg	0,170	Hg	< 0.010
Nickel total	mg/kg	Ni	20,4	Ni	< 1.0
Plomb total	mg/kg	Pb	34,0	Pb	< 1.0
Zinc total	mg/kg	Zn	1068,9	Zn	6,3

Annexe 3-5 :

Méthode de détermination de l'aptitude des sols à l'épandage

METHODE DE DETERMINATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

1 Mécanismes de l'épuration

1.1 L'épuration par épandage

Dans le cadre d'un épandage, l'épuration est effectuée à la fois par le sol et par les exportations des cultures.

Les principaux mécanismes de l'épuration par le sol et les plantes sont :

- la filtration des matières en suspension,
- la minéralisation de la matière organique par la microflore du sol,
- la rétention des éléments minéraux par échange sur le complexe adsorbant,
- l'exportation par les plantes des éléments stockés dans le sol.

L'épandage constitue ainsi un recyclage par les cultures des produits fertilisants épandus.

Pour que ce recyclage soit efficace sans perturber le milieu récepteur, l'épandage doit être raisonnable comme une fertilisation : période et dose d'apport doivent être cohérentes avec l'aptitude du sol et la capacité exportatrice de la culture en place ou à venir.

1.2 Devenir de l'azote

L'azote des matières à épandre se présente surtout sous forme organique et ammoniacal. Son évolution vers la forme de nitrates n'a lieu qu'en période chaude et humide (printemps, automne), au moment où les cultures sont en mesure de les valoriser.

Seule la période de drainage hivernal peut constituer un risque pour la qualité des eaux. Les modalités de stockage mises en œuvre permettront de ne pas pratiquer des épandages en période hivernale défavorable.

1.3 Devenir du phosphore

Le phosphore est bien fixé par le sol, il n'est pas entraîné en profondeur par les eaux superficielles.

Un niveau de réserve important en phosphore assimilable est souhaitable pour permettre le développement des cultures.

2 Détermination de l'aptitude des sols à l'épandage

Au niveau des sols, les exigences porteront sur la capacité du sol à oxyder la matière organique et sur la protection des eaux superficielles et profondes.

Les milieux réduits (fortement engorgés en eau) devront donc être exclus de l'épandage, d'autant que les unités de sol hydromorphes ne permettent pas des cultures fortement exportatrices et se situent généralement à proximité de cours d'eau ou d'axes de circulation d'eau importante (faible valorisation des produits organiques et risque de pollution).

L'objectif de protection des eaux vis-à-vis d'apports d'éléments minéraux par ruissellement ou infiltration amène à choisir des sols en position favorable (faible pente), à l'écart de circulations d'eau importantes.

3 Classement des sols

La prospection sur le terrain permet de faire des hypothèses sur le fonctionnement des sols et d'établir la carte d'aptitude à l'épandage.

En fonction des critères exposés précédemment, trois classes d'aptitude à l'épandage sont distinguées :

- Classe 0 : aptitude nulle à l'épandage
- Classe 1 : aptitude moyenne à l'épandage (épandage déconseillé en période d'excédent hydrique des sols)
- Classe 2 : aptitude bonne à l'épandage

Annexe 3-6 :

Relevés parcellaires

EARL DE LA CARPIERE

Ini.	Code PAC	Commune	Surface	Apt. 2	Apt. 1	Apt. 0	Excl. Tiers et autres	Excl. Cours d'eau et points d'eau
CARP	001	Dommartin-Varimont	11,99	11,99				
CARP	002	Dommartin-Varimont	3,02		2,64			0,38
CARP	003	Dommartin-Varimont	7,67		7,65			0,02
CARP	004	Dommartin-Varimont	46,67	38,74	7,82	0,10		0,00
CARP	019	Dommartin-Varimont	10,16	10,16				
			79,51	60,89	18,11	0,10	0,00	0,40

EARL DE LA YEVRE

Ini.	Code PAC	Commune	Surface	Apt. 2	Apt. 1	Apt. 0	Excl. Tiers et autres	Excl. Cours d'eau et points d'eau
YEV	001	Dommartin-Varimont	16,33	16,33				
YEV	002	Dommartin-Varimont	11,52	11,52				
YEV	003	Dommartin-Varimont	10,12	10,11			0,01	
YEV	004	Dommartin-Varimont	11,69		9,68	0,46		1,55
YEV	005	Dommartin-Varimont	13,49	13,18		0,31		
YEV	006	Dommartin-Varimont	4,16	4,16				
YEV	007	Dommartin-Varimont	25,45	25,45				
YEV	008	Dommartin-Varimont	8,55	8,55				
YEV	012	Dommartin-Varimont	1,72	1,72				
			103,03	91,02	9,68	0,77	0,01	1,55

EARL OUDY PHILIPPE

Ini.	Code PAC	Commune	Surface	Apt. 2	Apt. 1	Apt. 0	Excl. Tiers et autres	Excl. Cours d'eau et points d'eau
OP	001	Sivry-Ante	16,00	15,32				0,68
OP	002	Dampierre-le-Château	13,70	13,70				
OP	003	Dommartin-Varimont	7,08		5,73	1,08		0,27
OP	004	Dommartin-Varimont	17,34	17,34				
OP	005	Dommartin-Varimont	36,46	36,46				
OP	007	Épense	9,20	7,84	0,39			0,97
OP	011	Sivry-Ante	9,00	7,33				1,67
OP	012	Épense	21,62	19,18				2,44
OP	013	Dommartin-Varimont	5,00	3,96	0,52		0,07	0,44
OP	014	Dommartin-Varimont	12,00	12,00				
OP	016	Épense	13,03	10,69	1,12	0,07		1,15
			160,43	143,82	7,76	1,15	0,07	7,62

GAEC ARROUART

Ini.	Code PAC	Commune	Surface	Apt. 2	Apt. 1	Apt. 0	Excl. Tiers et autres	Excl. Cours d'eau et points d'eau
ARR	001	Dommartin-Varimont	25,23	25,23				
ARR	002	Dommartin-Varimont	37,16	37,16				
ARR	003	Remicourt	7,20		4,84			2,36
ARR	004	Remicourt	5,61		3,97			1,64
ARR	007	Herpont	16,61	16,61				
ARR	008	Herpont	2,80	2,27	0,48			0,05
ARR	009	Herpont	0,59		0,59			
ARR	011	Dampierre-le-Château	0,85	0,85				
ARR	012	Dampierre-le-Château	0,88		0,70		0,18	
ARR	013	Dampierre-le-Château	1,50		1,27			0,23
ARR	014	Dampierre-le-Château	1,20			1,20		
ARR	015	Auve	8,45	8,45				
ARR	016	Dommartin-Varimont	8,25	8,25				
ARR	017	Dommartin-Varimont	0,86		0,12			0,74
ARR	018	Dommartin-Varimont	12,05		7,61	4,34		0,10
ARR	019	Saint-Mard-sur-le-Mont	1,15	1,15				
ARR	021	Somme-Tourbe	1,27	1,27				
			131,66	101,24	19,58	5,54	0,18	5,12

SCEA DE LAVAL

Ini.	Code PAC	Commune	Surface	Apt. 2	Apt. 1	Apt. 0	Excl. Tiers et autres	Excl. Cours d'eau et points d'eau
LAV	002	Dommartin-Varimont	3,05		3,05			
LAV	003	Dommartin-Varimont	27,83	27,83				
LAV	016	Dommartin-Varimont	34,50	33,11	1,18		0,21	
LAV	017	Dommartin-Varimont	16,66	16,66				
			82,04	77,60	4,23		0,21	

Annexe 3-7 :

Conventions d'épandage

CONVENTION D'EPANDAGE

Entre le GAEC ARROUART
représentée par M. Quentin ARROUART
en sa qualité de co-gérant

et la SCEA DE LAVAL
représentée par M. Thibaut OUDART
domicilié à Coulvagny, 20 rue capitaine Baudot, 51300 SAINT-AMAND-SUR-FION
dénommée ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage

L'Agriculteur se déclare utilisateur des lisiers de porcs issus de l'exploitation du GAEC ARROUART sur les parcelles qu'il exploite (cf. relevé parcellaire ci-après).

Article 2/ Engagement du producteur des lisiers de porcs

Le GAEC ARROUART reste responsable de l'utilisation des lisiers de porcs ainsi que de leur épandage. Le producteur s'engage à respecter toute la réglementation concernant le traitement des effluents d'élevage.

Le GAEC ARROUART communiquera notamment à l'agriculteur les références de l'arrêté d'autorisation encadrant les épandages. Le GAEC ARROUART s'engage à tenir informé l'agriculteur de toute évolution réglementaire concernant ces épandages.

Article 3/ Qualité et emploi des lisiers de porcs

Le GAEC ARROUART garantit la qualité des lisiers de porcs pour leur utilisation agricole en vue de fertiliser les terres.

Le GAEC ARROUART effectue chaque année une analyse de valeur agronomique des lisiers de porcs qui serviront de référence aux calculs des doses d'apport. Ces analyses sont systématiquement transmises à l'agriculteur.

Le GAEC ARROUART reste responsable du devenir des lisiers de porcs.

Les doses reçues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles. Les doses seront apportées sous la responsabilité du GAEC ARROUART qui veillera notamment à éviter toute surfertilisation préjudiciable à l'environnement et qui tiendra compte de l'évolution des connaissances en matière de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Organisation pratique

L'épandage s'effectuera en fonction de l'aptitude des sols, du couvert végétal, des contraintes réglementaires (périodes, distances) et de l'accord de l'agriculteur. Les sols de classe 1 ne seront épandus qu'en période de déficit hydrique des sols. Les sols de classe 0 jugés inaptes ne seront jamais utilisés.

Un bordereau de livraison des lisiers de porcs sera délivré par le GAEC ARROUART à l'agriculteur à chaque campagne d'épandage indiquant :

- la date,
- la composition des lisiers de porcs,
- les parcelles épandues,
- les doses d'apport,
- les observations complémentaires utiles.

Article 5/ Autres utilisations des parcelles

La présente convention pour la valorisation des lisiers de porcs du GAEC ARROUART n'exclut en aucune manière l'utilisation des mêmes parcelles pour traiter d'autres déjections animales. L'Agriculteur s'engage à prévenir le GAEC ARROUART de toute modification de la structure de son exploitation (parcellaire, cultures, cheptel, autre plan d'épandage...).

Article 6/ Durée de la convention

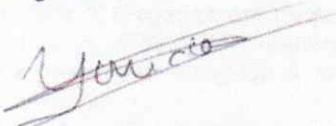
La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Elle sera ensuite renouvelée tous les 5 ans par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entièvre disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

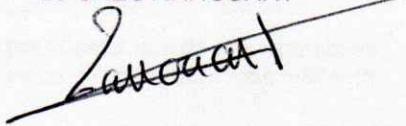
Fait à SAINT-JEAN, le 20/07/24

En deux exemplaires

L'Agriculteur



Le GAEC ARROUART



CONVENTION D'EPANDAGE

Entre le GAEC ARROUART
représentée par M. Quentin ARROUART
en sa qualité de co-gérant
et l'EARL OUDY PHILIPPE
représenté par M. Philippe OUDY
domicilié 6 rue Saint Nicolas, 51330 DOMMARTIN-VARIMONT
dénommée ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage

L'Agriculteur se déclare utilisateur des lisiers de porcs issus de l'exploitation du GAEC ARROUART sur les parcelles qu'il exploite (cf. relevé parcellaire ci-après).

Article 2/ Engagement du producteur des lisiers de porcs

Le GAEC ARROUART reste responsable de l'utilisation des lisiers de porcs ainsi que de leur épandage. Le producteur s'engage à respecter toute la réglementation concernant le traitement des effluents d'élevage.

Le GAEC ARROUART communiquera notamment à l'agriculteur les références de l'arrêté d'autorisation encadrant les épandages. Le GAEC ARROUART s'engage à tenir informé l'agriculteur de toute évolution réglementaire concernant ces épandages.

Article 3/ Qualité et emploi des lisiers de porcs

Le GAEC ARROUART garantit la qualité des lisiers de porcs pour leur utilisation agricole en vue de fertiliser les terres.

Le GAEC ARROUART effectue chaque année une analyse de valeur agronomique des lisiers de porcs qui serviront de référence aux calculs des doses d'apport. Ces analyses sont systématiquement transmises à l'agriculteur.

Le GAEC ARROUART reste responsable du devenir des lisiers de porcs.

Les doses reçues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles. Les doses seront apportées sous la responsabilité du GAEC ARROUART qui veillera notamment à éviter toute surfertilisation préjudiciable à l'environnement et qui tiendra compte de l'évolution des connaissances en matière de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Organisation pratique

L'épandage s'effectuera en fonction de l'aptitude des sols, du couvert végétal, des contraintes réglementaires (périodes, distances) et de l'accord de l'agriculteur. Les sols de classe 1 ne seront épandus qu'en période de déficit hydrique des sols. Les sols de classe 0 jugés inaptes ne seront jamais utilisés.

Un bordereau de livraison des lisiers de porcs sera délivré par le GAEC ARROUART à l'agriculteur à chaque campagne d'épandage indiquant :

- la date,
- la composition des lisiers de porcs,
- les parcelles épandues,
- les doses d'apport,
- les observations complémentaires utiles.



Article 5/ Autres utilisations des parcelles

La présente convention pour la valorisation des lisiers de porcs du GAEC ARROUART n'exclut en aucune manière l'utilisation des mêmes parcelles pour traiter d'autres déjections animales. L'Agriculteur s'engage à prévenir le GAEC ARROUART de toute modification de la structure de son exploitation (parcellaire, cultures, cheptel, autre plan d'épandage...).

Article 6/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Elle sera ensuite renouvelée tous les 5 ans par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entièvre disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

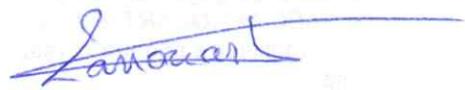
Fait à Vaugrigneux, le 10/07/24

En deux exemplaires

L'Agriculteur



Le GAEC ARROUART



CONVENTION D'EPANDAGE

Entre le GAEC ARROUART
représentée par M. Quentin ARROUART
en sa qualité de co-gérant
et l'EARL DE LA YEVRE
représenté par Mme Christine ROGEZ
domicilié 29 rue Clovis Jacquiert, 51330 DOMMARTIN-VARIMONT
dénommée ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage

L'Agriculteur se déclare utilisateur des lisiers de porcs issus de l'exploitation du GAEC ARROUART sur les parcelles qu'il exploite (cf. relevé parcellaire ci-après).

Article 2/ Engagement du producteur des lisiers de porcs

Le GAEC ARROUART reste responsable de l'utilisation des lisiers de porcs ainsi que de leur épandage. Le producteur s'engage à respecter toute la réglementation concernant le traitement des effluents d'élevage.

Le GAEC ARROUART communiquera notamment à l'agriculteur les références de l'arrêté d'autorisation encadrant les épandages. Le GAEC ARROUART s'engage à tenir informé l'agriculteur de toute évolution réglementaire concernant ces épandages.

Article 3/ Qualité et emploi des lisiers de porcs

Le GAEC ARROUART garantit la qualité des lisiers de porcs pour leur utilisation agricole en vue de fertiliser les terres.

Le GAEC ARROUART effectue chaque année une analyse de valeur agronomique des lisiers de porcs qui serviront de référence aux calculs des doses d'apport. Ces analyses sont systématiquement transmises à l'agriculteur.

Le GAEC ARROUART reste responsable du devenir des lisiers de porcs.

Les doses reçues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles. Les doses seront apportées sous la responsabilité du GAEC ARROUART qui veillera notamment à éviter toute surfertilisation préjudiciable à l'environnement et qui tiendra compte de l'évolution des connaissances en matière de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Organisation pratique

L'épandage s'effectuera en fonction de l'aptitude des sols, du couvert végétal, des contraintes réglementaires (périodes, distances) et de l'accord de l'agriculteur. Les sols de classe 1 ne seront épandus qu'en période de déficit hydrique des sols. Les sols de classe 0 jugés inaptes ne seront jamais utilisés.

Un bordereau de livraison des lisiers de porcs sera délivré par le GAEC ARROUART à l'agriculteur à chaque campagne d'épandage indiquant :

- la date,
- la composition des lisiers de porcs,
- les parcelles épandues,
- les doses d'apport,
- les observations complémentaires utiles.

Article 5/ Autres utilisations des parcelles

La présente convention pour la valorisation des lisiers de porcs du GAEC ARROUART n'exclut en aucune manière l'utilisation des mêmes parcelles pour traiter d'autres déjections animales. L'Agriculteur s'engage à prévenir le GAEC ARROUART de toute modification de la structure de son exploitation (parcellaire, cultures, cheptel, autre plan d'épandage...).

Article 6/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Elle sera ensuite renouvelée tous les 5 ans par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entièreté disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Dommartin-Vermont

Fait à, le 1 juin 2024

En deux exemplaires

L'Agriculteur



Le GAEC ARROUART



CONVENTION D'EPANDAGE

Entre le GAEC ARROUART
représentée par M. Quentin ARROUART
en sa qualité de co-gérant
et l'EARL DE LA CARPIERE
représenté par M. Alain ZINS
domicilié EARL DE LA CARPIERE, 51330 DOMMARTIN-VARIMONT
dénommée ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage

L'Agriculteur se déclare utilisateur des lisiers de porcs issus de l'exploitation du GAEC ARROUART sur les parcelles qu'il exploite (cf. relevé parcellaire ci-après).

Article 2/ Engagement du producteur des lisiers de porcs

Le GAEC ARROUART reste responsable de l'utilisation des lisiers de porcs ainsi que de leur épandage. Le producteur s'engage à respecter toute la réglementation concernant le traitement des effluents d'élevage.

Le GAEC ARROUART communiquera notamment à l'agriculteur les références de l'arrêté d'autorisation encadrant les épandages. Le GAEC ARROUART s'engage à tenir informé l'agriculteur de toute évolution réglementaire concernant ces épandages.

Article 3/ Qualité et emploi des lisiers de porcs

Le GAEC ARROUART garantit la qualité des lisiers de porcs pour leur utilisation agricole en vue de fertiliser les terres.

Le GAEC ARROUART effectue chaque année une analyse de valeur agronomique des lisiers de porcs qui serviront de référence aux calculs des doses d'apport. Ces analyses sont systématiquement transmises à l'agriculteur.

Le GAEC ARROUART reste responsable du devenir des lisiers de porcs.

Les doses reçues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles. Les doses seront apportées sous la responsabilité du GAEC ARROUART qui veillera notamment à éviter toute surfertilisation préjudiciable à l'environnement et qui tiendra compte de l'évolution des connaissances en matière de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Organisation pratique

L'épandage s'effectuera en fonction de l'aptitude des sols, du couvert végétal, des contraintes réglementaires (périodes, distances) et de l'accord de l'agriculteur. Les sols de classe 1 ne seront épandus qu'en période de déficit hydrique des sols. Les sols de classe 0 jugés inaptes ne seront jamais utilisés.

Un bordereau de livraison des lisiers de porcs sera délivré par le GAEC ARROUART à l'agriculteur à chaque campagne d'épandage indiquant :

- la date,
- la composition des lisiers de porcs,
- les parcelles épandues,
- les doses d'apport,
- les observations complémentaires utiles.

Article 5/ Autres utilisations des parcelles

La présente convention pour la valorisation des lisiers de porcs du GAEC ARROUART n'exclut en aucune manière l'utilisation des mêmes parcelles pour traiter d'autres déjections animales. L'Agriculteur s'engage à prévenir le GAEC ARROUART de toute modification de la structure de son exploitation (parcellaire, cultures, cheptel, autre plan d'épandage...).

Article 6/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Elle sera ensuite renouvelée tous les 5 ans par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entièreté disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

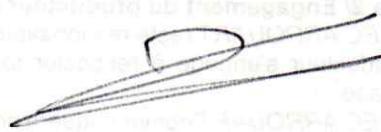
Fait à Domnac'h, le 31/05/24

En deux exemplaires

L'Agriculteur



Le GAEC ARROUART



Annexe 3-8 :

Bilans de fertilisation

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL DE LA CARPIERE
Structure agricole	EARL
Adresse	21 rue Clovis Jacquiert
Commune	DOMMARTIN-VARIMONT
Canton	
ZV	<input checked="" type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV

	Ha
SAU	179.5
Surf.épandable	178.3
SPE	178.2
SPNE	0
SDN	178.3

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épandables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Betterave sucrière (racines)	13.9	13.8	73.3 t/ha	2.000	1.000	2.500	2039	1020	2549	2023	1012	2529
Blé tendre (paille exportée)	40.8	40.5	86.2 q/ha	2.500	1.100	1.700	8788	3867	5976	8728	3840	5935
Colza (grain)	10.2	10.1	35.4 q/ha	2.900	1.250	0.850	1043	450	306	1037	447	304
Jachère sans contrat	1.1	1.1	0.0	0.000	0.000	0.000	0	0	0	0	0	0
Luzerne foin	4.9	4.8	12.0 t MS/ha	28.000	6.300	26.200	1633	367	1528	1613	363	1509
Orge (paille exportée)	15.6	15.5	85.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	2779	1323	2515	2767	1318	2503
Prairie permanente	91.3	90.7	6.0 t MS/ha	22.000	6.600	22.100	12053	3616	12108	11972	3592	12027
Prairie temporaire	1.7	1.7	9.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	443	142	462	441	141	459
Total	179.5	178.2					28778	10785	25444	28581	10713	25266

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins	UGB												
Vache nourrice, sans son veau	75	0.85	6	12	68.000	39.000	113.000	5100	2924	8476	2550	1462	4238
Femelle 0-1 an	32	0.30	12	12	25.000	7.000	34.000	800	224	1088	800	224	1088
Mâle croissance 1-2 ans	47	0.60	12	12	42.500	18.000	65.000	1998	846	3055	1998	846	3055
Mâle +2 ans	3	0.80	6	12	73.000	34.000	103.000	220	102	308	110	51	154
Mâle croissance 0-1 an	32	0.30	12	12	25.000	7.000	34.000	800	224	1088	800	224	1088
Femelle croissance 1-2 ans	32	0.60	6	12	42.500	18.000	65.000	1360	576	2080	680	288	1040
Femelle +2 ans	38	0.70	6	12	54.000	25.000	84.000	2052	950	3192	1026	475	1596
Total bovins							12330	5846	19287	7964	3570	12259	
TOTAL Elevage							12330	5846	19287	7964	3570	12259	

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	69	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épandable	28581	10713	25266
Restitutions non maîtrisables sur prairies épandables	4340	2263	6987
Flux maîtrisable à épandre	7964	3570	12259
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité			
Besoin en fertilisation complémentaire	16277	4880	6020

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL DE LA CARPIERE
Structure agricole	EARL
Adresse	21 rue Clovis Jacquiert
Commune	DOMMARTIN-VARIMONT
Canton	

	Ha
SAU	179.5
Surf. épandable	178.3
SDN	178.3
SMD	79.5
SMD épandable	79
SMD/SAU	44%
SMD ép/Surf. ép	44%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épandable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Betterave sucrière (racines)	6.2	6.1	73 t/ha	909	455	1136	894	447	1118
Blé tendre (paille exportée)	18.1	18.0	86 q/ha	3901	1716	2652	3879	1707	2638
Colza (grain)	4.5	4.5	35 q/ha	462	199	135	462	199	135
Jachère sans contrat	0.3	0.3	0	0	0	0	0	0	0
Luzerne foin	2.2	2.1	12 t MS/ha	739	166	692	706	159	660
Orge (paille exportée)	6.9	6.9	85 q/ha	1232	587	1114	1232	587	1114
Prairie permanente	40.5	40.2	6 t MS/ha	5346	1604	5370	5306	1592	5331
Prairie temporaire	0.8	0.8	9 t MS/ha	207	66	216	207	66	216
Total	79.5	78.9		12796	4793	11315	12686	4757	11212
Intercalaires	*	0.0	0.0						

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre				Flux non maîtrisable			
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	44	3529	1582	5432	44	1934	1008	3114
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables de la SMD (kg/an)								1934 1008 3114
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épandables de la SMD (kg/an)								0 0 0
TOTAL APPORTS		3529	1582	5432		1934	1008	3114

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

Capacité d'exportation de la SMD épandable	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables			
Flux maîtrisable total à épandre			
Disponibilités agronomiques sur la SMD épandable	12686	4757	11212
Disponibilités maximales sur la SDN	1934	1008	3114
Apports prévisionnels ou maxi	3529	1582	5432
	7223	2167	2666

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL DE LA YEVRE		
Structure agricole	EARL		
Adresse	29 rue Clovis Jacquiert		
Commune	DOMMARTIN-VARIMONT		
Canton			
<input checked="" type="checkbox"/> ZV	<input type="checkbox"/> Anc. ZES	<input type="checkbox"/> ZAR	<input type="checkbox"/> BVAV

	Ha
SAU	117.7
Surf.épandable	115
SPE	115
SPNE	0
SDN	115

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épandables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Betterave sucrière (racines)	12.0	11.7	79.0 t/ha	2.000	1.000	2.500	1896	948	2370	1849	924	2311
Blé tendre (paille enfouie)	45.0	44.0	88.0 q/ha	1.900	0.900	0.700	7524	3564	2772	7357	3485	2710
Colza (grain)	22.0	21.5	33.0 q/ha	2.900	1.250	0.850	2105	908	617	2058	887	603
Jachère sans contrat	3.7	3.6	0.0	0.000	0.000	0.000	0	0	0	0	0	0
Luzerne foin	8.0	7.8	12.5 t MS/ha	28.000	6.300	26.200	2800	630	2620	2730	614	2555
Mais fourrager	3.0	2.9	16.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	552	202	571	534	195	552
Orge (paille enfouie)	24.0	23.5	72.0 q/ha	1.500	0.800	0.700	2592	1382	1210	2538	1354	1184
Total	117.7	115					17469	7634	10160	17066	7459	9915

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Aucun élevage sur l'exploitation

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	0	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épandable	17066	7459	9915
Restitutions non maîtrisables sur prairies épandables	0	0	0
Flux maîtrisable à épandre	0	0	0
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité			
Besoin en fertilisation complémentaire	17066	7459	9915

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL DE LA YEVRE
Structure agricole	EARL
Adresse	29 rue Clovis Jacquiert
Commune	DOMMARTIN-VARIMONT
Canton	

	Ha
SAU	117.7
Surf. épandable	115
SDN	115
SMD	103
SMD épandable	100.7
SMD/SAU	88%
SMD ép/Surf. ép	88%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épandable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Betterave sucrière (racines)	10.5	10.3	79 t/ha	1659	830	2074	1627	814	2034
Blé tendre (paille enfouie)	39.4	38.5	88 q/ha	6588	3120	2427	6437	3049	2372
Colza (grain)	19.3	18.8	33 q/ha	1847	796	541	1799	775	527
Jachère sans contrat	3.2	3.1	0	0	0	0	0	0	0
Luzerne foin	7.0	6.8	12 t MS/ha	2450	551	2293	2380	536	2227
Mais fourrager	2.6	2.6	16 t MS/ha	478	175	495	478	175	495
Orge (paille enfouie)	21.0	20.5	72 q/ha	2268	1210	1058	2214	1181	1033
Total	103	100.6		15290	6682	8888	14935	6530	8688
Intercalaires	*	0.0	0.0						

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Flux importés sur l'exploitation								

Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables de la SMD (kg/an)

Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épandables de la SMD (kg/an)

TOTAL APPORTS

0 0 0

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

Capacité d'exportation de la SMD épandable	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables	14935	6530	8688
Flux maîtrisable total à épandre	0	0	0
Disponibilités agronomiques sur la SMD épandable	14935	6530	8688
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL OUDY	Ha
Structure agricole	EARL	SAU 182.9
Adresse	6 rue Saint Nicolas	Surf.épandable 172.8
Commune	DOMMARTIN-VARIMONT	SPE 172.8
Canton		SPNE 0
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV		SDN 172.8

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épandables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Betterave sucrière (racines)	16.5	15.6	80.0 t/ha	2.000	1.000	2.500	2640	1320	3300	2496	1248	3120
Blé tendre (paille enfouie)	23.0	21.7	89.0 q/ha	1.900	0.900	0.700	3889	1842	1433	3669	1738	1352
Blé tendre (paille exportée)	23.0	21.7	89.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	5118	2252	3480	4828	2124	3283
Colza (grain)	44.0	41.6	32.0 q/ha	2.900	1.250	0.850	4083	1760	1197	3860	1664	1132
Jachère sans contrat	5.9	5.6	0.0	0.000	0.000	0.000	0	0	0	0	0	0
Luzerne foin	7.5	7.1	12.0 t MS/ha	28.000	6.300	26.200	2520	567	2358	2386	537	2232
Mais fourrager	6.0	5.7	17.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	1173	428	1214	1114	407	1153
Orge (paille enfouie)	32.0	30.2	71.0 q/ha	1.500	0.800	0.700	3408	1818	1590	3216	1715	1501
Orge (paille exportée)	25.0	23.6	71.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	3727	1775	3372	3519	1676	3184
Total	182.9	172.8					26558	11762	17944	25088	11109	16957

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Aucun élevage sur l'exploitation

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action	
	N	0
		170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épandable	25088	11109	16957
Restitutions non maîtrisables sur prairies épandables	0	0	0
Flux maîtrisable à épandre	0	0	0
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité			
Besoin en fertilisation complémentaire	25088	11109	16957

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL OUDY
Structure agricole	EARL
Adresse	6 rue Saint Nicolas
Commune	DOMMARTIN-VARIMONT
Canton	

	Ha
SAU	182.9
Surf. épandable	172.8
SDN	172.8
SMD	160.4
SMD épandable	151.6
SMD/SAU	88%
SMD ép/Surf. ép	88%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épandable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Betterave sucrière (racines)	14.5	13.7	80 t/ha	2320	1160	2900	2192	1096	2740
Blé tendre (paille enfouie)	20.2	19.1	89 q/ha	3416	1618	1258	3230	1530	1190
Blé tendre (paille exportée)	20.2	19.1	89 q/ha	4495	1978	3056	4250	1870	2890
Colza (grain)	38.6	36.5	32 q/ha	3582	1544	1050	3387	1460	993
Jachère sans contrat	5.0	4.8	0	0	0	0	0	0	0
Luzerne foin	6.6	6.2	12 t MS/ha	2218	499	2075	2083	469	1949
Mais fourrager	5.3	5.0	17 t MS/ha	1036	378	1072	978	357	1011
Orge (paille enfouie)	28.1	26.5	71 q/ha	2993	1596	1397	2822	1505	1317
Orge (paille exportée)	21.9	20.7	71 q/ha	3265	1555	2954	3086	1470	2792
Total	160.4	151.6		23325	10328	15762	22028	9757	14882
Intercalaires	*	0.0	0.0						

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables de la SMD (kg/an)								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épandables de la SMD (kg/an)								
TOTAL APPORTS								
		0	0	0		0	0	0

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

Capacité d'exportation de la SMD épandable	22028	9757	14882
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables	0	0	0
Flux maîtrisable total à épandre			
Disponibilités agronomiques sur la SMD épandable	22028	9757	14882
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC ARROUART
Structure agricole	GAEC
Adresse	12 rue Saint Nicolas
Commune	DOMMARTIN-VARIMONT
Canton	
ZV	<input checked="" type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV

	Ha
SAU	133.6
Surf.épandable	122.6
SPE	122.6
SPNE	0.2
SDN	122.8

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épandables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
				2.000	1.000	2.500	2879	1440	3599	2640	1320	3300
Betterave sucrière (racines)	16.4	15.0	88.0 t/ha	2.000	1.000	2.500	2879	1440	3599	2640	1320	3300
Blé tendre (paille exportée)	34.7	31.8	90.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	7798	3431	5303	7155	3148	4865
Colza (grain)	12.4	11.4	34.0 q/ha	2.900	1.250	0.850	1221	526	358	1124	484	329
Jachère sans contrat	1.6	1.5	0.0	0.000	0.000	0.000	0	0	0	0	0	0
Luzerne foin	8.6	7.8	10.5 t MS/ha	28.000	6.300	26.200	2514	566	2352	2293	516	2146
Orge (paille exportée)	24.1	22.1	87.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	4409	2099	3989	4038	1923	3653
Pois printemps (fanes enfouies)	11.4	10.4	39.0 q/ha	3.600	0.900	1.600	1594	398	708	1460	365	649
Triticale (paille exportée)	21.9	20.1	85.0 q/ha	2.500	1.100	1.600	4645	2044	2973	4271	1879	2734
Prairie naturelle	2.7	2.5	6.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	467	149	486	432	138	450
Total	133.8	122.6					25527	10653	19768	23413	9773	18126

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Ovins UGB													
Brebis viande et bétier	40	0.10	5	12	11.000	6.000	16.000	440	240	640	183	100	
Agneau engrassé	40	0.03	12	12	0.800	1.800	4.800	32	72	192	32	72	
Total ovins							472	312	832	215	172	459	
TOTAL Elevage							472	312	832	215	172	459	
Périmètre d'épandage				Nature			Quantité	Flux valorisé (kg/an)			Observations		
SNC ARROUART (effluents de fosses septiques)				import - autres produits organiques			450	m3/an	225.000	31.000	0.000		

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	4	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épandable	23413	9773	18126
Restitutions non maîtrisables sur prairies épandables	238	130	345
Flux maîtrisable à épandre	215	172	459
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	225	31	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité			
Besoin en fertilisation complémentaire	22735	9440	17322

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC ARROUART
Structure agricole	GAEC
Adresse	12 rue Saint Nicolas
Commune	DOMMARTIN-VARIMONT
Canton	

	Ha
SAU	133.6
Surf. épandable	122.6
SDN	122.8
SMD	131.7
SMD épandable	120.8
SMD/SAU	99%
SMD ép/Surf. ép	99%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épandable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Betterave sucrière (racines)	16.1	14.8	88 t/ha	2834	1417	3542	2605	1302	3256
Blé tendre (paille exportée)	34.2	31.3	90 q/ha	7695	3386	5233	7042	3099	4789
Colza (grain)	12.2	11.2	34 q/ha	1203	518	353	1104	476	324
Jachère sans contrat	1.6	1.5	0	0	0	0	0	0	0
Luzerne foin	8.4	7.7	10 t MS/ha	2470	556	2311	2264	509	2118
Orge (paille exportée)	23.8	21.8	87 q/ha	4348	2071	3934	3983	1897	3604
Pois printemps (faines enfouies)	11.2	10.3	39 q/ha	1572	393	699	1446	362	643
Triticale (paille exportée)	21.5	19.8	85 q/ha	4569	2010	2924	4207	1851	2693
Prairie naturelle	2.7	2.4	6 t MS/ha	467	149	486	415	132	432
Total	131.7	120.8		25158	10500	19482	23066	9628	17859
Intercalaires	*	0.0	0.0						

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Ovins	99	212	169	452	99	253	138	368
Flux importés sur l'exploitation								
SNC ARROUART (effluents de fosses septiques)	99	222	31	0	0	0	0	0
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables de la SMD (kg/an)								225
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épandables de la SMD (kg/an)								123
TOTAL APPORTS								327
								28
								41

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épandable	23066	9628	17859
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables	225	123	327
Flux maîtrisable total à épandre	434	200	452
Disponibilités agronomiques sur la SMD épandable	22407	9305	17080
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	SCEA DE LAVAL
Structure agricole	SCEA
Adresse	Coulvagny 20 rue capitaine Baudot
Commune	SAINT-AMAND-SUR-FION
Canton	
ZV	<input checked="" type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV

	Ha
SAU	175.9
Surf.épandable	175.5
SPE	175.5
SPNE	0
SDN	175.5

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épandables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Betterave sucrière (racines)	18.0	18.0	88.0 t/ha	2.000	1.000	2.500	3168	1584	3960	3168	1584	3960
Blé tendre (paille enfouie)	55.0	54.9	86.0 q/ha	1.900	0.900	0.700	8987	4257	3311	8971	4249	3305
Chanvre (pailles et feuilles)	16.0	16.0	8.0 tMS/ha	9.000	3.500	16.500	1152	448	2112	1152	448	2112
Colza (grain)	18.0	18.0	35.0 q/ha	2.900	1.250	0.850	1827	788	536	1827	788	536
Jachère sans contrat	0.9	0.7	0.0	0.000	0.000	0.000	0	0	0	0	0	0
Luzerne foin	18.0	18.0	9.5 t MS/ha	28.000	6.300	26.200	4788	1077	4480	4788	1077	4480
Orge (paille enfouie)	50.0	49.9	80.0 q/ha	1.500	0.800	0.700	6000	3200	2800	5988	3194	2794
Total	175.9	175.5					25922	11354	17199	25894	11340	17187

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Aucun élevage sur l'exploitation

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	0	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épandable	25894	11340	17187
Restitutions non maîtrisables sur prairies épandables	0	0	0
Flux maîtrisable à épandre	0	0	0
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité			
Besoin en fertilisation complémentaire	25894	11340	17187

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	SCEA DE LAVAL
Structure agricole	SCEA
Adresse	Coulvagny 20 rue capitaine Baudot
Commune	SAIN-T-AMAND-SUR-FION
Canton	

	Ha
SAU	175.9
Surf. épandable	175.5
SDN	175.5
SMD	82
SMD épandable	81.8
SMD/SAU	47%
SMD ép/Surf. ép	47%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épandable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Betterave sucrière (racines)	8.4	8.4	88 t/ha	1478	739	1848	1478	739	1848
Blé tendre (paille enfouie)	25.6	25.6	86 q/ha	4183	1981	1541	4183	1981	1541
Chanvre (pailles et feuilles)	7.5	7.4	8 tMS/ha	540	210	990	533	207	977
Colza (grain)	8.4	8.4	35 q/ha	853	367	250	853	367	250
Jachère sans contrat	0.4	0.3	0	0	0	0	0	0	0
Luzerne foin	8.4	8.4	10 t MS/ha	2234	503	2091	2234	503	2091
Orge (paille enfouie)	23.3	23.3	80 q/ha	2796	1491	1305	2796	1491	1305
Total	82	81.8		12084	5291	8025	12077	5288	8012
Intercalaires	*	0.0	0.0						

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable			
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅
Flux produits sur l'exploitation							
Flux importés sur l'exploitation							
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables de la SMD (kg/an)							
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épandables de la SMD (kg/an)							
TOTAL APPORTS							

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

Capacité d'exportation de la SMD épandable	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables	12077	5288	8012
Flux maîtrisable total à épandre	0	0	0
Disponibilités agronomiques sur la SMD épandable	12077	5288	8012
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

Annexe 3-9 :

Pré-Dexel

Récapitulatif des informations saisies

Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

Exploitation

SIRET PACAGE

Régime de l'élevage

Raison sociale

Adresse

Commune

Téléphone Mobile Télécopie

Adresse électronique

Site d'élevage concerné

Adresse

Commune

Situation

Zone vulnérable nitrates Zone du programme d'actions nitrates
au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Petite région agricole

Bassin

Durées de stockage réglementaires

Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté		
			Type I *	Type II **	
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	6,0 mois	6,5 mois	
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois	
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois	
		plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois	
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	6,0 mois	6,5 mois	
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois	
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois	
Porcs			7,0 mois	7,5 mois	
Volailles				7,0 mois	
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois	
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois	

* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) ** Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

*** en mois de production d'effluents d'élevage

Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	7,5 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m²) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	36	45	69	55	32	0	0	0	0	0	0
Autres surfaces	18	36	45	69	55	32	16	12	28	25	18	17

Récapitulatif des informations saisies

Porcins

Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Truies allaitantes	80	Cases caillebotis	
Truies sauf allaitantes	249	Caillebotis	
Cochettes (quarantaine)	94	Caillebotis	
Porcelets en post sevrage	1182	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	4138	Caillebotis	

Porcins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs (sans murs)

Couverte

Surface existante

Surface totale

Fosse

Caractéristiques de la fosse

Couverte

Fosse sous caillebotis (stockage intégral)

Géomembrane

Poche de stockage

Hauteur totale

2,50 m

Garde

0,40 m

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Préfosse(s)

Volume utile 4 059 m³

Fosse(s)

Volume utile 6 682 m³

Volume total 8 073 m³

Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçus.

Surfaces non couvertes (pluie)

Volume reçu d'autres eaux souillées

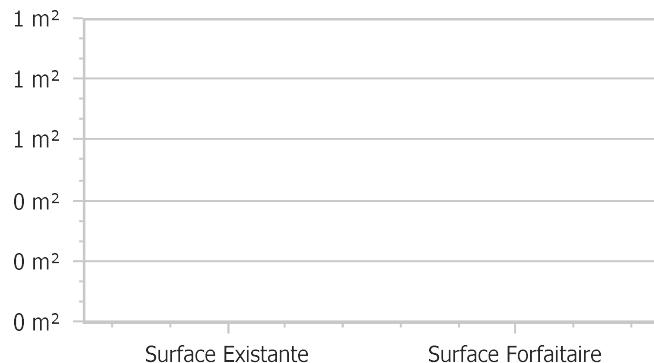
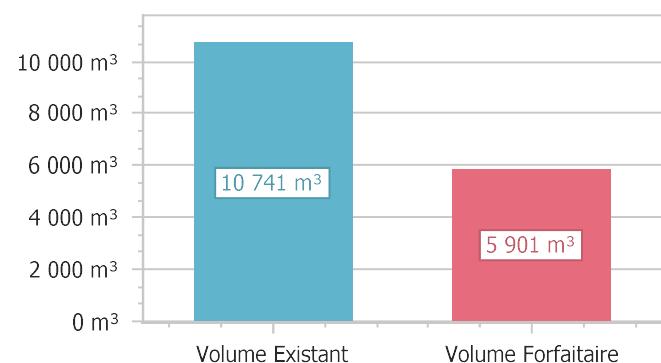
Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

Résultats**Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates****Porcins****Fumières****Fosse - Volume utile**

La capacité utile existante est suffisante

Résultats**Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (*)****Porcins**

	Existante		Réglementaire (1)			A créer	
	Totale Et	Utile Eu	Forfaitaire PA nitrates Rf	ICPE Aut. ou Enr. (2) Ric	Minimum requis Rr	Totale Ct	Utile Cu
Fumière non couverte sans murs	0 m ²				0 m ²	0 m ²	
Fosse géomembrane non couverte		10 741 m ³	5 901 m ³	1 842 m ³	5 901 m ³		0 m ³

(*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

Résultats**Détail du calcul des capacités de stockage****Porcins**

Fosse géomembrane non couverte		Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates	5 901 m ³
--------------------------------	--	---	----------------------

Volume utile préfosse(s) 4 059 m³Volume utile fosse(s) 10 741 m³

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		4138	7,5 mois	3 351,8 m ³
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		1182	7,5 mois	638,3 m ³
Cochettes (quarantaine)	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		94	7,5 mois	76,1 m ³
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		249	7,5 mois	672,3 m ³
Truies allaitantes	Cases caillebotis	Lisier (p)		80	7,5 mois	324,0 m ³
		pluie sur fosse			7,5 mois	838,1 m ³

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg.

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Lisier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduaires ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosses sont signalés par (p).

Annexe 3-10 :

Calculs de doses

CALCUL DE DOSE MAXIMALE - PARCELLES EN GRANDES CULTURES

Référence : Arrêté GREN GRAND EST du 22 août 2019

Caractérisation de la succession culturelle

Culture	Blé en place
Objectif de rendement (qx/ha)	85
Précédent cultural	Colza
Interculture précédente	-

Calcul de la dose prévisionnelle d'azote

Besoins	Objectif de rendement (qx/ha) Besoins unitaires (kg N/ql) Besoins de la culture Azote restant dans le sol à la fermeture du bilan Total des besoins	85 3 255 kg N/ha 40 kg N/ha 295 kg N/ha
Fournitures d'azote par le sol	Azote absorbé à l'ouverture du bilan Minéralisation nette de l'humus du sol Minéralisation nette due à un retournement de prairie Minéralisation nette des résidus de récolte Minéralisation nette des résidus de cultures intermédiaires Azote apporté par l'eau d'irrigation Reliquat sortie hiver Fournitures totales par le sol	25 kg N/ha 30 kg N/ha 0 kg N/ha 20 kg N/ha 0 kg N/ha 0 kg N/ha 0 kg N/ha 75 kg N/ha
Besoins - fournitures	Dose d'azote à apporter	220 kg N/ha
Dose maximale paramètre azote	Nature du Produit Résiduaire Organique Teneur totale en azote (kg N/m³) Coefficient d'équivalence engrais minéral efficace Quantité maximale à apporter (m³/ha)	Lisier de porc 3,1 0,45 158

Prise en compte du phosphore

Dose maximale paramètre phosphore	Teneur du digestat en P ₂ O ₅ total (kg P ₂ O ₅ /m³) Exportations de la succession culturelle Dose satisfaisant les exportations de la culture (m³/ha)	2,2 133 kg P2O5/ha 60
--	---	------------------------------------

Dose maximale retenue

Détermination de la dose maximale retenue	Facteur limitant Dose maximale retenue	phosphore 60 m³/ha
	Apport fertilisant correspondants	84 kg Neff/ha 133 kg P2O5 /ha

CALCUL DE DOSE MAXIMALE - PARCELLES EN GRANDES CULTURES

Référence : Arrêté GREN GRAND EST du 22 août 2019

Caractérisation de la succession culturelle

Culture	Betterave sucrières
Objectif de rendement (t/ha)	82
Précédent cultural	Céréales
Interculture précédente	CIPAN

Calcul de la dose prévisionnelle d'azote

Besoins	Objectif de rendement (qx/ha) Besoins unitaires (kg N/ql) Besoins de la culture Azote restant dans le sol à la fermeture du bilan Total des besoins	82 - 220 kg N/ha 30 kg N/ha 250 kg N/ha
Fournitures d'azote par le sol	Azote absorbé à l'ouverture du bilan Minéralisation nette de l'humus du sol Minéralisation nette due à un retournement de prairie Minéralisation nette des résidus de récolte Mnéralisation nette des résidus de cultures intermédiaires Azote apporté par l'eau d'irrigation Reliquat sortie hiver Fournitures totales par le sol	0 kg N/ha 50 kg N/ha 0 kg N/ha 0 kg N/ha 10 kg N/ha 0 kg N/ha 70 kg N/ha 130 kg N/ha
Besoins - fournitures	Dose d'azote à apporter	120 kg N/ha
Dose maximale paramètre azote	Nature du Produit Résiduaire Organique Teneur totale en azote (kg N/m³) Coefficient d'équivalence engrais minéral efficace Quantité maximale à apporter (m³/ha)	Lisier de porc 3,1 0,50 77

Prise en compte du phosphore

Dose maximale paramètre phosphore	Teneur du digestat en P ₂ O ₅ total (kg P ₂ O ₅ /m³) Exportations de la succession culturelle Dose satisfaisant les exportations de la culture (m³/ha)	2,2 211 kg P2O5/ha 96
--	---	------------------------------------

Dose maximale retenue

Détermination de la dose maximale retenue	Facteur limitant Dose maximale retenue	azote 77 m³/ha
	Apport fertilisant correspondants	120 kg Neff/ha 170 kg P2O5 /ha

Caractérisation de la succession culturelle

Culture	Mais fourrager
Objectif de rendement (t MS/ha)	17
Précédent cultural	Céréales
Interculture précédente	-

Calcul de la dose prévisionnelle d'azote

Besoins	Objectif de rendement (t MS/ha) Besoins unitaires (kg N/t MS) Besoins de la culture Azote restant dans le sol à la fermeture du bilan Total des besoins	17 14 238 kg N/ha 20 kg N/ha 258 kg N/ha
Fournitures d'azote par le sol	Azote absorbé à l'ouverture du bilan Minéralisation nette de l'humus du sol Minéralisation nette due à un retournement de prairie Minéralisation nette des résidus de récolte Minéralisation nette des résidus de cultures intermédiaires Azote apporté par l'eau d'irrigation Reliquat sortie hiver Fournitures totales par le sol	0 kg N/ha 50 kg N/ha 0 kg N/ha 0 kg N/ha 10 kg N/ha 0 kg N/ha 70 kg N/ha 130 kg N/ha
Besoins - fournitures	Dose d'azote à apporter	128 kg N/ha
Dose maximale paramètre azote	Nature du Produit Résiduaire Organique Teneur totale en azote (kg N/m³) Coefficient d'équivalence engrais minéral efficace Quantité maximale à apporter (m³/ha)	Lisier de porc 3,1 0,50 83

Prise en compte du phosphore

Dose maximale paramètre phosphore	Teneur du digestat en P ₂ O ₅ total (kg P ₂ O ₅ /m³) Exportations de la succession culturelle Dose satisfaisant les exportations de la culture (m³/ha)	2,2 171 kg P2O5/ha 78
--	---	------------------------------------

Dose maximale retenue

Détermination de la dose maximale retenue	Facteur limitant Dose maximale retenue	phosphore 78 m³/ha
	Apport fertilisant correspondants	120 kg Neff/ha 171 kg P2O5 /ha

Caractérisation de la succession culturelle

Culture	Colza
Objectif de rendement (qx/ha)	33
Précédent cultural	Céréales
Interculture précédente	-

Calcul de la dose prévisionnelle d'azote

Besoins	Objectif de rendement (qx/ha) Besoins unitaires (kg N/ql) Besoins de la culture Azote restant dans le sol à la fermeture du bilan Total des besoins	33 7 250 kg N/ha 40 kg N/ha 290 kg N/ha
Fournitures d'azote par le sol	Azote absorbé à l'ouverture du bilan Minéralisation nette de l'humus du sol Minéralisation nette due à un retournement de prairie Minéralisation nette des résidus de récolte Minéralisation nette des résidus de cultures intermédiaires Azote apporté par l'eau d'irrigation Reliquat sortie hiver Fournitures totales par le sol	0 kg N/ha 40 kg N/ha 0 kg N/ha 0 kg N/ha 10 kg N/ha 0 kg N/ha 0 kg N/ha 50 kg N/ha
Besoins - fournitures	Dose d'azote à apporter	240 kg N/ha
Dose maximale paramètre azote	Nature du Produit Résiduaire Organique Teneur totale en azote (kg N/m³) Coefficient d'équivalence engrais minéral efficace Quantité maximale à apporter (m³/ha)	Lisier de porc 3,1 0,05 1548

Prise en compte du phosphore

Dose maximale paramètre phosphore	Teneur du digestat en P ₂ O ₅ total (kg P ₂ O ₅ /m³) Exportations de la succession culturelle Dose satisfaisant les exportations de la culture (m³/ha)	2,2 123 kg P2O5/ha 56
--	---	------------------------------------

Dose maximale retenue

Détermination de la dose maximale retenue	Facteur limitant Dose maximale retenue	phosphore 56 m³/ha
	Apport fertilisant correspondants	9 kg Neff/ha 123 kg P2O5 /ha

Carte 1 :

Carte de localisation des parcelles du plan d'épandage vis-à-vis des sites naturels remarquables (Fond IGN, Echelle 1/25 000^{ème})

Dossier de demande d'autorisation environnementale - ICPE - Projet d'extension d'un élevage porcin

Carte_localisation_1

Echelle : 1:25 000 Dossier : 1-10580

Légende

GAEC ARROUART
Elevage de porcs
Champ fortune

Limites communales

Exploitations du plan d'épandage

GAEC ARROUART

EARL DE LA YEVRE

EARL DE LA CARPIERE

SCEA DE LAVAL

EARL OUDY

Sites naturels remarquables

NATURA 2000: ZSC

NATURA 2000: ZPS

ZNIEFF I

ZNIEFF II

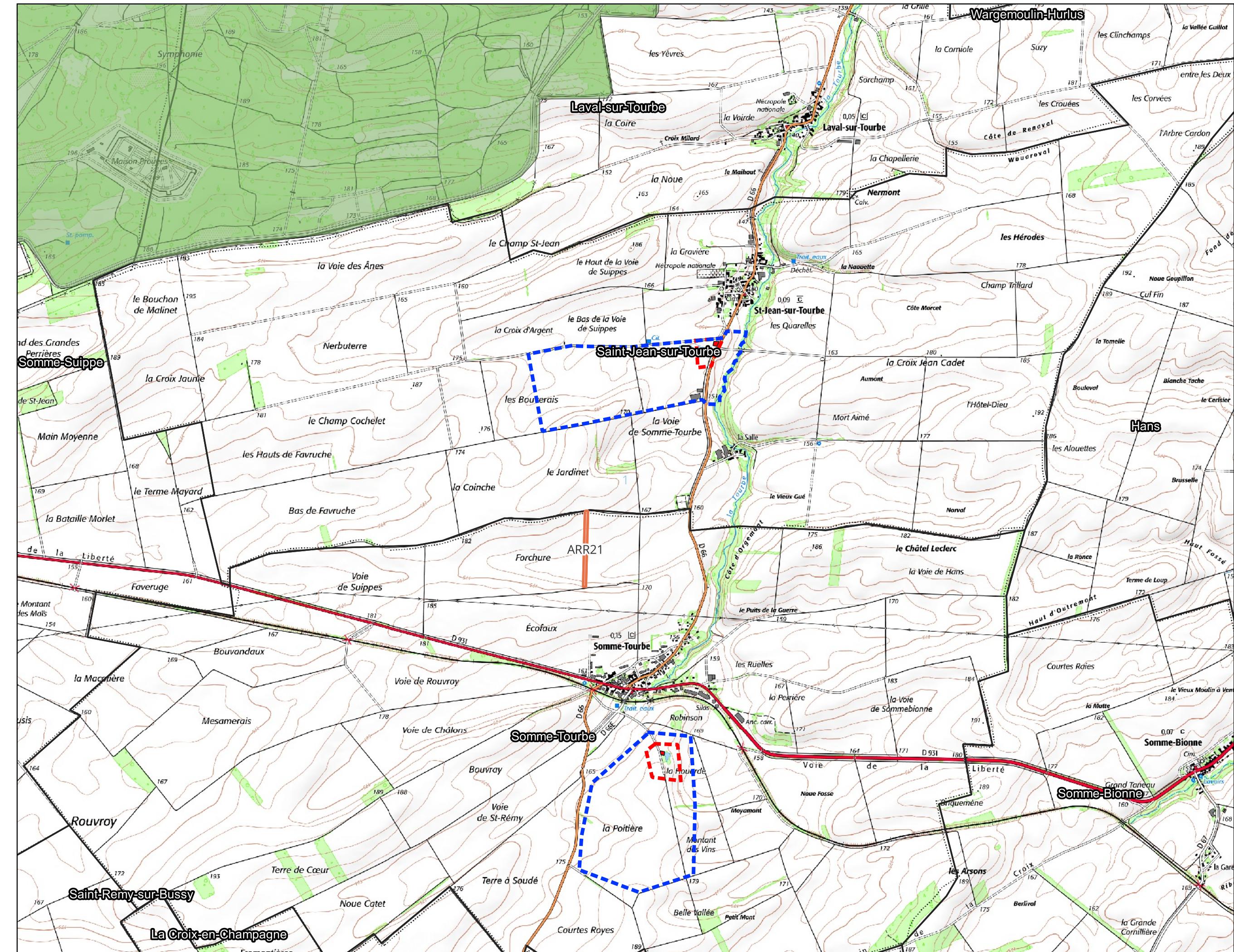
RAMSAR

Périmètres de protection de captage

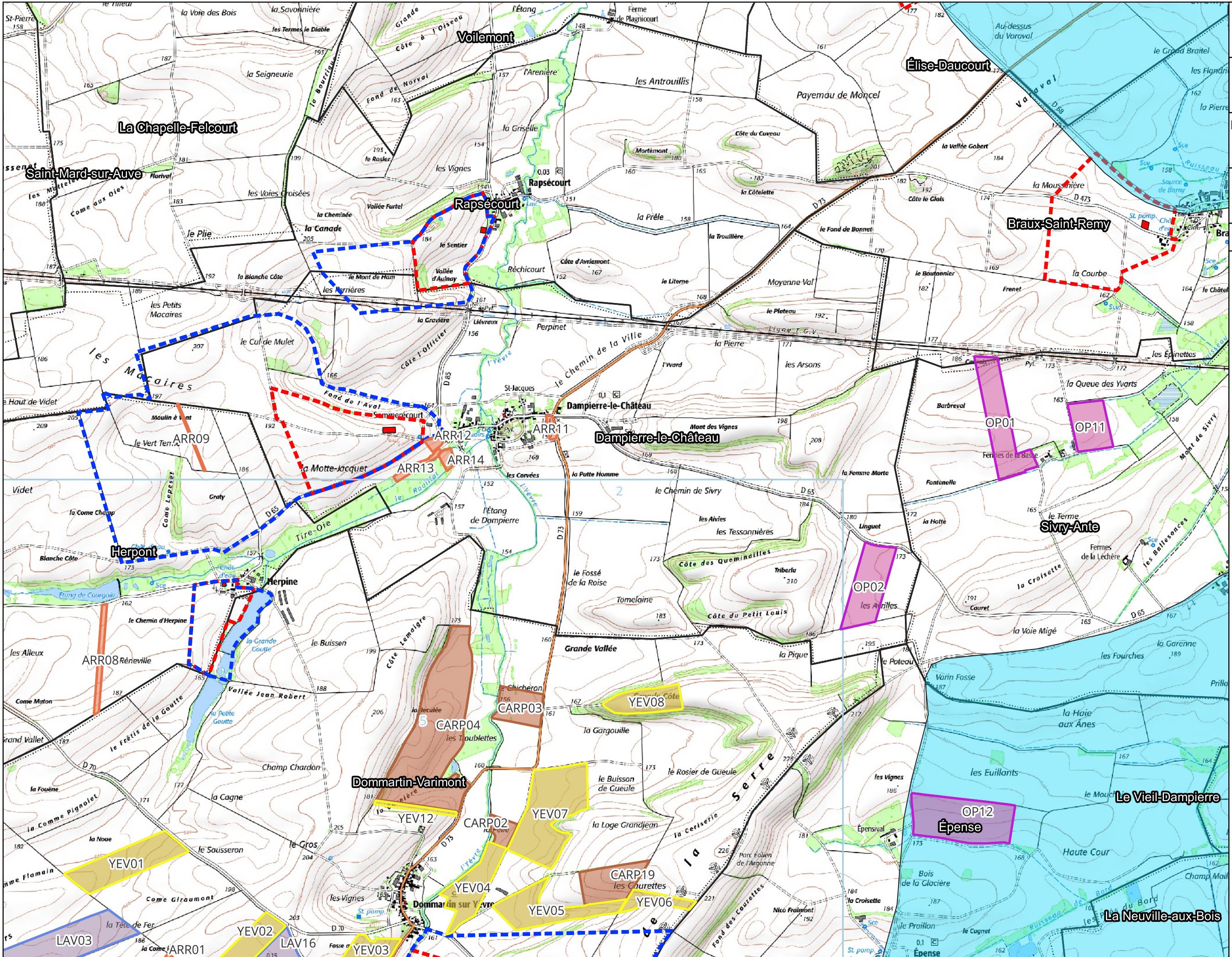
PPE

PPR

PPI



0 250 500 m



 GES SAS
L'Afféagement
35340 LIFFRE
02 99 68 51 51

Dossier de demande d'autorisation environnementale - ICPE - Projet d'extension d'un élevage porcin

Carte_localisation_1

Echelle : Dossier :
1:25 000 1-10580

Légende



GAEC ARROUART
Elevage de porcs
Champ fortune

Limites communales

Exploitations du plan d'épandage

- GAEC ARROUART
 - EARL DE LA YEVRE
 - EARL DE LA CARPIERE
 - SCEA DE Laval
 - EARL OUDY

Sites naturels remarquables

-  Natura 2000: ZSC
 -  Natura 2000: ZPS
 -  ZNIEFF I
 -  ZNIEFF II

Périmètres de protection de captage

- The logo consists of two stylized, dashed square outlines. The top one is blue and labeled 'PPE'. The bottom one is red and labeled 'PPR'.

Carte_localisation_1

Echelle : 1:25 000 Dossier : 1-10580

Légende

 GAEC ARROUART
Elevage de porcs
Champ fortune
■ Limites communales

Exploitations du plan d'épandage

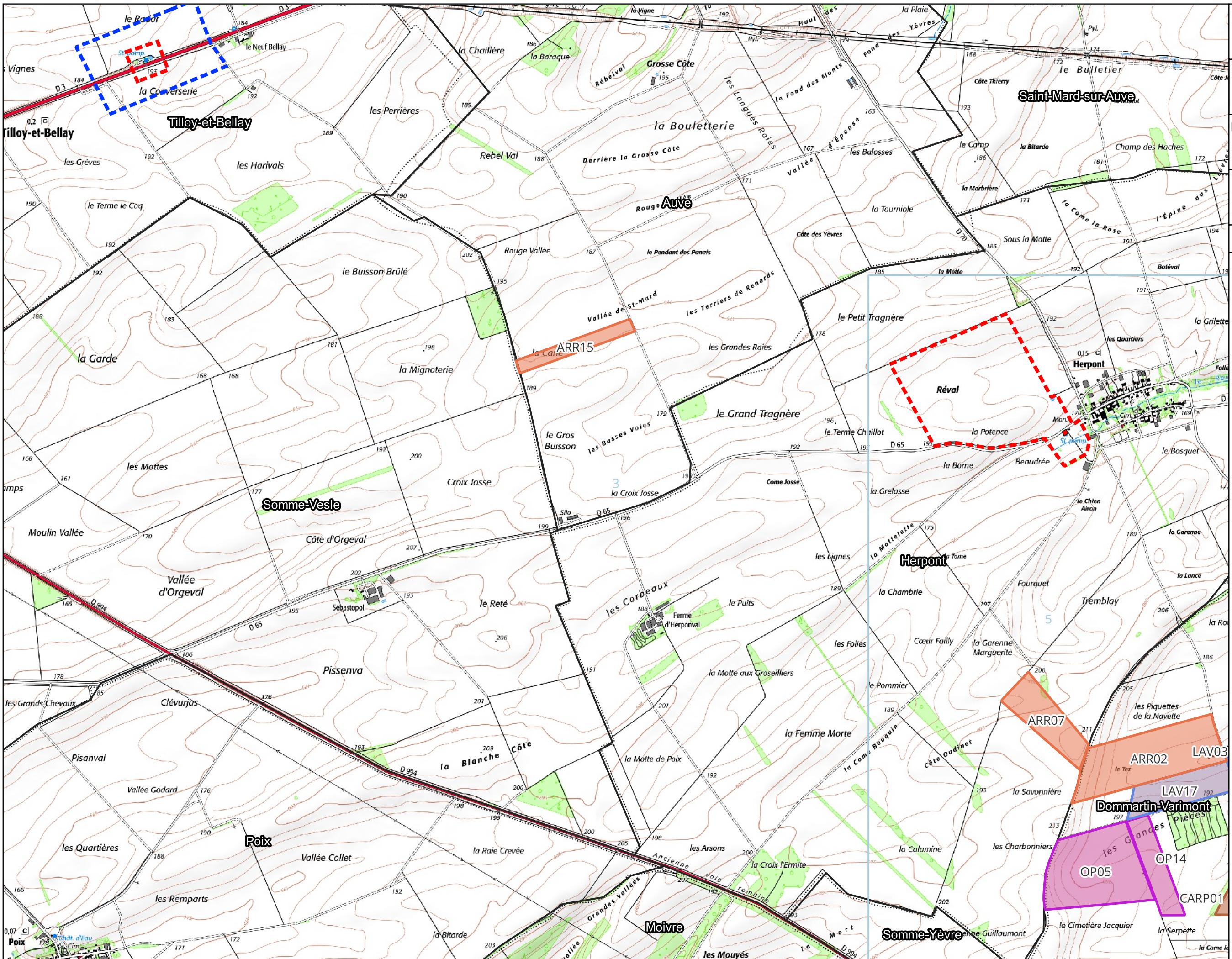
- GAEC ARROUART
- EARL DE LA YEVRE
- EARL DE LA CARPIERE
- SCEA DE LAVAL
- EARL OUDY

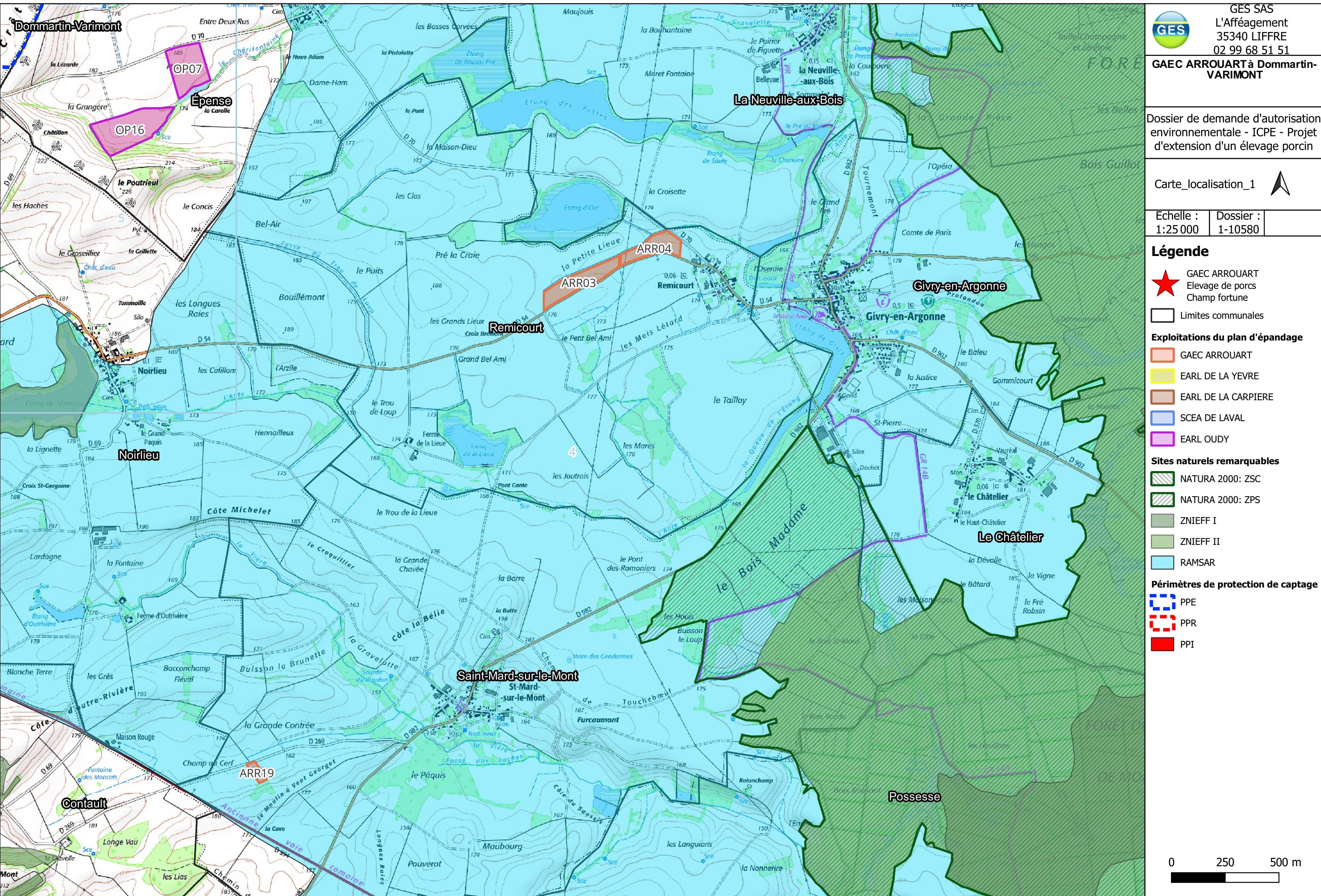
Sites naturels remarquables

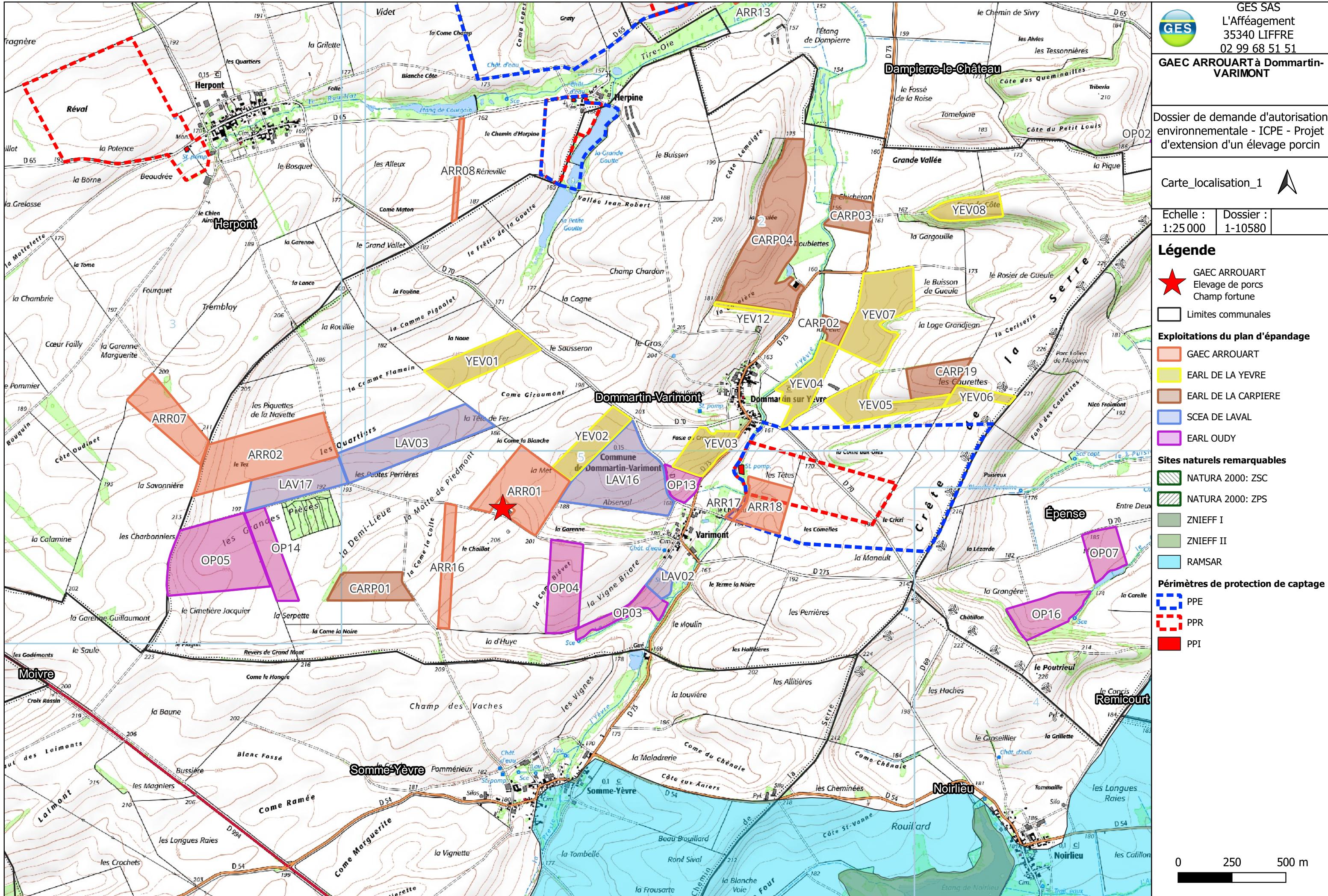
- NATURA 2000: ZSC
- NATURA 2000: ZPS
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- RAMSAR

Périmètres de protection de captage

- PPE
- PPR
- PPI

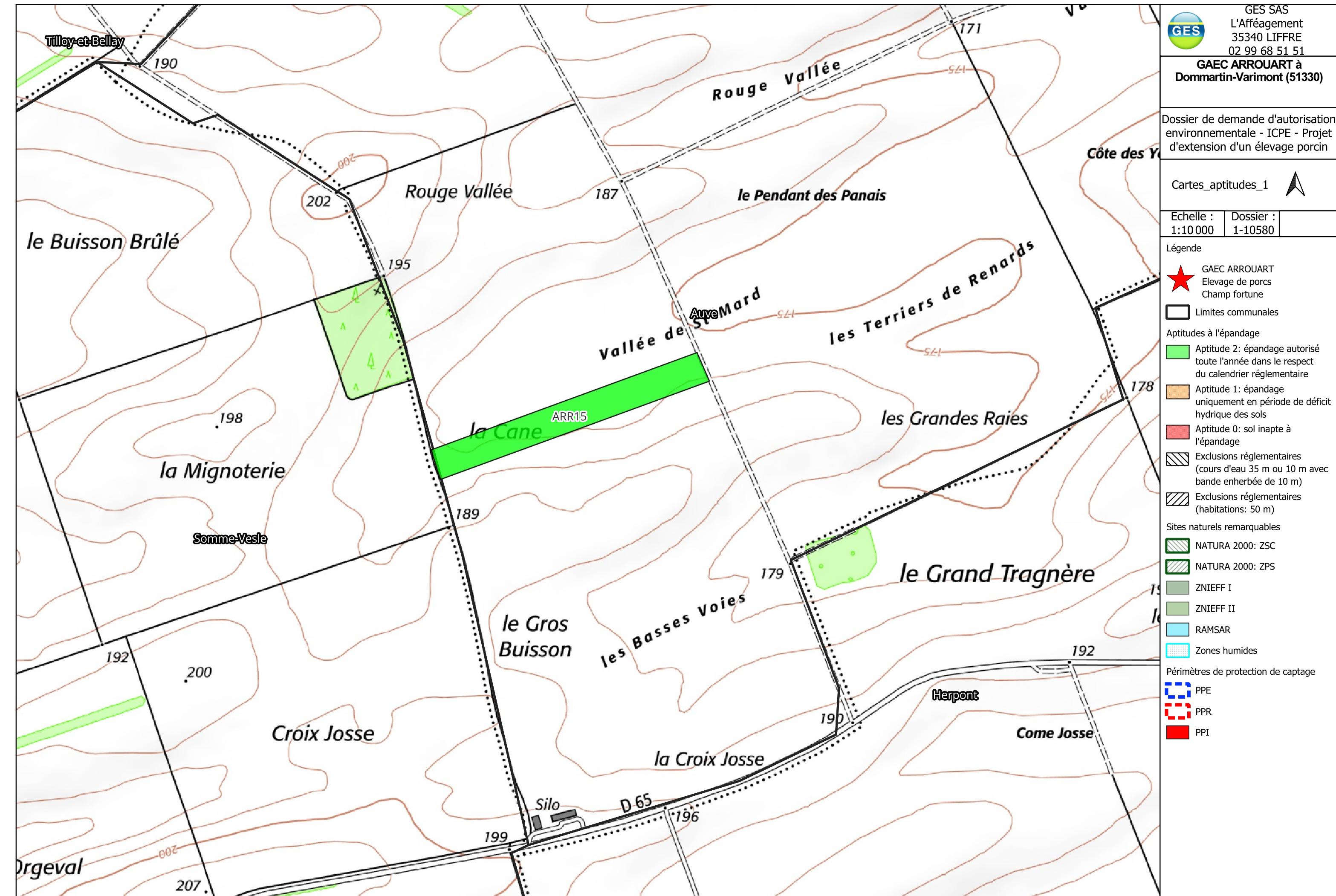


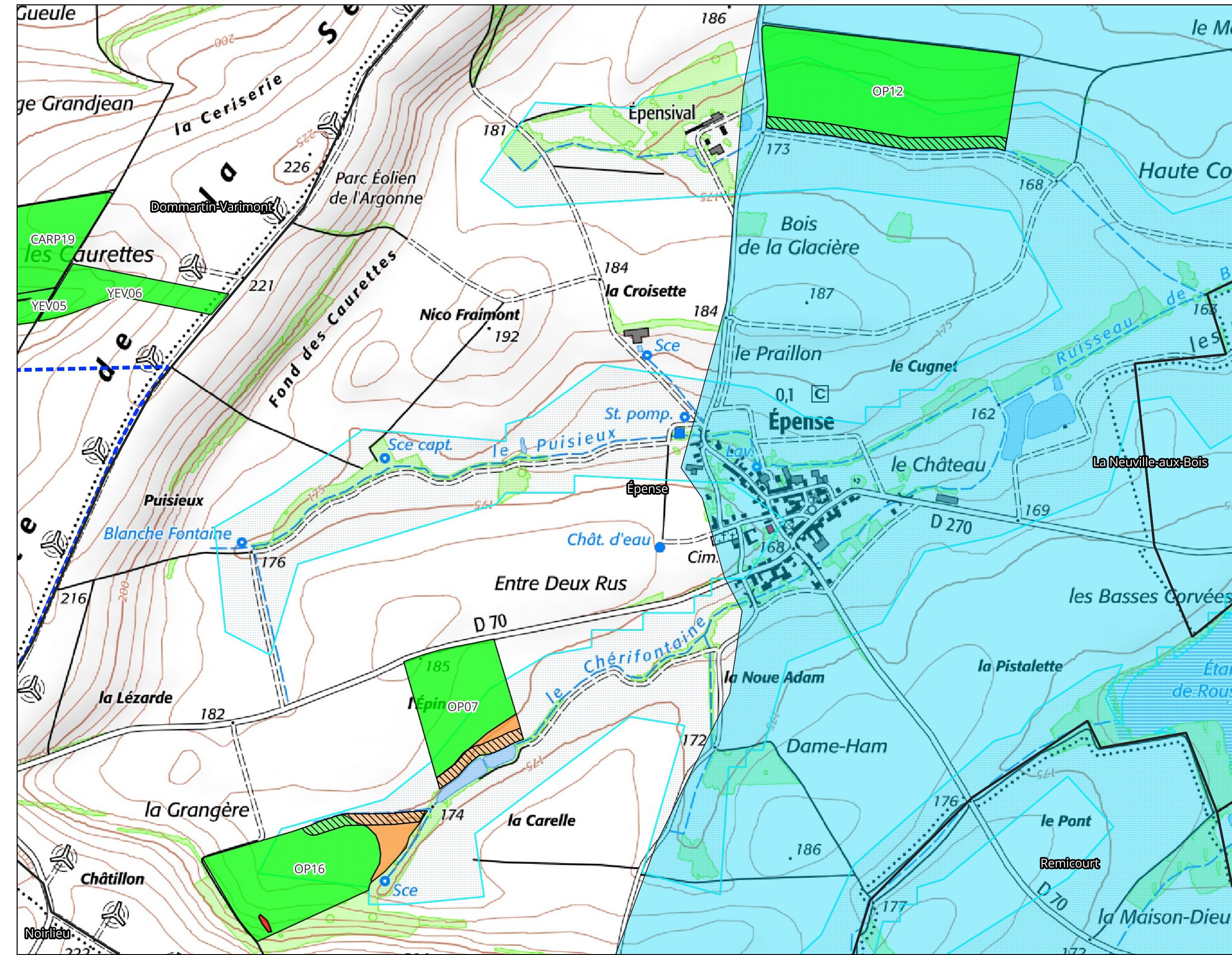




Cartes 2 :

Cartes d'aptitudes des sols à l'épandage, zone humides et périmètre de protection de captage (Fond IGN, Echelle 1/10 000^{ème})





 GES	<p>GES SAS L'Afféagement 35340 LIFFRE 02 99 68 51 51</p>
GAEC ARROUART à Dommartin-Varimont (51330)	
<p>Dossier de demande d'autorisation environnementale - ICPE - Projet d'extension d'un élevage porcin</p>	
<p>Cartes_aptitudes_1 </p>	
Echelle :	Dossier :
1:10 000	1-10580
<p>Légende</p>	
	GAEC ARROUART Elevage de porcs Champ fortune
	Limites communales
<p>Aptitudes à l'épandage</p>	
	Aptitude 2: épandage autorisé toute l'année dans le respect du calendrier réglementaire
	Aptitude 1: épandage uniquement en période de déficit hydrique des sols
	Aptitude 0: sol inapte à l'épandage
	Exclusions réglementaires (cours d'eau 35 m ou 10 m avec bande enherbée de 10 m)
	Exclusions réglementaires (habitations: 50 m)
<p>Sites naturels remarquables</p>	
	NATURA 2000: ZSC
	NATURA 2000: ZPS
	ZNIEFF I
	ZNIEFF II
	RAMSAR
	Zones humides
<p>Périmètres de protection de captage</p>	
	PPE
	PPR
	PPI

 GES GES SAS L'Afféagement 35340 LIFFRE 02 99 68 51 51
GAEC ARROUART à Dommartin-Varimont (51330)
Dossier de demande d'autorisation environnementale - ICPE - Projet d'extension d'un élevage porcin
Cartes_aptitudes_1
Echelle : 1:10 000 Dossier : 1-10580
Légende
 GAEC ARROUART Elevage de porcs Champ fortune
Limites communales
Aptitudes à l'épandage
 Aptitude 2: épandage autorisé toute l'année dans le respect du calendrier réglementaire
 Aptitude 1: épandage uniquement en période de déficit hydrique des sols
 Aptitude 0: sol inapte à l'épandage
 Exclusions réglementaires (cours d'eau 35 m ou 10 m avec bande enherbée de 10 m)
 Exclusions réglementaires (habitations: 50 m)
Sites naturels remarquables
 NATURA 2000: ZSC
 NATURA 2000: ZPS
 ZNIEFF I
 ZNIEFF II
 RAMSAR
 Zones humides
Périmètres de protection de captage
 PPE
 PPR
 PPI

